

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Examen du Compte Administratif 2015 – Budget principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2015

03 - Affectation des résultats 2015 du Budget principal et du Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

04 - Examen du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu pour l'exercice 2016

05 - Vote des taux d'imposition 2016

06 – Contribution 2016 – Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

07 - Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015

08 - Informations sur les marchés passés au cours de l'année 2015

09 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le stationnement

10 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des exercices 2009 et suivants

11 - Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre – Convention avec le Procureur de la République

12 - Modification de la composition de la commission environnement et développement durable

PERSONNEL

- 13 - Modification du tableau des effectifs
- 14 - Services Municipaux - Vacations : fixation des indemnités
- 15 - Fixation des taux de promotions pour les avancements de grade
- 16 - Paiement à 7 agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

AFFAIRES IMMOBILIERES

- 17 - Compiègne – Rampes pour personnes handicapées – Cession d'emprises foncières au profit de l'OPAC
- 18 - Square de l'Aérostation – Cession d'une bande de terrain à M. BERNARD
- 19 – Compiègne – Cession d'un bien sis 42, rue de l'Oise

II – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

- 20 - Règlement intérieur pour les modalités d'utilisation des boxes au Stade Equestre du Grand Parc
- 21 – Construction de boxes au Stade Equestre du Grand Parc – Lot n°5 : VRD - Electricité – Avenant n°1 au marché n° 47/2015
- 22 - Convention entre la Ville et l'association « Ricochets des Savoirs » pour la mise à disposition de jardins « Nature » dans la rue de l'Aisne
- 23 - Location de laveuses, balayeuses et tracteur agricole
- 24 - Dénomination de la place jouxtant le square Charles Baudelaire dans le quartier du Clos des Roses
- 25 - Travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton dans la section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace – Demandes de subventions au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) et au Conseil Départemental de l'Oise

III – ECONOMIE ET URBANISME

- 26 - PLUi – Débat sur les orientations du PADD

IV – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- 27 - Transport des élèves des écoles primaires – Lancement de la consultation

V – AFFAIRES CULTURELLES

28 – Validation de la convention de partenariat entre le Souvenir Français et le Mémorial de l’Internement et de la Déportation

29 - Tarifs de mise à disposition du Ziquodrome pour les projets scolaires et culturels

VI – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

30 - Signature de la charte d’entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

VII – QUESTIONS DIVERSES

31 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

01 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :

06 AVR. 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :

06 AVR. 2016

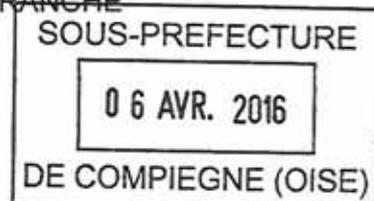
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :

06 AVR. 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS



01 - Examen du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2015 : Budget principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du Compte Administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur FOUBERT, de remplir les fonctions de président.

Le président à l'appui des rapports de présentation ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2015 des budgets suivants :

A- Budget principal

B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARRETE ET SIGNATURES

	CA 2015 01-VILLE	CA 2015 06 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
Nombre de membres en exercice	39	39
Nombre de membres présents et représentés	38	38
Nombre de suffrages exprimés	37	37
Votes POUR	37	37
Votes CONTRE	0	0
ABSTENTIONS	0	0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Présenté par le Président de séance,
A Compiègne, le 1^{er} avril 2016

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE
Réuni en session à Compiègne le 1^{er} avril 2016

SOUS-PREFECTURE

06 AVR. 2016

Signature des membres présents du Conseil Municipal

DE COMPIEGNE (OISE)

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture le
A Compiègne, le

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SOUS-PREFECTURE

06 AVR. 2016

DE COMPIEGNE (OISE)

ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Au terme de l'Exercice 2015, il a été réalisé :

- **En DEPENSES réelles :** 1 650 353,03 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

-Frais d'études :	8 890,00 €
-Travaux de VRD :	115 814,16 €
-Charges exceptionnelles (remboursement de subventions) :	34 611,69 €
-Remboursement de la dette en capital :	380 618,92 €
-Remboursement des intérêts de la dette :	21 980,15 €
-Déficit antérieur reporté :	1 088 438,11 €

- **En RECETTES réelles :** 1 362 709,37 €

Ces recettes correspondent aux postes suivants :

-Ventes de terrains à construire :	557 560,00 €
-Subvention de l'ANRU (solde opération Massey Fergusson) :	10 617,18 €
-Subvention du SE 60 pour tes travaux d'éclairage public :	202 532,19 €
-Subvention du département de l'Oise :	192 000,00 €
-Participation du budget général :	400 000,00 €

Soit un déficit cumulé au 31 décembre 2015 de : 287 643,66 Euros

Ce déficit sera repris **en dépenses** au Budget Primitif de l'exercice 2016, au Compte 001 « déficit d'investissement reporté »

A ce déficit d'exercice, il convient d'ajouter le capital restant dû des emprunts pour aboutir au déficit global d'opération retracé ci-après.

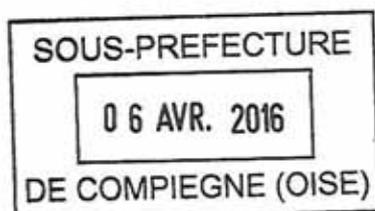
Le déficit global d'opération résulte en effet de la différence entre les dépenses (aménagement, études, frais financiers, frais divers) et le produit des ventes et subventions, hors emprunts contractés. Ces derniers sont utilisés comme financement intermédiaire et ne sont pas pris en compte dans le bilan d'aménagement.

BILAN D'AMENAGEMENT ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

ETAT DES STOCKS AU 31/12/2015

	Coûts au 31/12/2014	Entrées année 2015	Cumul des coûts au 31/12/2015
Acquisition de terrains	4 210 392.62	0.00	4 210 392.62
Frais d'études	238 775.51	8 890.00	247 665.51
Frais annexes	41 315.03	0.00	41 315.03
Travaux	19 259 405.41	115 814.16	19 375 219.57
Frais financiers	319 543.08	21 980.15	341 523.23
Charges exceptionnelles	7 544.46	34 611.69	42 156.15
Total des coûts d'aménagement	24 076 976.11	181 296.00	24 258 272.11
	<i>Produits au 31/12/2014</i>	<i>Sorties année 2015</i>	<i>Cumul des produits au 31/12/2015</i>
Ventes de terrains	17 738 592.20	557 560.00	18 296 152.20
Produit exceptionnel	5 267.67	0.00	5 267.67
Subventions	1 068 977.23	405 149.37	1 474 126.60
Total des cessions et subventions	18 812 837.10	962 709.37	19 775 546.47
Déficit prévisionnel au 31/12/2015	-4 482 725.64		
<i>Subventions d'équilibre de la commune</i>	1 900 000.00	400 000.00	2 300 000.00
Valeur des stocks au 31/12/2015 (solde débiteur compte 3555)	-2 182 725.64		

Certificat dressé par l'ordonnateur au 31/12/2015



COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SOUS-PREFECTURE

06 AVR. 2016

DE COMPIEGNE (OISE)

RÉSULTATS D'ENSEMBLE

Au terme de l'année 2015, les résultats issus du Compte Administratif du Budget Principal se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	12.636.844,86	
Total des Titres		10.573.452,47
Déficit d'Investissement		2.063.392,39
TOTAL	12.636.844,86	12.636.844,86

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	54.386.720,72	
Total des Titres		58.433.669,54
Excédent de Fonctionnement	4.046.948,82	
TOTAL	58.433.669,54	58.433.669,54

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT

Les résultats d'investissement figurant ci-dessus ne relatent que les seules opérations de trésorerie ayant donné lieu à mandats et titres. Il convient d'ajouter à ces réalisations les opérations engagées en 2015 et restant à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Le Compte administratif 2015 de la section d'investissement avec les restes à réaliser s'établit ainsi comme suit :

DÉPENSES	
Réalisations 2015	12.636.844,86
Restes à Réaliser de 2015	4.045.534,31
TOTAL	16.682.379,17

RECETTES	
Réalisations 2015	10.573.452,47
Restes à Réaliser de 2015 ...	3.814.450,80
TOTAL	14.387.903,27

Le déficit d'investissement, reports compris, s'élève ainsi à : **2.294.475,90 €**

Le résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le déficit d'investissement. Il sera donc réparti de la manière suivante au Budget Primitif 2016 :

Excédent de Fonctionnement 2015 : 4.046.948,82 Euros

B.P. 2016 => 2.294.475,90 Euros
Couverture du déficit d'investissement 2015
"Excédents de Fonctionnement Capitalisés"

B.P. 2016 => 1.752.472,92 Euros
Excédent de Fonctionnement reporté

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis 2012, les dépenses du BUDGET PRINCIPAL ont évolué comme suit :

ANNÉES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT				TOTAL	
	DEPENSES	% variation	DEPENSES BRUTES	%	Montant Autofinancement (prélèvement + Dotation Amortissements)	%	DEPENSES	% variation
2012	17.074.135	-	54.948.907	-%	3.312.663	-	72.023.042	-
2013	15.338.587	-10,16%	54.402.145	-1,00%	3.873.474	+16,93%	69.740.732	-3,17 %
2014	12.954.822	-15,54%	55.177.838	+1,43%	3.454.705	-10,81%	68.132.660	-2,31 %
2015	12.636.845	-2,45%	54.386.721	-1,43%	3.984.898	+15,35%	67.023.566	-1,63%

Les dépenses de fonctionnement connaissent une régression sur la période 2012-2015. Cette réduction est la conséquence des efforts entrepris en matière de réduction des charges.

La part consacrée à l'autofinancement de la section d'investissement est en augmentation, ce qui traduit la volonté d'assurer un meilleur financement des dépenses d'investissement et en particulier du remboursement de la dette en capital.

Conformément aux engagements pris avec notamment la volonté de se désendetter, les investissements se réduisent en volume.

I - INVESTISSEMENT

Pour l'INVESTISSEMENT, l'exécution des dépenses et des recettes par fonction s'est effectuée de la façon suivante :

LIBELLÉS	DÉPENSES			RECETTES		
	PREVU	REALISE	% exécution	PREVU	REALISE	% exécution
SERVICES GENERAUX ET CREDITS NON VENTILES (FONCTION 0)	2.894.792,54	2.657.111,67	91,79 %	8.016.425,33	5.671.047,08	70,74%
MOUVEMENTS FINANCIERS (DETTE)	6.410.000,00	5.658.157,28	88,27%	5.300.000,00	2.857.000,00	53,91%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (FONCTION 1)	104.415,20	27.510,12	26,35%	-	-	-
ENSEIGNEMENT – FORMATION (FONCTION 2)	487.651,00	269.099,24	55,18%	125.760,00	126.578,29	100,65%
CULTURE (FONCTION 3)	1.291.258,18	335.622,62	25,99%	652.550,01	234.376,38	35,92%
SPORT ET JEUNESSE (FONCTION 4)	1.938.868,37	974.943,99	50,28%	1.412.459,27	764.659,52	54,14%
FAMILLE (FONCTION 6)	76.307,62	70.235,43	92,04%	52.555,68	14.264,07	27,14%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT (FONCTION 8)	4.430.229,74	2.644.164,51	59,68%	2.103.772,36	905.527,13	43,04%
TOTAL	17.663.522,65	12.636.844,56	71,66%	17.663.522,65	10.573.452,47	59,86%

Les **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** ont connu un taux d'exécution correct pour atteindre 72 % des prévisions.

L'année 2015 a été marquée par une accélération des réalisations du programme de rénovation urbaine du quartier du Clos des Roses, qui devra être achevée en avril 2017.

Les **RECETTES D'INVESTISSEMENT** ont suivi le rythme de réalisation des dépenses avec un taux d'exécution égale à 60%.

Ainsi, le recours à l'emprunt a été fonction du volume des travaux réalisés pour s'établir, hors opération de réaménagement de dette, à 2 000 000 €. Dans le même temps, le remboursement de la dette en capital a été de 4,8 millions d'euros soit un désendettement sur l'année 2015 de 2,8 millions d'euros.

Le tableau suivant illustre les postes principaux de la section investissement

DEPENSES		RECETTES	
<i>libellés</i>	<i>montant</i>	<i>libellés</i>	<i>montant</i>
Remboursement dette en capital	4 800 466 €	Dette nouvelle	2 000 000 €
Remboursement anticipé de dette	857 691 €	Emprunt lié au réaménagement de la dette	857 000 €
Opérations d'ordre	189 612 €	Amortissements et opérations d'ordre	2 642 361 €
Programmes d'investissement	5 592 866 €	Dotations globalisées (FCTVA, TA ...)	2 740 011 €
		Subventions	2 334 080 €
Total des réalisations en dépenses	11 440 635 €	Total des réalisations en recettes	10 573 452 €

Les dépenses d'investissement (hors résultats antérieurs) s'élèvent en 2015 à la somme de **11 440 634,69 €** et se répartissent comme suit :

- **Les OPERATIONS FINANCIERES pour 5 847 769,12 €.** Elles correspondent principalement au remboursement de la dette pour 4,8 millions d'euros, au remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès de la BCMNE et aux écritures d'ordre. Pour mémoire, l'emprunt souscrit à taux fixe de 5,30% auprès de la BCMNE a pu être remboursé par anticipation et souscrit pour un montant équivalent auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie au taux fixe de 1,96%
- **Les DEPENSES D'EQUIPEMENT pour 5 592 865,57 €.** Pour mémoire, ces dépenses se sont élevées en 2014 à la somme de 5 014 000 € et atteignaient 9 584 000 € en 2013.

Parmi le programme d'équipement 2015 on peut citer les opérations pluriannuelles suivantes :

- LA POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DU PRU DU CLOS DES ROSES : 1 247 109 €
- LE DEMARRAGE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE QUARTIER DU CAMP DE ROYALLIEU : 298 161 €
- L'OPERATION DE MISE AUX NORMES DE LA PATINOIRE DE MERCIERES : 595 057 €
- LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUES DE LA SOMME ET DE VERDUN : 294 896 €
- LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOXES AU CENTRE REGIONAL EQUESTRE : 300 262 €
- L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX A L'ESPACE JEAN LEGENDRE (plancher scène Ravel): 140 602 €
- LE SOLDE DE LA 1^o TRANCHE DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE : 37 425 €

Parmi les programmes annuels, les réalisations suivantes peuvent être citées :

- o LA PARTICIPATION AUX BASSINS D'ORAGES ET EAUX PLUVIALES ARC : **802 113 €**
- o LA PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES COLLEGES : **83 957 €**
- o LES MATERIELS INFORMATIQUES, LES LOGICIELS : **178 271 €**
- o LE PROGRAMME DE VIDEO SURVEILLANCE : **26 967 €**
- o LA REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES CRECHE SAINTE ELISABETH : **56 837 €**
- o LES TRAVAUX DIVERS DANS LES ECOLES ET AUTRES BATIMENTS MUNCIPAUX : **189 527 €**
- o DIVERS TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS POUR ECONOMIES D'ENERGIE : **44 354 €**
- o LE DEMARRAGE DES ETUDES DU RESTAURANT SCOLAIRE AUGUSTIN THIERRY : **13 276 €**
- o L'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX (école Hammel et square du 8 Mai) : **49 777 €**
- o LES PROGRAMMES ANNUELS D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET TROTTOIRS: **558 735 €**
(Giratoire Pierre et Marie Curie, revêtement hydrocarboné et acoustique rues Churchill, Bournonville, Georges Forest et Jacques de Vaucansson)

Sans oublier les programmes annuels et récurrents ci-après :

- o LES PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES
- o L'ACHAT DE MATERIELS TECHNIQUES, OUTILLAGES ET DE VEHICULES
- o LES ACHATS DE MOBILIER POUR LES ECOLES ET LES SERVICES MUNICIPAUX
- o LES ACQUISITIONS DE MOBILIER URBAIN
- o LES ACHATS DE MATERIELS SPORTIFS
- o LES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

En 2015, les sources principales de financement de la section d'investissement ont été les suivantes :

- les dotations aux amortissements :	1 684 898 €
- les fonds globalisés (FCTVA, TA, TLE) :	1 008 672 €
- les subventions d'équipement :	2 334 080 €
- les emprunts nouveaux :	2 000 000 €
- les opérations de cession du patrimoine :	854 560 €

L'exercice 2015 est marqué par d'importantes opérations de cessions de patrimoine immobilier parmi lesquelles on peut citer :

- la cession de la propriété sise 16 avenue du Maréchal Foch pour : 280 000 €
- la vente d'une maison sise 73, rue de l'Oise pour : 181 000 €
- la vente de la propriété sise 48 bis et 52, rue de l'Oise pour : 60 000 €
- la vente d'un terrain 75, rue de l'Oise pour : 81 000 €
- la vente des parcelles IA 15 et IA 17 à l'OPAC de l'Oise (PRU clos des Roses) pour : 251 160 €

LES RESTES A REALISER 2015 OU REPORTS 2016

Les reports en dépenses qui s'élèvent au total à la somme de **4 045 534,31 €** vont permettre de réaliser dès 2016 les opérations engagées précédemment.

Il s'agit pour l'essentiel :

- Dans le domaine CULTUREL :
 - de la 2^{ème} tranche de l'opération de création d'une bibliothèque numérique
 - de reports de travaux pour la salle d'exposition du Musée VIVENEL
 - de travaux à l'Eglise Saint Jacques
- Dans le domaine SCOLAIRE :
 - de l'aménagement d'une cantine au groupe scolaire Augustin THIERRY
- Pour les SPORTS ET LA JEUNESSE :
 - l'achèvement de la construction de boxes au Centre Régional Equestre
 - la poursuite des travaux de mise aux normes de la patinoire de Mercières
 - la couverture du gymnase Robida
- Pour le DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS :
 - l'achèvement de la construction de la salle de quartier de la ZAC du Camp de Royallieu
- Pour ce qui concerne les AMENAGEMENTS URBAINS :
 - principalement l'achèvement du Programme de Rénovation Urbaine du Clos des Roses avec l'aménagement des voiries et des espaces publics.
 - de même que l'achèvement des travaux d'enfouissement des réseaux rues de la Somme et de Verdun

Les reports en recettes s'élèvent à **3 814 450,80 €** et se déclinent comme suit :

- Les emprunts contractés en 2015 dont la réalisation interviendra en 2016 : **1 720 000 €**
- Les subventions pour **2 094 450,80 €**

Il s'agit de subventions pour lesquelles les décisions d'attribution ont été obtenues, mais dont les versements interviendront en 2016, au fur et à mesure de l'achèvement des chantiers et de la production des pièces justificatives.

II - FONCTIONNEMENT

En matière de dépenses de Fonctionnement, si l'on ne tient pas compte du virement à la section d'investissement qui se prévoit mais ne se réalise pas, le budget 2015 s'est réalisé à hauteur de 98% des crédits ouverts.

■ DÉPENSES

LIBELLÉS	DÉPENSES		
	PRÉVU	RÉALISÉ	% EXÉCUTION
▪ CHARGES A CARACTERE GENERAL	13.888.845,00	13.040.487,89	93,89%
▪ CHARGES DE PERSONNEL	32.170.000,00	32.038.853,69	99,59%
▪-ATTENUATION DE PRODUITS	70.000,00	68.995,00	98,56%
▪ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4.756.055,00	4.726.568,95	99,38%
▪ CHARGES FINANCIERES	1.785.000,00	1.680.277,58	94,13%
▪ CHARGES EXCEPTIONNELLES	259.800,00	212.969,74	81,97%
▪-VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.300.000,00	-	-
▪ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1.689.100,00	1.684.898,14	99,75%
▪ OPERATIONS D'ORDRE LIEES AUX CESSIONS	933.669,73	933.669,73	100,00%
T O T A L	57.852.569,73	54.386.720,72	94,01%

Les dépenses de fonctionnement connaissent une réduction globale de 1,43% par rapport à 2014.

LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :

A - LES CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL :

On rappellera qu'il s'agit :

- de l'ensemble des achats courants et des contrats de fourniture (eau, gaz, électricité et téléphone),
- des prestations pour l'entretien des biens mobiliers et immobiliers,
- des primes d'assurances,
- des impôts fonciers dus par la Ville,
- des fournitures scolaires administratives,
- des frais d'affranchissement et de téléphonie,
- des prestations de services (repas des cantines, frais de transport,).

Comme l'illustre le tableau suivant, entre 2012 et 2015 les charges à caractère général ont été diminuées de 11 % soit une économie cumulée de l'ordre 1,6 million d'euros sur la période.

Evolution des charges à caractère général	
2012	14 638 385 €
2013	13 908 751 €
2014	13 280 750 €
2015	13 040 488 €

➤ En 2015, les économies ont principalement porté sur les postes de dépenses suivants :

Les achats de fournitures :

- les achats de repas pour les cantines : - 37 951 €
- les achats de fournitures diverses et de petit équipement: -69 459 €
- les vêtements de travail : -8 866 €
- les achats alimentaires : -36 938 €
- les énergies : -83 246 €

Les Prestations d'entretien confiées à l'entreprise :

- les frais de formation du personnel : - 47 258 €
- les locations immobilières et charges locatives : -50 284 €
- les locations de matériels : -49 420 €
- l'entretien et la réparation des bâtiments : - 106 836 €
- les prestations diverses et les frais d'études : -89 582 €

B - LES CHARGES DE PERSONNEL :

Les charges de personnel se sont élevées à un peu plus de 32 millions d'euros en 2015. Elles représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Par rapport à 2014, ce poste a connu une augmentation assez faible de seulement 325 000 € soit une évolution en pourcentage de +1,03%.

Ce résultat témoigne de la volonté de la collectivité de maîtriser au mieux l'évolution de ce chapitre de dépenses. Au cours de l'année 2015, les effectifs ont été stabilisés avec le non remplacement systématique des départs à la retraite.

La mutualisation des moyens avec les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne permet aussi d'atteindre cet objectif de stabilisation des charges de personnel.

Les heures supplémentaires ont connu une stabilisation par rapport à 2014 pour atteindre un volume de 22 000 heures travaillées représentant un coût annuel de 475 000 €.

C - LES AUTRES CHARGES

Constituées principalement par les charges de dette et les subventions aux associations, ont été réalisées pratiquement à hauteur des crédits inscrits.

Les intérêts de la dette qui représentent 3 % du budget de fonctionnement ont enregistré une baisse de 137 000 € par rapport à 2014. La collectivité bénéficie de la baisse des taux enregistrée sur les taux variables et sur les taux indexés sur le livret A.

Le versement des subventions aux organismes de droit privé a été réalisé à hauteur de 3 397 000 € contre 3 595 000 € en 2014. Cette réduction de l'ordre de 200 000 € correspond à l'objectif de diminution des subventions à verser aux associations que s'est assignée la Municipalité en 2015.

En 2015, le budget principal a versé une participation de 400 000 € au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

■ RECETTES

LIBELLÉS	RECETTES		
	PRÉVU	RÉALISÉ	% EXÉCUTION
▪ PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	2.783.500,00	2.938.618,49	105,57 %
▪ IMPOTS ET TAXES	39.772.405,00	40.104.358,48	100,96 %
▪ DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11.529.289,02	11.616.047,64	100,75 %
▪ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	454.700,00	479.305,18	105,41 %
▪ PRODUITS FINANCIERS	100,00	10,69	- %
▪ PRODUITS EXCEPTIONNELS	1.358.560,00	1.359.077,79	100,04 %
▪ ATTENUATION DE CHARGES	530.000,00	513.733,45	96,93 %
OPERATIONS D'ORDRE	241.109,73	189.611,84	78,64 %
▪ RESULTAT ORDINAIRE REPORTE	1.232.905,98	1.232.905,98	100 %
T O T A L	57.852.569,73	58.433.669,54	101,00 %

Au terme de l'Exercice 2015, les recettes sont supérieures de **581.099,81 Euros** par rapport aux crédits prévisionnels soit un taux de réalisation qui s'établit à 101,00%.

A) Les recettes ont été supérieures dans les domaines suivants :

- + 80 438 Euros Redevance des cantines et des services périscolaires
- + 18 212 Euros Concessions dans les cimetières
- + 24 975 Euros Redevances du Conservatoire et de l'école des Beaux-Arts
- + 13 805 Euros Droits d'entrée à la patinoire
- + 47 926 Euros Taxe additionnelle aux droits de mutation

- + 25 015 Euros Stationnement payant
- + 301 281 Euros Augmentation des bases de TH du fait de la suppression de la ½ part accordée aux personnes isolées et plus particulièrement aux personnes veuves. Le produit supplémentaire généré par cette mesure est évalué à 220 000 Euros par les services de la DGFIP
- + 64 930 Euros Subventions de la CAF pour les structures petite enfance
- + 23 200 Euros Fonds d'amorçage pour les nouvelles activités périscolaires

B) CEPENDANT quelques recettes **ont été inférieures** aux prévisions budgétaires :

Il s'agit en particulier :

- -27 031 Euros Taxe sur l'électricité
- -16 266 Euros..... Remboursement de Traitements du personnel

III - EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Ce sont les ressources issues du produit de la fiscalité locale et des diverses taxes ainsi que des transferts de l'Etat qui assurent l'essentiel du financement des charges de Fonctionnement.

Le tableau ci-dessous illustre une quasi-stabilisation de nos recettes de fonctionnement depuis 2012, avec une baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement et la disparition de la taxe sur les paris hippiques perçue depuis 2014 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

	2012	2013	2014	2015	% Variation 2015/2014
Produits des impôts locaux	23 532 570	24 349 357	24 928 775	26 292 786	5,47%
Allocations compensatrices(TH,TP,TFB)	1 154 509	1 096 915	1 022 008	991 297	-3,00%
Dotations de l'ARC (DSC et AC)	11 237 531	11 237 531	11 237 531	11 237 531	0,00%
Dotation Globale de Fonctionnement	7 902 569	7 712 208	7 111 687	5 976 084	-15,97%
Dotation de Solidarité urbaine	1 839 027	1 871 210	1 895 536	1 912 596	0,90%
Taxe sur l'électricité	703 208	756 005	731 134	722 968	-1,12%
Stationnement Payant	235 540	208 432	203 317	215 015	5,75%
Droits de place	116 577	116 718	118 832	114 027	-4,04%
Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation	1 445 954	1 126 255	1 346 202	1 317 926	-2,10%
Taxe sur les paris hippiques	255 520	232 269	-	-	-
Taxe sur la publicité extérieure	86 176	90 885	88 605	98 347	10,99%
TOTAL	48 509 181	48 797 785	48 683 627	48 878 577	0,40%
% Variation (N/N-1)	-	0,59%	-0,23%	0,40%	-

Les produits des impôts locaux augmentent sur la période 2012-2015 de 11,69%. Cette évolution repose essentiellement sur une progression des bases fiscales. Les taux de fiscalité ont quant à eux progressé de 4,5% sur la période avec la répartition suivante +1% en 2013 et +3,5% en 2015.

Le tableau ci-après ne prend pas en compte les rôles supplémentaires perçus

	2012	2013	2014	2015	%évolution 2015/2012
Taxe d'habitation					
Bases taxe d'habitation	66 791 714	68 268 153	70 878 291	72 987 793	9,28%
Taux	13,45%	13,58%	13,58%	14,06%	4,50%
Produit	8 983 486	9 270 815	9 625 272	10 262 084	14,23%
Taxe Foncière Bâtie					
Bases taxe Foncière Bâtie	58 758 882	60 385 619	61 207 998	61 940 735	5,42%
Taux	24,44%	24,68%	24,68%	25,54%	4,50%
Produit	14 360 671	14 903 171	15 106 134	15 819 664	10,16%
Taxe Foncière Non Bâtie					
Bases taxe Foncière Non Bâtie	158 782	149 365	144 803	154 316	-2,81%
Taux	54,45%	54,98%	54,98%	56,90%	4,50%
Produit	86 457	82 121	79 613	87 806	1,56%
Total des produits fiscaux	23 430 613	24 256 107	24 811 019	26 169 553	11,69%

CONCLUSION

Le compte administratif 2015 du budget principal peut se résumer comme suit :

En fonctionnement,

Les réalisations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes sont quasiment conformes aux prévisions budgétaires.

Les charges courantes sont en diminution et les charges de personnel évoluent modérément.

Ces efforts de gestion doivent se poursuivre pour faire face aux baisses de dotations globalisées encore annoncées pour 2016 et 2017.

En investissement,

L'année 2015, dans la continuité de l'exercice budgétaire 2014 est marquée par une réduction significative des dépenses d'équipement. Cette réduction nous permet de diminuer le recours à l'emprunt et d'envisager sur le mandat actuel un désendettement progressif de la collectivité.

Par cette réduction du recours à l'emprunt, la collectivité entend également couvrir l'intégralité du remboursement de la dette en capital par l'épargne dégagée de la section de fonctionnement.

Ville de Compiègne

Compte Administratif 2015



SOUS-PREFECTURE

06 AVR. 2016

DE COMPIEGNE (OISE)



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

02 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2015

Date de convocation : 1^{er} mars 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 des budgets suivants :

- A- Budget principal de la Ville
- B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2015 pour les Comptes administratifs de ces mêmes budgets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- d'adopter ces comptes de gestion qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,
- de lui donner quitus pour les comptes de gestion de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2015 pour les comptes administratifs de ces mêmes budgets,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les comptes de gestion qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE QUITUS au Trésorier Principal pour son compte de gestion de l'année 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET PRINCIPAL
ET DU BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

03 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Rapporteur : M. FOUBERT

A - Pour le Budget principal

Le Compte administratif 2015 du Budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 2 063 392,39 € et un excédent de fonctionnement de 4 046 948,82 €.

De plus les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 4 045 534,31 € et en recettes à 3 814 450,80 € soit un écart négatif de 231 083,51 €.

Ainsi le déficit global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 2 294 475,90 €.

Ce déficit doit être couvert par l'excédent de fonctionnement qui se trouve diminué d'autant pour être arrêté à la somme de 1 752 472,92 €.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 au Budget principal 2016 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	2 063 392,39 €	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		2 294 475,90 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 752 472,92 €

B - Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2015 du Budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 287 643,66 € qu'il convient de reprendre au Budget primitif 2016 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 du Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au Budget primitif 2016 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	287 643,66 €	

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2015 du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu comme indiquée dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats 2015 du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu comme précisée dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

04 – EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU POUR L'EXERCICE 2016

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :

Etaient représentés :

0 8 AVR. 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :

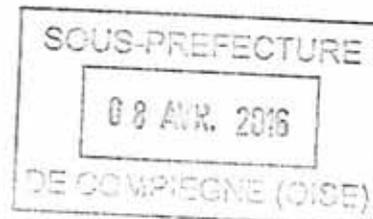
1 2 AVR. 2016

Rendue exécutoire le :

1 2 AVR. 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS



04 - Examen du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu pour l'exercice 2016

A – Budget principal

A.1. – Subventions aux associations

B – Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016 (2 abstentions : M. Jean-Marc BRANCHE et M. Frédéric PYSSON),

Vu la présentation du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu par M. FOUBERT,

Vu les documents joints,

Vu les orateurs entendus,

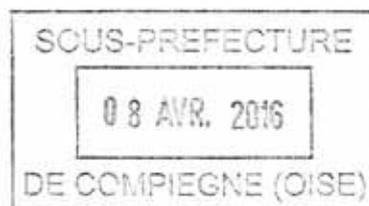
Et après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, avec :
3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHICHARD,
3 votes contre : Richard VALENTE, Solange DUMAY et Frédéric PYSSON,

APPROUVE :

- le Budget principal pour l'exercice 2016 de la Ville de Compiègne,
- le Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu de la Ville de Compiègne.

L'état et le décompte des votes des subventions aux associations sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARRETE ET SIGNATURES

	BP 2015 01-VILLE	CA 2015 06 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
Nombre de membres en exercice	39	39
Nombre de membres présents et représentés	38	38
Nombre de suffrages exprimés	38	38
<hr/>		
Votes POUR	32	32
Votes CONTRE	3	3
ABSTENTIONS	3	3

Date de convocation : 1^{er} mars 2016Présenté par l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
A Compiègne, le 1^{er} avril 2016Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE,
Réuni en session à Compiègne le 1^{er} avril 2016

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture le
A Compiègne, le

Détail du vote des Subventions aux Associations

ASSOCIATIONS	Subvention ordinaire	Subvention except	TOTAL	Nom des élus membres du bureau de l'association	Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
ASSOCIATION FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	2565	0	2565	N. LEDAY	37	31	3	3
ASSOCIATION KIRYAT TIVON	475	0	475	E. DIOT	37	31	3	3
COMPIEGNE ARONA	475	0	475	S. ROMET	37	31	3	3
ASSOCIATION "OISE ELBLAG"	475	0	475	Ph. MARINI E. VERRIER	35	29	3	3
LES PICANTINES "LA COMPIEGNOISE"	300	500	800	M-A. BREKIESZ	37	31	3	3
AC2PEPS	400	0	400	M-P. DEGAGE	37	31	3	3
ALJE KOUYATE	330	0	330	O. BA	37	31	3	3
LE CONSEIL DE LA VIE COMPIEGNE	5 000	0	5000	R. VELEX S. SCHWARTZ	36	30	3	3
C.A.C.C.V.	427 500	0	427500	S.DUMAY	37	31	3	3
CRECHE FAMILIALE DE L'ABBAYE	261 000	0	261000	Ph. MARINI S. DE FIGUEIREDO M-C. LEGROS S. SCHWARZ	34	28	3	3
OISE LA VALLEE - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE	19 950	0	19950	Ph. MARINI	37	31	3	3
ASSOCIATION SAINT GERMAIN CAPUCINS	475	0	475	L. VEZIER	37	31	3	3
ASSOCIATION "CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR COMPIEGNE"	285	0	285	Ph. MARINI	37	31	3	3
AMICALE DU CAMP DE ROYALLIEU	475	0	475	M. ARAUJO R. VELEX	36	30	3	3
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA LECTURE	1 460	0	1460	S. DUMAY	37	31	3	3
COMPIEGNE GUIMARAES	475	0	475	M. ARAUJO	37	31	3	3
SEC VICTOIRE	195 000	0	195000	S. DE FIGUEIREDO	37	31	3	3
SEC CLOS DES ROSES	116 000	0	116000	S. DE FIGUEIREDO	37	31	3	3
CENTRE RESSOURCE LECTURE	1 900	0	1900	S. DUMAY	37	31	3	3
Ensemble des autres associations dont aucun élu ne fait partie du bureau								

BUDGET PRIMITIF 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

● LES DONNÉES BUDGÉTAIRES 2016

1 – EVOLUTION DES DOTATIONS ET DES PRODUITS FISCAUX

La Ville de COMPIEGNE, au même titre que l'ensemble des collectivités va devoir contribuer au redressement du déficit public. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement connaîtra à nouveau une très forte réduction pour s'établir à 4.772.000 € contre 5.972.000 € en 2015, soit une baisse de 20% équivalente en valeur à plus de 4% des taux de fiscalité.

La Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation devraient quant à elle connaître une évolution égale à l'inflation pour atteindre un montant global de 2 130 000 € contre 2 108 000 € en 2015.

Les montants attendus n'étant pas notifiés par les services de l'Etat, il se pourrait que des ajustements soient rendus nécessaires en décision modificative budgétaire.

Les bases fiscales connaissent une évolution forfaitaire de 1% par rapport à 2015 et leur évolution physique reste modérée avec une augmentation par rapport aux bases réelles de 2015 de l'ordre de 1% pour la taxe d'habitation et de 0,5 % pour la taxe foncière bâtie.

L'équilibre budgétaire 2016 passe forcément par une majoration des taux de fiscalité qui doit cependant rester modérée. D'autres leviers doivent être activés comme la maîtrise des dépenses.

2 – EVOLUTION DES DEPENSES DE LA VILLE

Dans ce contexte très tendu des finances locales, le budget de l'année 2016 est pratiquement reconduit à son niveau de 2015 avec une augmentation de seulement +0,40% du budget de fonctionnement et une évolution des investissements d'un million d'euros compensée par une réduction équivalente du remboursement de la dette en capital.

Le chapitre des charges à caractère général arrêté à 13,9 millions d'euros retrouve un niveau équivalent à celui enregistré depuis 2013. Cette possible reconduction des crédits consacrés aux charges courantes repose sur des économies de gestion telle la réduction des achats, une meilleure maîtrise des postes consacrés aux fluides et le maintien des prestations confiées à l'entreprise.

La masse salariale est estimée à 32,5 millions d'euros soit une évolution de seulement 1% par rapport au budget réalisé en 2015 pour prise en compte des évolutions de carrière des agents. Pour atteindre cet objectif de stabilisation des charges de personnel, des mesures de réductions d'effectifs devront être initiées lors du départ à la retraite de certains agents. Le redéploiement en interne des effectifs sera privilégié et sera rendu plus opérationnel du fait de la mutualisation des services avec l'intercommunalité.

Les subventions aux associations, comme déjà indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, connaissent une réduction globale d'à peine 5% par rapport au budget primitif 2015. Ainsi le volume des subventions accordées aux associations locales s'établira à 2 940 000 € en 2016 contre un montant de 3 062 000 € accordé au budget primitif 2015.

Le budget de l'année 2016 rétablit également la subvention traditionnellement accordée au CCAS en proposant un montant de 365 000 € à la structure.

Ce chapitre de dépenses intègre aussi une participation au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu de 400 000 € et ce pour la deuxième année consécutive.

Les dépenses d'équipement de la section d'investissement sont certes en deçà des besoins exprimés pour se situer à 4,8 millions d'euros. Cette décision de limiter les investissements résulte de la volonté de la collectivité de reconstituer ses marges de manœuvre en diminuant le recours à l'emprunt et en portant ses efforts sur l'amélioration de l'autofinancement. Le remboursement de la dette en capital sera assuré en totalité par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (dotations au amortissement et prélèvement).

BUDGET GÉNÉRAL 2016

Pour l'année 2016, les opérations du Budget Général de la Ville de COMPIEGNE s'équilibrent, reports compris, à 71 893 926,70 Euros, avec la répartition suivante :

- en section d'investissement : 15.078.926,70 €
- en section de fonctionnement : 56.815.000,00 €

Afin de comparer les volumes budgétaires sur les trois dernières années, sont exclus de la présentation ci-dessous, la reprise des reports et résultats antérieurs, **de façon à ne faire ressortir que les opérations propres à l'exercice.**

Ce tableau fait le constat d'une réduction des volumes budgétaires sur la période 2014-2016.

	BUDGET PRIMITIF 2014		BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2016		% variation 2016/2015
	Montant	% dans la structure	Montant	% dans la structure	Montant	% dans la structure	
INVESTISSEMENT	11 604 000	17,54%	9 640 000	14,83%	8 970 000	14,01%	-6,95%
FONCTIONNEMENT	54 548 656	82,46%	55 354 094	85,17%	55 062 527	85,99%	-0,53%
TOTAL	66 152 656	100,00%	64 994 094	100,00%	64 032 527	100,00%	-1,48%

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ - DÉPENSES

Les crédits affectés à l'investissement, s'élèvent à 8.970.000 Euros (*travaux et amortissement de la dette compris*), sachant que les crédits réels d'équipement sont de 4.786.000 Euros

Les DÉPENSES, *par fonction*, se présentent comme suit :

LIBELLES	2015 (en euros)		2016 (en euros)	
	MONTANT	% dans la structure	MONTANT	% dans la structure
OPERATIONS NON VENTILABLES (<i>Fonction 01</i>) <i>dont remboursement de la dette en capital</i>	5 775 000	59,91%	4 210 000	46,93%
SERVICES GENERAUX (<i>Fonction 02</i>)	449 500	4,66%	729 900	8,14%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (<i>Fonction 1</i>)	87 000	0,90%	95 000	1,06%
ENSEIGNEMENT-FORMATION (<i>Fonction 2</i>)	485 000	5,03%	739 000	8,24%
CULTURE (<i>Fonction 3</i>)	597 600	6,20%	296 500	3,31%
SPORTS ET JEUNESSE (<i>Fonction 4</i>)	371 900	3,86%	575 400	6,41%
INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE (<i>Fonctions 5 et 6</i>)	100 000	1,04%	452 500	5,04%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS (<i>Fonction 8</i>)	1 774 000	18,40%	1 871 700	20,87%
TOTAUX	9 640 000	40,09%	8 970 000	100,00%

➤ **FONCTION 01 : "OPERATIONS NON VENTILABLES"**

Au titre des opérations non ventilables, sont inscrits quelques opérations d'ordre mais surtout le remboursement de la dette en capital pour 3.920.000 Euros.

➤ **FONCTION 02 : "SERVICES GÉNÉRAUX"**

Figurent à cette fonction, les services généraux de la collectivité avec notamment les achats de mobilier, les équipements informatiques (micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, et les travaux de câblage), et les travaux dans les divers bâtiments administratifs.

➤ **FONCTION 01 : "SECURITE PUBLIQUE"**

Sont prévues à cette fonction les programmes de vidéoprotection de la voirie urbaine avec notamment l'extension du nombre de caméras.

➤ **FONCTION 02 : "ENSEIGNEMENT FORMATION"**

Sont enregistrés à cette fonction, les programmes annuels de travaux divers dans les groupes scolaires, d'acquisition de mobilier pour les écoles et les cantines ainsi que les charges issues de la réhabilitation des collèges dues au Conseil Départemental de l'Oise. La poursuite du plan « cantines scolaires » est également budgétée avec le solde de l'aménagement des locaux au groupe scolaire Augustin THIERRY et une première tranche de travaux pour la cantine à aménager au groupe scolaire de ROYALLIEU.

➤ **FONCTION 3 : "CULTURE"**

Sont prévus quelques travaux au Musée Vivenel destinés à la préservation des blocs de Champlieu, de même que le versement de 50% de la participation aux travaux d'extension du Mémorial de l'Armistice. Des travaux sur la toiture de l'Eglise Saint Jacques sont également budgétés.

➤ **FONCTION 4 : "SPORTS ET JEUNESSE"**

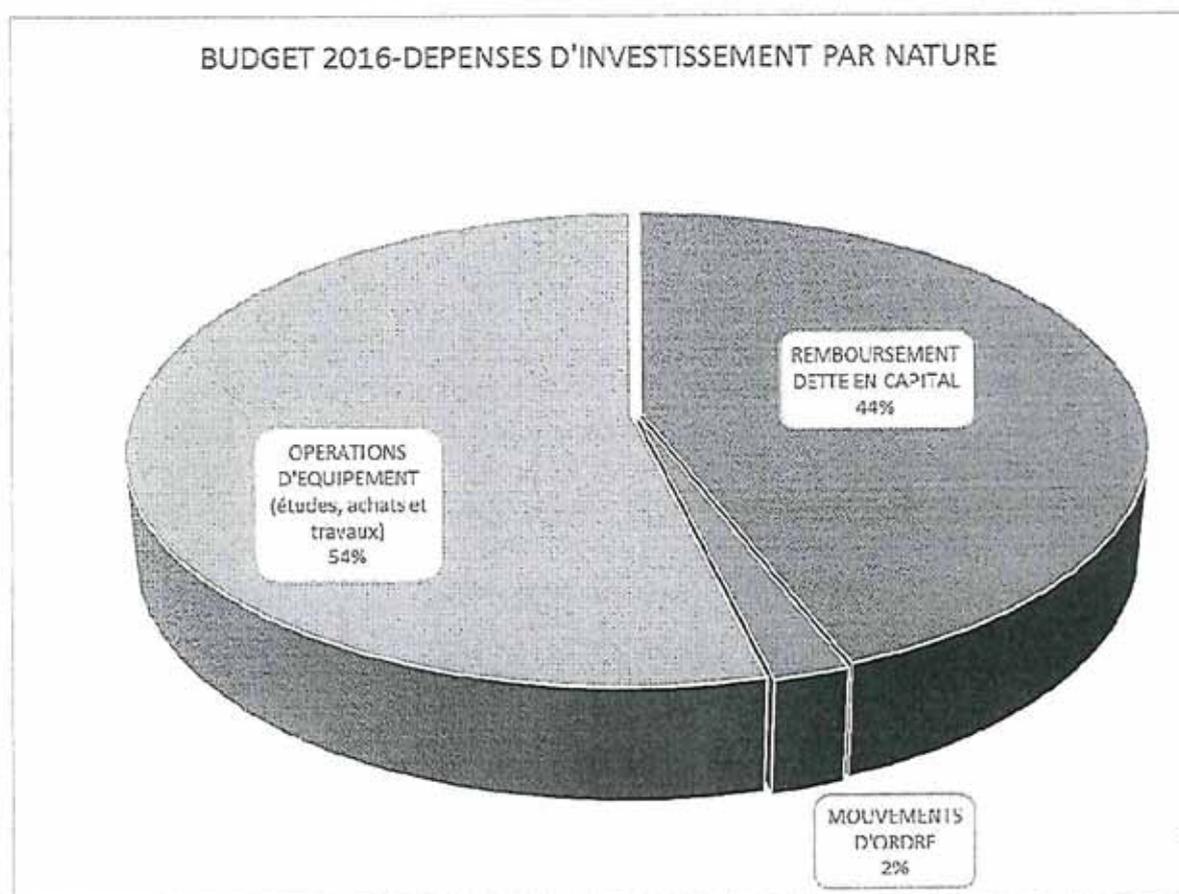
Sont principalement inscrits la poursuite des travaux de mise aux normes de la patinoire municipale ainsi que la réfection de la toiture du gymnase de HUY.

➤ **FONCTION 5 : "INTERVENTIONS SOCIALES"**

Sont prévues à cette fonction la réhabilitation du centre social Jules Méline et la reconstruction de la salle Dubillot suite à sinistre.

➤ **FONCTION 8 : "AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS"**

Sont enregistrés la participation de collectivité à la construction des bassins d'orages par l'ARC, les programmes annuels de rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public. A ces programmes récurrents s'ajoutent l'aménagement de la rue du Change, la réfection de la passerelle André Malraux et la rénovation d'aires de jeux dans les espaces publics.



LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016

SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES - Fonction 0		755 900
-Avances sur marchés	26 000	
-Frais d'Etudes -diagnostic travaux d'accessibilité à réaliser dans les bâtiments	90 000	
-Frais d'études pour mise en place outils de gestion du patrimoine	70 000	
- Frais d'études pour mise en place ANRU II	50 000	
-Acquisition de mobilier pour l'hôtel de ville et les salles municipales	24 900	
-Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	30 000	
-Travaux de restauration d'œuvres d'art	32 000	
-Travaux d'économies d'énergie dans les divers bâtiments	50 000	
-Travaux d'installation de clôture dans divers sites	20 000	
-Travaux dans les logements de fonction	7 000	
-Travaux de sécurité dans les bâtiments municipaux	50 000	
-Travaux d'aménagement de locaux au Centre Technique Municipal	68 000	
-Acquisition de matériels électriques pour travaux en régie	9 000	
-Acquisition de mobilier pour le service des fêtes	19 000	
-Acquisition de matériels et outillages pour le service des bâtiments	5 000	
-Acquisition de matériels informatiques	120 000	
-Acquisition de logiciels informatiques	45 000	
-Travaux de câblage informatique dans les bâtiments communaux	40 000	
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE -Fonction 1		95 000
-Acquisition d'armoires fortes	10 000	
-Equipement vidéosurveillance	85 000	
ENSEIGNEMENT ET FORMATION -Fonction 2		739 000
-Acquisition de mobilier scolaire et pour les cantines	23 000	
-Réhabilitation des collèges (remboursement annuités d'emprunt au Département)	88 000	
-Programme annuel de travaux dans les écoles y compris les travaux liés à la sécurité	151 000	
-Programme de réfection des menuiseries extérieures	65 000	
-Réfection des cours d'écoles avec aménagement de jeux	39 000	
-Solde d'aménagement de la cantine Augustin Thierry-quartier Bellicart	173 000	
-1° tranche d'aménagement d'une cantine au groupe scolaire de Royallieu	200 000	
CULTURE -Fonction 3		296 500
Musées :		
-Aménagement d'un local au musée Vivenel pour conservation des œuvres	10 000	
-Achat de bâches et racks pour conservation blocs de Champlieu	20 000	
-Achat d'un podium pour le Mémorial de l'Internement et de la Déportation	2 500	
-Subvention d'équipement pour extension du Mémorial de l'Armistice	35 000	
Patrimoine culturel et bibliothèques :		
-Achat d'une œuvre d'Art	500	
-Solde de la bibliothèque numérique 2ème tranche	24 000	
-Restauration des registres anciens service des archives	2 900	
Ecole des Beaux-Arts :		
-Réfection éclairage de la salle de réunion	4 000	
Salles de spectacles :		
-Acquisition d'une plateforme pour le ziquodrome	1 000	
-Travaux de sécurité électrique au Théâtre Impérial	14 200	
-Acquisition de matériels techniques pour l'Espace Jean Legendre	11 400	
-Travaux détection Incendie salle Ravel espace Jean Legendre	6 000	
Edifices cultuels :		
-Réfection toiture de l'Eglise Saint Jacques	165 000	

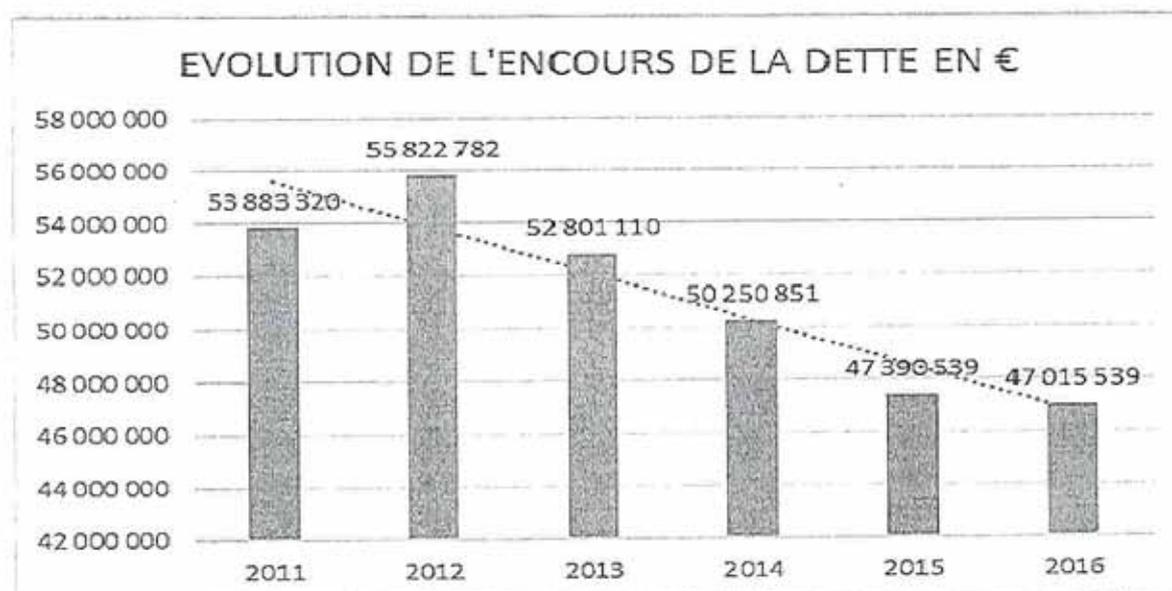
SPORT ET JEUNESSE - Fonction 4		575 400
-Acquisition de matériels techniques pour les terrains de sports et les gymnases	13 000	
-Acquisition de matériels pour entretien des stades	33 000	
-Travaux de mise aux normes de la patinoire	300 000	
-Travaux sur système d'arrosage centre Régional Equestre	50 000	
-Travaux de réfection de la toiture du gymnase de Huy	115 000	
-Acquisition de matériels techniques pour le Centre Régional Equestre	50 000	
-Acquisition d'une auto-laveuse pour la piscine de Huy	3 500	
-Acquisition de matériels techniques pour la patinoire (dont affichage électronique)	10 900	
INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE -Fonctions 5 et 6		452 500
-Travaux de reconstruction salle Dubillot suite à sinistre	364 000	
-Travaux de rénovation du centre social Jules Méline	73 000	
-Achat d'appareils d'électroménager et d'équipement technique pour les crèches	9 500	
-Fourniture et pose de dalles extérieures à la crèche Sainte Elisabeth	6 000	
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT -Fonction 8		1 871 700
Environnement :		
- Frais d'études sur le réseau de chaleur	45 000	
-Participation bassins d'orages et réseaux d'eaux construits par l'ARC	585 000	
Eclairage public et autres réseaux :		
-Programme annuel de rénovation de l'éclairage public	50 000	
Services annexes de la voirie :		
-Plantations d'arbres et arbustes	15 000	
-Matériels et outillage pour la voirie et les espaces verts	45 000	
-Acquisition de mobilier urbain et de suspensions florales	65 000	
-Acquisition de véhicules	56 000	
-Travaux d'aménagement d'aires de jeux (square Tainturier et rue de l'Ailette)	100 000	
-Travaux de réfection de la passerelle André Malraux	185 000	
-Travaux de sécurité routière (mise aux normes PMR des arrêts de bus)	20 000	
Voirie :		
-Programme annuel de réfection des voiries communales	310 000	
-Programme annuel de réfection des trottoirs et parkings	100 000	
-Travaux de réfection de la rue du change	252 000	
Aménagement :		
-Participation opération ravalement des façades	10 000	
-Participation pour travaux d'accessibilité des commerces	9 700	
-Frais d'études	20 000	
-Contribution travaux raccordement électrique loi SRU	4 000	
TOTAL DES OPERATIONS DECRITES CI-DESSUS		4 786 000

PART DE LA DETTE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans les présentations qui suivent, les mouvements d'ordre financiers (gestion de la dette : montant identique en dépenses et en recettes) ne sont pas pris en compte. En 2016 ces mouvements s'élèvent à 102 000 €.

ANNEES	BUDGETS PRIMITIFS	INVESTISSEMENTS HORS DETTE	AMORTISSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	PART DE L'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET TOTAL EN %
2011	15 520 850 €	11 882 000 €	3 638 850 €	23,4%
2012	14 360 000 €	10 210 000 €	4 150 000 €	28,9%
2013	11 693 000 €	7 093 000 €	4 600 000 €	39,3%
2014	10 652 000 €	5 937 000 €	4 715 000 €	44,3%
2015	8 917 000 €	4 067 000 €	4 850 000 €	54,4%
Prévision 2016	8 868 000 €	4 948 000 €	3 920 000 €	44,2%

L'ÉVOLUTION DE LA DETTE DEPUIS 2011 SE PRESENTE COMME SUIT (GRAPHIQUE)



Au 31/12/2015, l'encours de dette du budget général s'établit à 47,4 millions d'euros contre 50,2 millions d'euros au 31/12/2014 soit **une diminution de la dette de 2,8 millions d'euros sur un an.**

En 2015, le montant de la dette nouvelle a seulement été de 2 millions d'euros pour un remboursement de capital qui s'est établi à 4,8 millions d'euros.

Le réaménagement de la dette à risque intervenu en fin d'année 2011 a contribué à augmenter notre dette même si celui-ci était plus que nécessaire afin de se prémunir des risques d'évolution de taux.

En 2016, cette volonté de désendettement sera poursuivie puisque le volume maximum des emprunts autorisés, reports compris, est fixé à 3 545 000 € alors que le remboursement de la dette en capital atteindra la somme de 3 920 000 €.

Dans un premier temps, cet effort de désendettement passe forcément par une réduction du volume des investissements. C'est à ce prix que la collectivité pourra augmenter ses marges de manœuvre et notamment envisager un meilleur autofinancement de ses investissements à venir.

B/ - RECETTES

LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EST ASSURE PAR LES RESSOURCES SUIVANTES :

NATURE DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	MONTANT ET PART REPRÉSENTATIVE DANS LE BUDGET D'INVESTISSEMENT								% VARIATION 2016/2015
	BUDGET PRIMITIF 2013		BUDGET PRIMITIF 2014		BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2016		
	MONTANT	% structure	MONTANT	% structure	MONTANT	% structure	MONTANT	% structure	
SUBVENTIONS	2.408.280	20,60%	2.204.000	20,69%	1.306.800	14,66%	929.000	10,48%	-28,91%
EMPRUNTS	3.100.000	26,51%	2.500.000	23,47%	1.720.000	19,06%	1.825.000	20,58%	+6,00%
AUTOFINANCEMENT	3.745.000	32,03%	3.357.000	31,52%	4.000.000	44,86%	3.920.000	44,20%	-2,00%
FONDS DE COMPENSATION DE T.V.A.	1.400.000	11,97%	1.210.000	11,36%	620.000	6,95%	710.000	8,01%	+14,52%
CESSIONS DE BIENS	777.500	6,65%	1.236.000	11,60%	1.025.200	11,72%	1.198.000	13,51%	+16,86%
PARTICIPATIONS ET RECETTES DIVERSES	262.220	2,24%	145.000	1,36%	245.000	2,75%	286.000	3,23%	+16,73%
TOTAL	11.693.000	100 %	10.652.000	100 %	8.917.000	100 %	8.868.000	100 %	-0,55%

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

Les sources de financement de la section d'investissement sont les subventions, l'emprunt, le produit des cessions et l'autofinancement qui représente comme en 2015 presque 45% du financement.

- Les subventions et participations s'établissent à 929.000 € et correspondent principalement :
 - au produit des amendes de police pour 250 000 €,
 - à la participation du CNDS destinée à la mise aux normes de la patinoire pour 270 000 €,
 - à la participation de la Région pour l'aménagement de la rue du change à hauteur de 50 000 €
 - aux subventions du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant total de 177 000 €, et permettant de financer partiellement les travaux de la cantine Augustin Thierry, la réfection de la passerelle Malraux et les travaux de la rue du Change
- Un **AUTOFINANCEMENT** de 3.920.000 € qui correspond essentiellement à l'amortissement des immobilisations acquises à la date du 31/12/2015 pour 1.390.000 €, à l'amortissement des charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 240.000 € et au virement de la section de fonctionnement pour 2.290.000 €.
- Le **FONDS DE COMPENSATION DE T.V.A.** d'un montant global de 710.000 € connaît une évolution par rapport à 2015 mais reste inférieur à celui des années antérieures du fait de la réduction du volume des investissements.
- Le **PRODUIT DES CESSIONS** pour un montant de 1 198 000 € correspond aux opérations suivantes :
 - vente du foyer rue pasteur au CCAS pour 300 000 €,
 - cession de 3 maisons sises rue l'Oise respectivement aux numéros 77,71 et 42 pour 540 000 €,
 - cession de la parcelle IB 14 dans le cadre du PRU du Clos des Roses pour 56 100 €,
 - vente de la parcelle CB 158 à la SPA pour 26 260 €,
 - vente parcelles de terrains rue Charmolue pour 35 640 €
 - prime d'assurance suite à sinistre salle « Dubillot » pour 240 000 € (opération analysée au plan comptable comme une cession de bien).

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ - DEPENSES

Par nature, les principaux postes de dépenses sont :

- les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières pour **1.630.000 €**.
- le virement à la section d'investissement pour **2.290.000 €**
- les frais financiers correspondent principalement au remboursement de la dette en intérêts et accessoirement aux frais de la ligne de trésorerie aux commissions sur emprunts souscrits.

Les intérêts de la dette s'élèvent de manière prévisionnelle à 1.600.000 € contre 1.715.000 € au 31/12/2015 et représentent à peine 3 % du budget de fonctionnement.

- le poste **REMUNERATION DU PERSONNEL (32.364.000 €uros)** enregistre une augmentation de 1,77% par rapport au budget primitif 2015 et seulement de 1% par rapport au réalisé 2015.

Ce poste représente plus de 61% de nos dépenses réelles de fonctionnement qui s'établissent à 52,9 millions d'euros. Comme indiqué précédemment, ce chapitre de dépenses continuera à faire l'objet de la plus grande attention avec le non remplacement systématique des agents quittant la collectivité pour cause de retraite ou de mutation.

Le tableau ci-après illustre une évolution modérée des charges de personnel sur la période 2012-2016.

	2012	2013	2014	2015	Prévision 2016	% évolution sur la période
Charges de personnel (chapitre 012)	30,6	30,9	31,7	32,0	32,5	5,78%
Remboursement sur traitements	1,1	0,9	0,8	0,5	0,5	-52,03%
Charge nette des frais de personnel	29,5	30,0	30,9	31,5	32,0	7,86%

NB : Chiffres exprimés en millions d'euros

Les dépenses de personnel sur la période 2012-2016 évoluent en moyenne de 1% l'an.

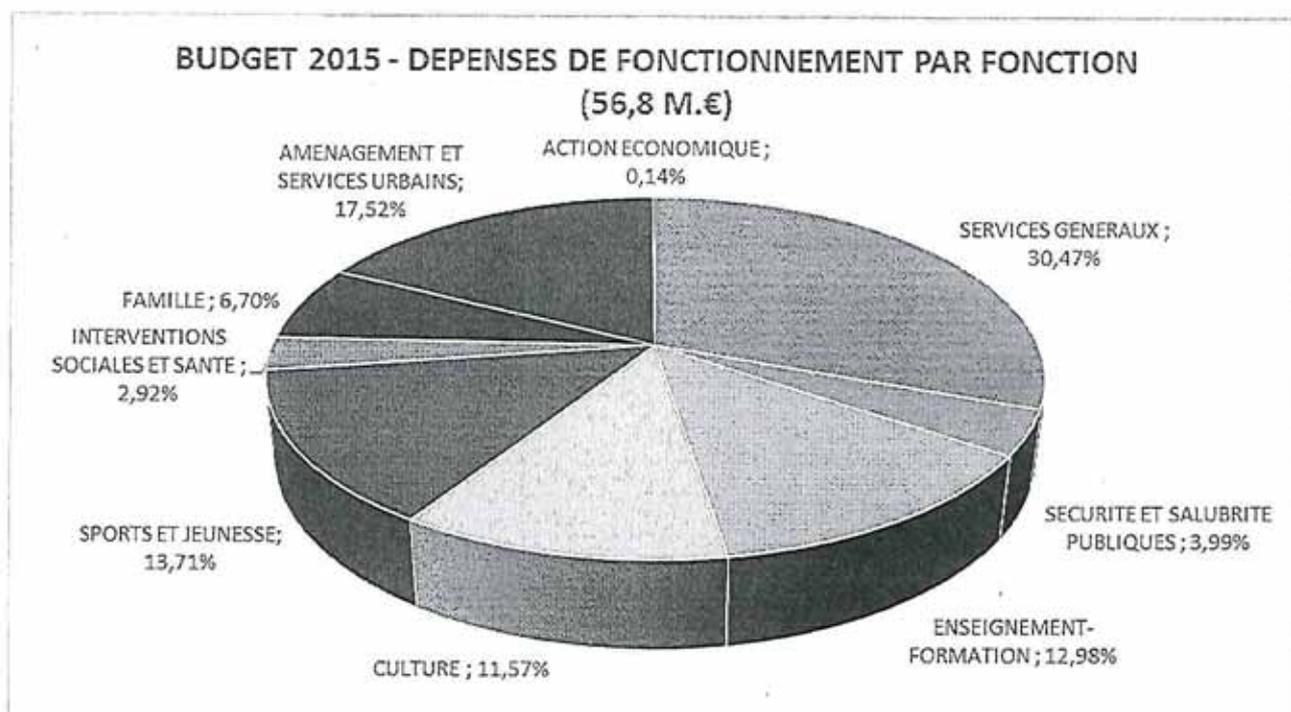
Il faut néanmoins noter la baisse importante des remboursements sur salaires en provenance de notre compagnie d'assurances qui vient modifier ce ratio d'évolution. En cours d'année 2014, nous avons été contraints de renégocier nos contrats d'assurances. Cette renégociation s'est traduite par la non-couverture des arrêts dits « de longue maladie et de longue durée », seuls les risques « maladie professionnelle, accidents du travail et décès étant désormais couverts ».

Dans ces conditions, nous devons aussi rester vigilants sur les remplacements à effectuer et les limiter désormais aux seules activités à risque.

- Le poste **SUBVENTIONS, CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS (4.662.000 €uros)** dans lequel figurent :
 - les indemnités versées aux élus municipaux,
 - les contributions allouées aux écoles privées sous contrat,
 - les participations versées aux familles compiégnaises lors de séjours organisés par les associations et établissements scolaires,
 - la participation au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,
 - la subvention au CCAS,
 - les subventions versées aux associations locales dont le détail est annexé à l'appui du document budgétaire.

Ce Budget de Fonctionnement se répartit, en DÉPENSES, *par fonction*, comme suit :

LIBELLES	2015		2016		% Variation 2016/2015
	MONTANT	% dans la structure	MONTANT	% dans la structure	
SERVICES GENERAUX (FONCTION 0) <i>dont opérations non ventilables</i>	17 215 599 €	30,42%	17 309 474 €	30,47%	0,55%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (FONCTION 1)	2 167 328 €	3,83%	2 268 150 €	3,99%	4,65%
ENSEIGNEMENT-FORMATION (FONCTION 2)	7 616 915 €	13,46%	7 375 510 €	12,98%	-3,17%
CULTURE (FONCTION 3)	6 595 095 €	11,65%	6 573 405 €	11,57%	-0,33%
SPORTS ET JEUNESSE (FONCTION 4)	6 548 390 €	11,57%	7 787 331 €	13,71%	18,92%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (FONCTION 5)	1 780 260 €	3,15%	1 658 215 €	2,92%	-6,86%
FAMILLE (FONCTION 6)	3 686 649 €	6,52%	3 809 110 €	6,70%	3,32%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS (FONCTION 8)	10 889 964 €	19,24%	9 956 100 €	17,52%	-8,58%
ACTION ECONOMIQUE (FONCTION 9)	86 800 €	0,15%	77 705 €	0,14%	-10,48%
TOTAUX	56 587 000 €	100,00%	56 815 000 €	100,00%	0,40%



B/ - RECETTES

■ Les **RECETTES** sont réparties, par fonction, comme suit :

LIBELLES	2015		2016		% Variation 2016/2015
	MONTANT	% dans la structure	MONTANT	% dans la structure	
SERVICES GENERAUX (FONCTION 0) <i>dont opérations non ventilables</i>	51 317 195 €	90,69%	51 204 902 €	90,13%	-0,22%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (FONCTION 1)	10 000 €	0,02%	10 000 €	0,02%	0,00%
ENSEIGNEMENT-FORMATION (FONCTION 2)	1 062 900 €	1,88%	1 127 100 €	1,98%	6,04%
CULTURE (FONCTION 3)	207 800 €	0,37%	228 000 €	0,40%	9,72%
SPORTS ET JEUNESSE (FONCTION 4)	1 179 205 €	2,08%	1 347 464 €	2,37%	14,27%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (FONCTION 5)	0 €	0,00%	1 000 €	0,00%	-
FAMILLE (FONCTION 6)	1 926 500 €	3,40%	1 933 400 €	3,40%	0,36%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS (FONCTION 8)	758 000 €	1,34%	841 634 €	1,48%	11,03%
ACTION ECONOMIQUE (FONCTION 9)	125 400 €	0,22%	121 500 €	0,21%	-3,11%
TOTAUX	56 587 000 €	100,00%	56 815 000 €	100,00%	0,40%

A la Fonction 0 - SERVICES GÉNÉRAUX sont regroupées :

■ *Les opérations non ventilables :*

- le produit des impôts ménages (principalement la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les logements vacants),
- les allocations compensatrices,
- la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- les dotations de l'A.R.C.,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la reprise de l'excédent de Fonctionnement 2015.

■ *En recettes ventilées :*

- le produit des concessions de cimetières,
- les recouvrements liés aux sinistres,
- les remboursements de frais de personnel (dont recouvrements Sécurité Sociale et assurances)
- les produits du domaine (location des immeubles, ...).

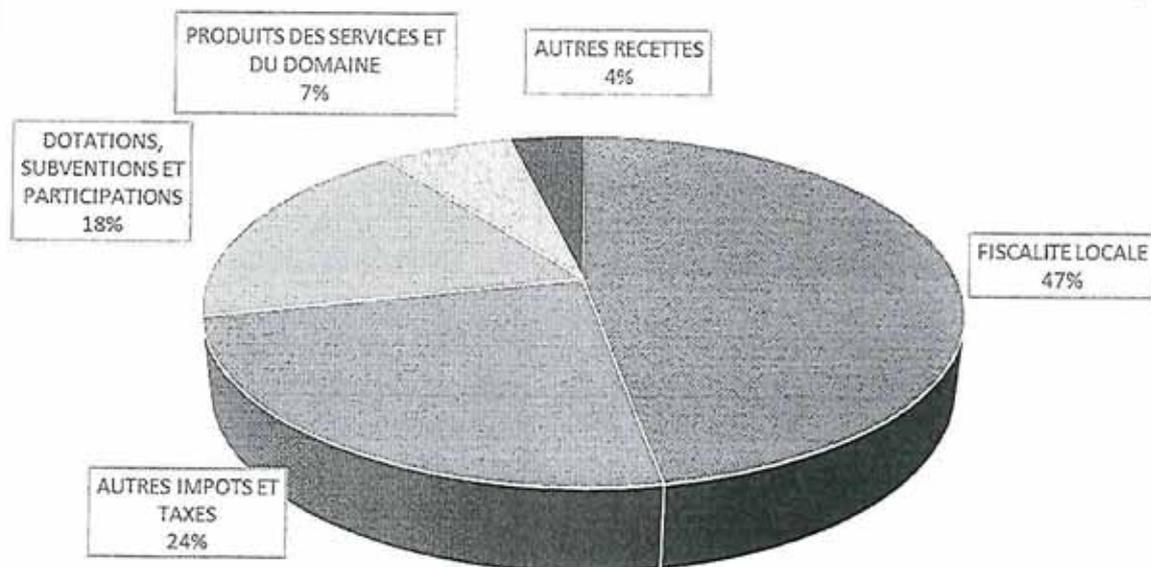
De la Fonction 1 à 9 – sont principalement comptabilisées :

- les produits des services : cantines, crèches, piscine-patinoire...
- les participations et subventions des financeurs (ACSE, CAF, Région, Département...)
- les redevances d'occupation du domaine public : droits de stationnement, droits de voirie ...

RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT COMPARATIF

	BP 2015	BP2016	Différence en Euros	En %
DOTATIONS DE L ETAT				
-COMPENSATION TAXE DHABITATION	711 348 €	561 306 €	-150 042 €	-21,09%
-COMPENSATION FONCIER BÂTI ET FONCIER NON BÂTI	179 590 €	269 990 €	90 400 €	50,34%
-COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	100 359 €	80 000 €	-20 359 €	-20,29%
-DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (estimation)	1 928 000 €	1 929 809 €	1 809 €	0,09%
-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (estimation)	6 100 000 €	4 772 000 €	-1 328 000 €	-21,77%
-DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (estimation)	180 000 €	201 000 €	21 000 €	11,67%
DOTATION A.R.C				
-ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10 832 000 €	10 832 000 €	-	-
-DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	405 000 €	405 000 €	-	-
IMPOTS MENAGES	25 949 505 €	26 754 063 €	804 558 €	3,10%
TAXES				
-TAXE SUR L ELECTRICITE	750 000 €	730 000 €	-20 000 €	-2,67%
-TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	1 270 000 €	1 318 000 €	48 000 €	3,78%
-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	85 000 €	90 000 €	5 000 €	5,88%
AUTRES TAXES, REDEVANCES, PARTICIPATIONS, PRODUITS DES SERVICES	6 863 292 €	7 119 359 €	256 067 €	3,73%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 232 906 €	1 752 473 €	519 567 €	42,14%
TOTAUX	56 587 000 €	56 815 000 €	228 000 €	0,40%

BUDGET 2016 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE (56,8 M€)



EVOLUTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (base – taux et produit)

	2013	% dans la structure	2014	% dans la structure	2015	% dans la structure	2016	% dans la structure	% évolution 2016/2015
Taxe d'habitation									
Bases taxe d'habitation	68 268 153		70 878 291		72 987 793		73 738 000		
Taux	13,58%		13,58%		14,06%		14,27%		
Produit	9 270 815	38,22%	9 625 272	38,79%	10 262 084	39,21%	10 522 413	39,33%	2,54%
Taxe Foncière Bâtie									
Bases taxe Foncière Bâtie	60 385 619		61 207 998		61 940 735		62 283 000		
Taux	24,68%		24,68%		25,54%		25,92%		
Produit	14 903 171	61,44%	15 106 134	60,88%	15 819 664	60,45%	16 143 754	60,34%	2,05%
Taxe Foncière Non Bâtie									
Bases taxe Foncière Non Bâtie	149 365		144 803		154 316		152 200		
Taux	54,98%		54,98%		56,90%		57,75%		
Produit	82 121	0,34%	79 613	0,32%	87 806	0,34%	87 896	0,33%	0,10%
Total des produits fiscaux	24 256 107	100%	24 811 019	100%	26 169 553	100%	26 754 063	100%	2,23%

L'évolution indiquée ici ressort des bases réelles notifiées sur la période 2013 – 2015. Pour l'année 2016, il s'agit bien évidemment des bases prévisionnelles.

FISCALITÉ LOCALE

ANNEE	VILLE (taux)	ETAT (base)	TOTAL
2011	0%	+2,00 %	+2 %
2012	+1 %	+1,80 %	+2,8 %
2013	+1 %	+1,80 %	+2,8 %
2014	+0%	+0,9 %	+0,9 %
2015	+3,5%	+0,9 %	+4,4 %
2016	+1,5 %	1 %	2,5%

Il est proposé pour l'année 2016 une évolution uniforme des taux de + 1,50%.

A cette augmentation s'ajoute l'évolution forfaitaire des bases fixée dans la loi de Finances 2016 à +1%.

L'évolution physique des bases est quant elle très faible pour l'année 2016 :

- +1,03 % en ce qui concerne la taxe d'habitation
- +0,55 % en ce qui concerne la taxe foncière bâtie

Le produit fiscal supplémentaire globalement obtenu entre le réalisé 2015 et le budget primitif 2016 s'établit ainsi à 584 000 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le produit supplémentaire imputable à la seule évolution des taux s'établit à 393 000 €.

CONCLUSION

Le budget 2016 traduit l'ensemble des objectifs que s'est assignée la Municipalité et ce dans un contexte de baisse importante des dotations de l'Etat.

Les axes forts qui ont abouti à la construction du budget primitif 2016 se résument comme suit :

1- Continuer à restaurer notre autofinancement de manière à couvrir le remboursement de la dette en capital. Cet objectif est atteint en 2016 puisque l'annuité de la dette (capital et intérêts) est assurée à 100 % par l'épargne dégagée de la section de fonctionnement.

2- Continuer à se désendetter en empruntant moins que la dette annuelle à rembourser. Cet objectif de désendettement nous contraint à limiter le volume des investissements pour se consacrer aux seules opérations de proximité et de rénovation des équipements existants au détriment des grands projets.

Le programme des dépenses d'équipement est ainsi arrêté à la somme de 4,8 millions d'euros auquel s'ajoutent les opérations 2015 reportées en 2016 pour un montant de 4 millions d'euros.

3- Tout projet d'investissement s'est traduit par la recherche de financements externes, notamment la sollicitation de subventions auprès des partenaires que sont le Département, la Région et l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

4- Limiter les charges de fonctionnement et optimiser les recettes d'exploitation pour faire face à la diminution sévère de la Dotation Globale de fonctionnement.

5- Rester raisonnables en ce qui concerne la pression fiscale et limiter la hausse des taux d'imposition au montant de l'inflation.

L'exercice est extrêmement complexe et délicat, mais nous entendons nous donner les moyens de cette réussite pour continuer à faire de Compiègne et de son agglomération une ville de progrès et d'avenir.

BUDGET PRIMITIF 2016

Z A C DU CAMP DE ROYALLIEU

Ce budget créé en 2003 répertorie les opérations de viabilisation des terrains en vue de leur cession, ainsi que les travaux d'aménagement de voiries situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération est assujettie à la TVA et est retracée dans une comptabilité de stocks.

Pour l'Exercice 2016, ce budget intermédiaire s'équilibre à **2 040 000 Euros** et comprend :

▪ LES DÉPENSES RÉELLES

	B.P. 2015	B.P.2016
- Achat de terrains	0,00	0,00
- Travaux d'équipement	200.000,00	270.000,00
- Capital et intérêts de la dette	406.131,89	397.356,34
- Frais accessoires	4.000,00	0,00
- Frais d'études	5.000,00	5.000,00
- Déficit d'investissement reporté	1.088.438,11	287.643,66
TOTAL	1.703.570,00	960.000,00

▪ LES RECETTES RÉELLES

	B.P. 2015	B.P. 2016
- Vente de terrains aménagés	611.570,00	315.000,00
- Subventions ANRU	20.000,00	00,00
- Subvention Départementale	192.000,00	45.000,00
- Subvention SE 60	140.000,00	15.000,00
- Participation du budget principal	400.000,00	400.000,00
- Emprunt	340.000,00	185.000,00
TOTAL	1.703.570,00	960.000,00

▪ LES OPERATIONS D'ORDRE SANS FLUX FINANCIERS

- *Variation des STOCKS de production* 1.065.000,00 Euros
- *Transfert des charges financières* 15.000,00 Euros

Le BUDGET PRIMITIF s'équilibre ainsi en DEPENSES / RECETTES à :

	2015	2016
▪ Section de FONCTIONNEMENT	1.622.570,00	1.080.000,00
▪ Section d'INVESTISSEMENT	1.703.570,00	960.000,00
▪ TOTAL	3.326.140,00	2.040.000,00

Ville de Compiègne

Budget Primitif 2016



SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2016
DE COMPIEGNE (OISE)



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
7 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
7 avril 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

05 -Vote des taux d'imposition pour 2016

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2016, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages de 26 754 063 €uros.

Or le produit assuré, qui est obtenu en multipliant les bases de taxes notifiées pour l'année 2016 par leurs taux respectifs de l'année 2015, s'élève à 26 361 243 €uros.

En conséquence, il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2015 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire de 392 820 €uros.

Il est proposé d'adopter les taux d'imposition 2016, dans les conditions ci-après mentionnées ; cette proposition représentant une évolution uniforme des taux de +1,5%.

TAXES	ANNEES		MOYENNE 2015	
	2015	2016	Départementale	Nationale
TAXE D'HABITATION	14,06%	14,27%	24,03%	24,19%
FONCIER BATI	25,54%	25,92%	26,38%	20,52%
FONCIER NON BATI	56,90%	57,75%	54,55%	49,15%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016 (2 abstentions : M. Jean-Marc BRANCHE et M. Frédéric PYSSON),

Et après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, avec :
3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHICHARD,
3 votes contre : Richard VALENTE, Solange DUMAY et Frédéric PYSSON,

ADOpte les taux d'imposition 2016 tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-05CM010416-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

06 – CONTRIBUTION 2016 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
7 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
7 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
7 avril 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

06 - Contribution 2016 - Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

Le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu fait apparaître au 31/12/2015 un déficit de 2 182 725,64 € qui résulte de l'opération suivante :

- Ensemble des dépenses réalisées (ou coûts de production) :
24 258 272,11 €
- Ensemble des recettes réalisées (produits des ventes et subventions) :
22 075 546,47 €

Ce déficit est également constaté au compte de gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal, en balance de sortie au débit du compte 3555.

L'opération d'aménagement, compte tenu du rythme de commercialisation actuel, devrait s'achever en 2020-2021 et se solder par un déficit proche de celui constaté au 31/12/2015. Les travaux restants à réaliser sont pratiquement équivalents en valeur à ce qu'il reste à céder.

Dans ces conditions et au vu des engagements pris dans le Budget primitif 2016, il est demandé d'autoriser le versement d'une participation de 400 000 € du Budget principal vers le Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Les crédits sont respectivement inscrits au Budget principal en dépenses au compte 6521 et au Budget annexe, compte 7552.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de AURAUJO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une participation de 400 000 € du Budget principal vers le Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,

PRECISE que les crédits sont respectivement inscrits au Budget principal en dépenses au compte 6521 et au Budget annexe, compte 7552.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-06CM010416-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

07 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA VILLE DE COMPIEGNE AU COURS DE L'ANNEE 2015

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGÉ par Sophie SCHWARZ
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

07 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2015

L'article L.2241.1 5 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2015, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2015, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

ETAT DES ENTREES 2015

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS	NEANT				
ZAC					
TOTAL GENERAL ENTREES					

ETAT DES SORTIES 2015

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS					
Terrain 75 rue de l'Oise	BI 362	3a 03 ca	Monsieur Nizar CHAARI	81 000,00 €	Maison indiv. 20/09/2013
Pavillon 73 rue de l'Oise	BI 356	3a 96 ca	Monsieur et Madame Baptiste ZABIAUX	181 000,00 €	Maison indiv. 20/02/2015
Pavillon 16 avenue du Maréchal Foch	AY 17	4 a 21 ca	SCI LANGSHAN	280 000,00 €	Maison indiv. 03/04/2015
Pavillon 48 bis rue de l'Oise	BK 8	78 ca	Monsieur Anthony ANDRE	54 500,00 €	Maison indiv. 03/04/2015
Terrain 52 rue de l'Oise	BK 192	37 ca	Monsieur Anthony ANDRE	5 500,00 €	Terrain 03/04/2015
PRU					
Parcelles à bâtir I0T IA 15 - IA 17	AR 218-340-344	16 a 82 ca	OPAC DE L'OISE	201 720,00 €	Maisons indiv. 14/11/2014
Parcelle à bâtir I0T IB 13	AR 217	4 a 12 ca	OPAC DE L'OISE	49 440,00 €	Maisons indiv. 14/11/2014
Parcelles à bâtir IA 16 - IA 18	AR 341-342-343-297 AR 301-302-335-336-337	6 a 35 ca	OPAC DE L'OISE	1 € symbolique	Maisons indiv. 14/11/2014
Parcelle à bâtir C0 10	AR 260-209-269p AR 270 à 278	15 a 12 ca	PICARDIE HABITAT	1 € symbolique	Maisons indiv. 20/12/2013
TOTAL GENERAL SORTIES				853 162,00 €	

ETAT DES VENTES ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 2015

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU					
Vente 8 parcelles de terrains	AP 295 à 302	17 a 36ca	BDL PROMOTION	399 280,00 €	Maisons indiv. 19/06/2015
Terrain d'assiette maison de quartier	AP 100	4 a 11 ca	Ville de COMPIEGNE	94 530,00 €	Equipt Public 19/06/2015
Vente parcelle rue Jean-Jacques Bernard	AP 328	3 a 75 ca	Monsieur Zakaria BERGDICH	63 750,00 €	Maison indiv. 16/05/2014
Vente parcelle rue du 4 Janvier 1944	AP 317	3 a 15 ca	Monsieur et Madame IDHANE	53 550,00 €	Maison indiv. 19/06/2015
TOTAL DES VENTES				611 110,00 €	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-07CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

08 - INFORMATIONS SUR LES MARCHES PASSES AU COURS DE L'ANNEE 2015

Date de convocation : 1^{er} mars 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

08 - Informations sur les marchés passés au cours de l'année 2015

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 21 juillet 2011, les marchés passés en 2015 doivent faire l'objet d'une publication au premier trimestre 2016 en précisant l'objet et la date du marché, le montant, le nom de l'attributaire et son code postal.

Il faut notamment indiquer de manière séparée :

- Les marchés de travaux
- Les marchés de fournitures
- Les marchés de services

Ainsi que les montants par tranches :

Pour les marchés de travaux

- de 20 000 à 89 999.99 €
- de 90 000 à 5 185 999.99 €
- à partir de 5 186 000 €

Pour les marchés de fournitures et services

- de 20 000 à 89 999.99 €
- de 90 000 à 206 999.99 €
- à partir de 207 000 €

Il vous est présenté, en pièce annexe, la liste des marchés passés par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la liste des marchés passés par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2015, répertoriés sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

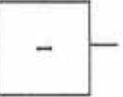
VILLE DE COMPIEGNE – RECENSEMENT DES MARCHES PASSES EN 2015

MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 89 999,99 €/HT

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-08CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

N	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
02/2015 PA	05/02/2015	Réfection de la toiture de dojo du gymnase Robida	Sté IMPER ETANCHEITE 60610 LA CROIX ST OUEN	16 662.03 €
06/2015 PA	23/03/2015	Réfection de la toiture type verrière de l'archerie	Sté BASTO ETANCHEITE 60880 JAUX	19 708.00 €
27/2015 PA	22/06/2015	Travaux d'équipements scéniques à l'Espace Jean Legendre	Sté 3D MAUSSION 29640 GUIMAEC	31 490.00 €
29/2015 PA	26/06/2015	Travaux d'économie d'énergie – pilotage des sources lumineuses dans les GS Pompidou et C Faroux	Sté SMEI 60200 COMPIEGNE	16 169.00 €
30/2015 PA	06/07/2015	Pose de menuiseries à l'Espace Jean Legendre	Sté COPEAUX ET SALMON 60610 LA CROIX ST OUEN	33 642.92 €
31/2015 PA	26/06/2015	Pose de menuiseries alu à l'école maternelle Pompidou 2	Sté CTZA 60280 CLAIROIX	39 410.00 €
38/2015 PA	10/08/2015	Désamiantage et démolition de 40 garages rue de l'Aisne	Sté RAMERY REVITALISATION 80440 BOVES	28 501.00 €
39/2015 PA	21/07/2015	Construction d'un merlon de protection square St Saens	Sté CAGNA 60202 COMPIEGNE cedex	38 588.00 €
53/2015 PA	21/08/2015	Création d'une rampe PMR à l'Hôtel de Ville	Sté EUROVIA 60777 THOUROTTE cedex	15 431.64 €
54/2015 PA	02/09/2015	Démolition et désamiantage de la passerelle du pont de Soissons	Sté RAMERY REVITALISATION 80440 BOVES	15 833.40 €
56/2015 PA	11/09/2015	Pose d'équipements scéniques à l'Espace Jean Legendre	Sté AMG FECHOZ 78018 PARIS	22 795.00 €
68/2015 PA	05/10/2015	Pose de menuiseries alu à l'école primaire A Thierry	Sté CTZA 60280 CLAIROIX	51 500.00 €
71/2015 PA	15/10/2015	Travaux de peinture au GS Robida A et B	Sté SPRID 60000 ALLONNE	47 309.37 €
72/2015 PA	15/10/2015	Réfection de la toiture du grand gymnase du GS Robida	Sté BASTO ETANCHEITE 60880 JAUX	66 192.10 €



MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 15 000 à 89 999,99 €/HT

N	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
74/2015 PA	09/11/2015	Rénovation de l'éclairage public avenues de la Somme, de Verdun et sq Quessy	Sté LESENS 60203 COMPIEGNE cedex	56 010.00 €

Tranche de 90 000 à 5 185 999,99 €/HT

N	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
43/2015 PA	21/07/2015	Construction de boxes au stade équestre – lot 1 GO	Sté SOVEBAT 02430 GAUCHY	180 500.00 €
44/2015 PA	21/07/2015	Construction de boxes au stade équestre – lot 2 : charpente	Sté TROLARD & BERNARD 02300 CAMELIN	105 495.00 €
45/2015 PA	21/07/2015	Construction de boxes au stade équestre – lot 3 : couverture	Sté DEHAY 60200 COMPIEGNE	105 000.00 €
46/2015 PA	21/07/2015	Construction de boxes au stade équestre – lot 4 : menuiseries	Sté JLB 60310 AMY	174 358.00 €
47/2015 PA	21/07/2015	Construction de boxes au stade équestre – lot 5 : VRD électricité	Sté CAGNA/LESENS/EUROVIA 60202 COMPIEGNE cedex	180 847.24 €
73/2015 PA	19/11/2015	Réfection de la passerelle Malraux	Sté BOUYGUES BATIMENT 80044 AMIENS cedex	150 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001486-20160401-08CM0104_6-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MARCHES DE FOURNITURES

Abréviations : PA : procédure adaptée

AC : accord cadre

AOO : appel d'offres ouvert

MAB : marché à bons de commande

Tranche de 0 à 89 999,99 €/HT

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-08CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception en préfecture : 05/04/2016

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
04/2015 PA	18/03/2015	Fourniture de livres scolaires pour les écoles - MAB	Sté PICHON 42353 LA TALAUDIÈRE cedex	Maxi : 30 000 €/an
05/2015 PA	18/03/2015	Fourniture de papeteries pour les écoles - MAB	Sté PICHON 42353 LA TALAUDIÈRE cedex	Maxi : 63 000 €/an
10/2015 PA	20/04/2015	Fourniture de produits de marquage routier - MAB	Sté AXIMUM 76100 ROUEN	Maxi : 40 000 €
42/2015 PA	15/07/2015	Fourniture de plantes à massifs - MAB	Sté VERVOORT 59240 DUNKERQUE	Maxi : 45 000 €
62/2015 PA	07/10/2015	Fourniture de mobiliers urbains - MAB	Sté HENRY 84141 AVIGNON	Maxi : 25 000 €
64/2015 PA	25/09/2015	Acquisition de documents pour les bibliothèques – lot 2 - MAB	Sté LIBRAIRIE DES SIGNES 60200 COMPIEGNE	Maxi : 89 000 €
66/2015 PA	25/09/2015	Acquisition de documents pour les bibliothèques – lot 4 - MAB	Sté ADAV 75020 PARIS	Maxi : 25 000 €
75/2015 PA	09/11/2015	Fourniture et livraison de végétaux - MAB	Sté PLANT SERVICES 60170 CARLEPONT	Maxi : 80 500 €
84/2015 PA	23/11/2015	Fourniture de trois bornes escamotables rue Napoléon	Sté CITINNOV 13160 CHATEAURENARD	19 000.00 €
86/2015 PA	14/12/2015	Fourniture et pose de colombarium au cimetière Nord	Sté SANSONE 59420 MOUVAUX	15 913.00 €

Tranche de 90 000 à 206 999,99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
12/2015	04/05/2015	Fourniture de produits d'entretien ménager - MAB	Sté HYGIE 60100 CREIL	Maxi : 100 000 €/an
15/2015	07/05/2015	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés Relève semestrielle - AC	Sté GDF SUEZ ENERGIES France 76320 BOIS GUILLAUME	26.77 €/Mwh
16/2015	07/05/2015	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés Relève mensuelle - AC	Sté ENI GAS et POWER France 92300 LEVALLOIS PERRET	24.92 €/Mwh
24/2015	06/07/2015	Fourniture de repas pour les écoles – lot 1 – MAB	Sté DUPONT RESTAURATION 62820 LIBERCOURT	Maxi : 137 150 €
26/2015	06/07/2015	Fourniture de repas pour les écoles – lot 3 – MAB	Sté DUPONT RESTAURATION 62820 LIBERCOURT	Maxi : 93 600 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-08CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception en préfecture : 05/04/2016

Tranche > à 206 999,99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
25/2015	06/07/2015	Fourniture de repas pour les écoles – lot 2 - MAB	Sté DUPONT RESTAURATION 62820 LIBERCOURT	Maxi : 211 000 €

MARCHES DE SERVICES

Tranche de 0 à 89 999,99 €/HT

Accusé de réception en préfecture
080-216001586-20160401-08CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
11/2015	28/04/2015	Chantier d'insertion sociale pour l'entretien des cimetières (3 mois)	Assoc « Un château pour l'emploi » 60200 COMPIEGNE	21 112.75 €
18/2015	11/06/2015	Maintenance sécurité incendie dans les bâtiments communaux	Sté ISI 60280 CLAIROIX	45 913.00 €
19/2015	11/06/2015	Mise en sécurité parafoudre	Sté INDELEC 59500 DOUAI	29 000.00 €
21/2015 PPD	27/07/2015	Contrôle des contrats de chauffage des équipements urbains	Sté FEREST ING 59000 LILLE	18 112.00 €
48/2015	20/07/2015	Chantier d'insertion sociale pour l'entretien des cimetières	Assoc « un château pour l'emploi » 60200 COMPIEGNE	84 475.00 €
49/2015 PA	10/08/2015	Etude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	Agence Guy MAUREL 78120 RAMBOUILLET	36 898.00 €
55/2015 PA	02/09/2015	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église St Jacques	Architecte T ALGRIN 75015 PARIS	30 615.70 €
58/2015 PA	24/09/2015	Maîtrise d'œuvre pour la construction des boxes au stade équestre (mission VISA DET AOR et DOE)	Architecte T POUYAUD 60880 LE MEUX	29 392.00 €
59/2015 PA	14/10/2015	Pose et dépose des illuminations de Noël – lot 1	Sté LESENS 60203 COMPIEGNE	Maxi : 35 000 €
60/2015 PA	14/10/2015	Pose et dépose des illuminations de Noël – lot 2	Sté COFELY INEO 60201 COMPIEGNE	Maxi : 21 000 €
82/2015 PA	09/11/2015	Entretien de la signalisation des feux tricolores et armoires de commande	Sté AXIMUM 92000 NANTERRE	53 380.00 €

Tranche de 90 000 à 206 999,99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
01/2015	10/02/2015	Location de liaisons informatiques multisites	Sté OPTION SERVICES 60400 GENVRY	Mini : 25 000 € Maxi : 103 400 €
03/2015	09/03/2015	Assurances dommages aux biens et risques annexes	Cabinet BRY & ADAM 60200 COMPIEGNE	185 167.15 €
07/2015	21/04/2015	Impression du CNV et Le Picantin – MAB	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE 60200 COMPIEGNE	Estimation : 138 840 €/an
40/2015	22/07/2015	Location et maintenance de copieurs - MAB	Sté RICOH 94150 RUNGIS	Estimation : 104 832.84 €/an
87/2015	30/12/2015	Assurances risques statutaires du personnel	Cabinet GRAS SAVOYE 92814 PUTEAUX cedex	180 857.63 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-08CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception en préfecture : 05/04/2016

Tranche > à 206 999,99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
09/2015	23/04/2015	Gestion des installations énergétiques au complexe sportif de Mercières	Sté COFELY GDF SUEZ 80440 GLIZY	574 642.99 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

**09 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE
STATIONNEMENT**

Date de convocation : 1^{er} mars 2016 L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016 Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Rendue exécutoire le :
6 avril 2016 Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

09 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le stationnement

Dans son rapport d'observations définitives relatives au stationnement à Compiègne, la Chambre Régionale des comptes a émis des **rappels à la réglementation**, liés à la communication des rapports d'activité des délégués en Conseil Municipal ainsi que la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Une recommandation a également été émise, quant à la nécessité d'analyser les recettes et dépenses des contrats de délégations de service public *Marché/Centre/Solferino* et Capucins, dans le but d'en apprécier l'équilibre économique.

Ces rappels et recommandations ont d'ores et déjà été suivies avec la communication des rapports d'activité 2014 de la société VINCI Park au Conseil Municipal du mois de Novembre 2015, après présentation en CCSPL et l'ouverture de négociations avec INDIGO (ex-Vinci Park) quant aux conditions de rémunération de la Ville sur le contrat de délégation de service public *Marché/Centre/Solferino*.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes établit un certain nombre d'observations sur les thématiques suivantes :

Sur la stratégie en matière de stationnement urbain, la Chambre note que toutes les compétences restent exercées au niveau communal et qu'aucune politique, assortie de mesures précises et chiffrées n'a été formalisée ou articulée avec la compétence des transports de l'Agglomération, sur la période étudiée.

Cependant, le rapport précise que la commune a désormais bien pris en compte le caractère indissociable de la question du stationnement et des politiques d'urbanisme et de mobilité urbaine, saluant notamment la perspective indiquée par la Ville de considérer le stationnement comme un levier des politiques de déplacement.

A ce titre, la Chambre Régionale des Comptes prend acte du fait qu'au travers de la démarche de Plan Global de Déplacements menée par l'ARC, la réflexion visant à une articulation entre les politiques d'urbanisme et de transports et la stratégie en matière de stationnement est amorcée.

Le rapport ajoute que « par l'effet de la mutualisation des services, les politiques mises en œuvre par la commune et par l'ARC sont devenues plus cohérentes entre elles », dans la mesure où la politique du stationnement évolue désormais avec les politiques de déplacements et fait partie intégrante des réflexions sur les transports et la mobilité.

Ces évolutions sont saluées, même si la Chambre précise qu'elles trouvent leurs limites en l'absence de transfert de compétences de la gestion du stationnement vers l'ARC.

.../...

Sur l'offre de stationnement, la Chambre indique qu'avec 25 places payantes sur la voirie pour 1000 habitants, la densité d'offre réglementée à Compiègne est comparable à la moyenne constatée dans les collectivités de taille similaire.

Sur la politique tarifaire, il est précisé qu'avant l'augmentation des tarifs horaires du stationnement de surface au 1^{er} janvier 2015, les recettes issues des droits de stationnement étaient en baisse régulière depuis 2012. A ce titre, il convient de préciser que l'évolution des recettes issues des produits du stationnement (hors amendes) se sont améliorées entre 2014 et 2015, passant de 203 000€ à 215 000€ alors même que la gestion des parkings Saint-Jacques et Gare a été déléguée et constituait à ce titre une perte de recettes sur le stationnement en régie.

La commune a également précisé, en réponse à ces observations, qu'une politique de verbalisation intensifiée visant à améliorer la rotation des véhicules et le respect des réglementations s'engageait actuellement à Compiègne, ce qui doit contribuer à une amélioration des recettes issues des droits de stationnement.

Enfin, **sur la gestion déléguée des places de stationnement**, faisant écho à la recommandation précise effectuée par la Chambre Régionale des Comptes, il est observé que le montant des redevances annuelles versées à la commune est faible au regard des recettes d'exploitation annuelles du délégataire. Il a bien été précisé en retour à cette observation que des négociations visant à revoir les conditions de rémunération de la Ville ont été ouvertes avec la société INDIGO, sur le contrat de délégation lié aux parkings *Marché/Solferino/Centre*.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'examen de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatives au stationnement à Compiègne, ainsi que des réponses formulées par la Ville rappelant les actions effectives et les perspectives en matière de politique de stationnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

  **Philippe MARINI**
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-09CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016



Rapport d'observations définitives et sa réponse

COMMUNE DE COMPIEGNE

« Le stationnement urbain »

(Département de l'Oise)

Exercices 2009 et suivants

Observations délibérées le 20 octobre 2015

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION	4
RECOMMANDATION	4
I. PROCÉDURE	5
II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES	5
I- LA STRATÉGIE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT URBAIN	5
A- LES OBJECTIFS.....	5
B- LES ACTEURS.....	6
1- L'exercice des compétences sur le territoire communal.....	6
2- La mutualisation des services	7
II- LES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	8
A- L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT DE 2009 À 2014.....	8
B- LA POLITIQUE TARIFAIRE.....	8
1- Le stationnement payant sur voirie.....	9
2- Le stationnement résidentiel.....	9
3- Le stationnement en ouvrage.....	9
4- L'adaptation aux récentes évolutions législatives	9
III - LES MODES DE GESTION	10
A- LA GESTION EN RÉGIE DU STATIONNEMENT URBAIN	10
1- Les recettes encaissées.....	10
a- Les recettes liées aux droits de stationnement.....	10
b- Les amendes	11
2- Les moyens engagés	11
a- Les dépenses de fonctionnement.....	11
b- Les dépenses d'investissement.....	12
3- Les dispositifs de contrôle existants	12
B- LA GESTION DÉLÉGUÉE DE PLACES DE STATIONNEMENT	13
1- Les redevances versées par le délégataire des parcs de stationnement.....	13
2- Le contrôle des délégations de service public du stationnement	13
3- La délégation en 2014 de l'exploitation des parkings Saint-Jacques, de la gare et de la rue de Clermont.....	14
a- Les raisons du passage de la régie directe à la délégation.....	14
b- Les conditions de passation.....	14
c- L'économie générale du contrat	15
d- Le renouvellement du contrat de délégation du parking des Capucins	15

Synthèse

En matière de stationnement urbain, toutes les compétences restent exercées au niveau communal sans qu'une politique ait été formalisée ou articulée avec la compétence des transports urbains de l'agglomération de la région de Compiègne.

Avec 25 places payantes sur la voirie pour 1 000 habitants, Compiègne a une densité d'offre réglementée comparable à la moyenne constatée dans les collectivités de taille similaire.

Avant l'augmentation des tarifs du stationnement horaire de surface de 20 % au 1^{er} janvier 2015, les recettes issues des droits de stationnement s'élevaient à 0,56 M€ en 2014, en baisse régulière depuis 2012. Les amendes représentent 60 % de ce montant; 36 % correspondent aux produits de stationnement.

Le montant des redevances annuelles versées par les délégataires, de l'ordre de 22 000 € par an, paraît faible, dans la mesure où, à l'exception du parking du marché, les autres ouvrages n'ont pas été construits et financés par la société délégataire. Ainsi, vingt heures d'exploitation annuelle du parc de 1 100 places en ouvrage au tarif horaire de 1,20 € génèrent une recette de 26 400 €. Au-delà de ces vingt heures, ces revenus permettent de couvrir les charges d'exploitation du délégataire et d'améliorer son bénéfice net d'exploitation.

Rappels à la réglementation				
	Réalisé	En cours de réalisation	Non réalisé	Page
1 - Présenter pour information les rapports des délégataires en conseil municipal conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).		X		14
2 - Réunir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en dehors des seuls cas de changement de mode gestion du service public en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.		X		14

Recommandation				
	Réalisée	En cours de réalisation	Non réalisée	Page
3 - Analyser les recettes et les dépenses des deux délégations de stationnement public, Marché/Centre/Solferino et Capucins, pour apprécier l'équilibre économique de ces contrats.		X		14

I. PROCÉDURE

Les travaux relatifs à l'enquête inter juridictions consacrée à la gestion du stationnement urbain de la ville de Compiègne ont été ouverts le 20 octobre 2014 par lettre du président de la chambre adressée à M. Marini, seul ordonnateur en fonctions sur la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), l'entretien préalable a eu lieu le 20 mars 2015 avec le maire de la ville.

Lors de sa séance du 12 juin 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises à l'ordonnateur en fonctions.

La chambre, après avoir examiné la réponse reçue, dans sa séance du 20 octobre 2015, a arrêté les observations définitives suivantes.

II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES

I - LA STRATÉGIE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT URBAIN

A - Les objectifs

La politique de la collectivité s'inscrit dans un objectif de régulation des déplacements automobiles et de promotion des solutions alternatives à la voiture individuelle. L'ambition est de proposer une offre répondant aux besoins des usagers : déplacements domicile-travail, résidents ou encore accès aux commerces. L'objectif est aussi de faire évoluer l'offre afin d'encourager la rotation des véhicules et d'éviter la multiplication de « voitures ventouses¹ » qui neutralisent l'espace public. Il s'agit de mettre en place une réglementation de la voirie adaptée et de proposer des parcs de stationnement à tarification spécifique.

Ces objectifs, rédigés en des termes très généraux, ne sont pas assortis de mesures claires et précises, telles que, par exemple, le nombre de places de stationnement à supprimer ou à créer ou encore l'évolution des tarifs à envisager.

Ils s'appuient, essentiellement, sur un diagnostic réalisé en novembre 2009 par un cabinet spécialisé lors de la construction du Pont neuf, réalisée et financée par l'agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Cette étude avait, notamment, pour objet d'examiner l'impact de la nouvelle infrastructure sur les conditions de circulation et de stationnement dans le cœur de l'agglomération.

Elle concluait que les parcs de stationnement en centre-ville offraient des places disponibles et que le défaut de surveillance incitait les usagers à utiliser, sur une longue durée, les places situées à proximité des commerces.

Depuis 2009, cet état des lieux n'a pas été actualisé.

La commune a élaboré et fait adopter, en octobre 2012, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Celui-ci constitue davantage un document de programmation de travaux de mise en accessibilité de la voirie communale, notamment des aires de stationnement du territoire communal qu'un document stratégique en matière de stationnement urbain.

La question du stationnement est indissociable de la politique de l'urbanisme et de la politique des transports urbains. Ainsi que l'indique la commune, l'objectif est de considérer le stationnement comme un élément clé au cœur des problématiques de mobilité urbaine et un levier des politiques de déplacement.

Les orientations retenues en matière de création de places de parkings publics doivent être précisées dans le plan local d'urbanisme (PLU).

L'article 12 du PLU du 6 juillet 2006 prévoit une place de stationnement pour 40 m² SHON ; 2 places pour une SHON comprise entre 40 et 120 m² et 3 places au-delà de 120 m² de SHON avec une place supplémentaire par tranche de 5 logements pour toutes les constructions d'habitat collectif.

Dans le cadre de l'élaboration prochaine du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal à l'échelle de l'ARC, la commune indique que sera réalisé un plan global de déplacements, proche d'une logique de PDU volontaire. Il aurait vocation à traiter de l'ensemble des thématiques de déplacement et inclure, conformément au code de l'urbanisme, un inventaire des capacités de stationnement. La collectivité précise aussi que la thématique du stationnement fera l'objet d'une définition d'objectifs et de proposition d'actions au sein de ce nouveau document de planification des déplacements.

Les lignes de bus, gratuites pour l'utilisateur et donc financées par le contribuable, qui sont gérées par l'agglomération et qui desservent le territoire communal, n'ont pas fait l'objet de réflexions communes avec l'offre de stationnement de la ville ainsi qu'avec l'évolution de sa politique tarifaire sur la voirie.

La chambre constate que la stratégie de la ville, en matière de stationnement, n'a été ni formalisée, ni discutée en conseil municipal. Selon le maire, son articulation avec les politiques d'urbanisme et de transports à l'échelle intercommunale est en cours de réflexion.

B - Les acteurs

1 - L'exercice des compétences sur le territoire communal

Le maire est détenteur d'un pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement, en application des articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est ainsi susceptible, par arrêté motivé, de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi et d'accorder des permis de stationnement sur la voie publique.

Conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de décider d'établir, sur les voies qu'il détermine, une redevance de stationnement compatible avec les dispositions du plan de déplacement urbain s'il existe.

Dix arrêtés municipaux et délibérations relatifs au stationnement ont été pris de 2009 à 2014. Ils ne sont généralement pas motivés ; ils ne font pas de lien avec l'amélioration des conditions de circulation ou avec la politique des transports urbains de voyageurs.

Si la gestion du stationnement urbain est du ressort de la commune, des transferts de compétences vers l'ARC sont possibles.

Au vu de l'article L. 5216-5 du CGCT, la compétence en matière de « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » peut lui être confiée à titre optionnel.

Les dispositions de l'article 65 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoient le transfert au 1^{er} janvier 2015 au président de l'établissement public de coopération intercommunale des pouvoirs de police sur la voirie.

En l'absence de transferts de compétence de la voirie communale, la commune continue d'exercer les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement sur son territoire. Dans les conditions actuelles, l'ARC n'intervient qu'à la marge dans la gestion du stationnement urbain à Compiègne. En matière de voirie, elle est compétente pour le « Pont neuf », inauguré le 11 janvier 2011, et pour les parkings de périphérie permettant aux voyageurs de rejoindre les têtes de lignes du transport urbain de voyageurs (TUV) de la communauté².

2 - La mutualisation des services

Avant 2014, la commune et l'ARC avaient leurs propres services intervenant, sur leur territoire respectif, en matière d'urbanisme et de stationnement urbain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le service urbanisme est mutualisé avec l'ARC. Ce pôle commun, de cinq agents employés par l'agglomération, réunit la direction des droits des sols, la direction de l'aménagement et des grands projets et la direction du foncier. Depuis le 1^{er} octobre 2014, le service communautaire de développement des modes de déplacement alternatifs et de la politique de stationnement de la direction de la mobilité et du transport a vocation à traiter des questions de stationnement urbain, de l'organisation et la gestion des services de transports publics, ainsi que du développement des transports alternatifs.

Par l'effet de la mutualisation des services, les politiques mises en œuvre par la commune et par l'ARC sont devenues plus cohérentes entre elles. Selon la commune, la politique du stationnement évolue désormais avec les politiques de déplacement et fait partie intégrante des réflexions sur les transports et la mobilité. Dans la lignée des préconisations du groupement des autorités responsables de transport (GART), l'idée est de passer de la logique d'autorité organisatrice de transport (AOTU) à celle d'autorité organisatrice de mobilité, intégrant le stationnement à la politique de transports.

Ces évolutions, qui vont dans le sens d'une meilleure articulation des politiques communales et intercommunales, trouvent, toutefois, leurs limites en l'absence des transferts de compétences précédemment évoqués.

II - LES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

A - L'évolution de l'offre de stationnement de 2009 à 2014

La commune compte près de 3 000 places de stationnement, dont 1 000 sont situées sur la voirie publique. Ces places sont réglementées et combinent un tarif de courte durée et un tarif spécifique pour les résidents. Avec 25 places payantes sur la voirie pour 1 000 habitants, elle a une densité d'offre réglementée comparable à la moyenne constatée dans les collectivités de taille similaire.

Cette offre comporte aussi 550 places, qui sont la propriété de l'Etat et son opérateur, Voies Navigables de France (VNF). Situées à proximité du centre-ville, notamment en face du Château, elles sont gratuites.

Hors voirie, les places de stationnement se répartissent comme suit :

Offre de stationnement (hors voirie)

Sites	Typologie	Payant/gratuit	Gestionnaire	Mode de gestion	Nombre de places
Cour le Roi-Place du marché	Ouvrage	Payant	Vinci Park	Concession	410
Bouvines	Ouvrage	Payant	Vinci Park	Concession	270
Capucins	Ouvrage	Payant	Vinci Park	Affermage	99
Solferino-Cours Guynmer	Ouvrage	Payant	Vinci Park	Affermage	349
Place Saint-Jacques	Surface	Payant	Ville	Concession	71
Parking Gare	Surface	Payant	Ville	Concession	200
Port-à-Charbon	Surface	Gratuit	Etat (VNF)	Concession	153
Place du Général de Gaulle (Château de Compiègne)	Surface	Gratuit	Etat	-	290
3 parkings abords sous-préfecture	Surface	Gratuit	Etat	-	237

Source : commune de Compiègne.

B - La politique tarifaire

De 2009 à 2014, la commune a pris des mesures qui ont eu une incidence directe ou indirecte sur sa politique tarifaire ; la gratuité des stationnements de surface durant les mois d'août, initialement accordée, n'a pas été renouvelée à partir de 2010 ; des bornes instaurant la gratuité durant trente minutes ont été mises en place ; le parc d'horodateurs a été renouvelé et a permis d'introduire le paiement des droits de stationnement par carte bancaire et smartphone ; la gestion du parking Saint-Jacques a été déléguée à un exploitant.

A compter de juin 2015, elle a mis en place la facturation au quart d'heure obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2014 en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Les dernières augmentations tarifaires du stationnement dans le centre-ville, pourraient être de nature à assurer une meilleure régulation des places de stationnement en favorisant la rotation des véhicules.

1 - Le stationnement payant sur voirie

Sur la voirie publique, le stationnement est payant du lundi au samedi de 8 h 30-12 h 30 et 14 h 00-19 h 00.

Les tarifs étaient de 1 € l'heure avec une durée de stationnement limitée à 2 heures depuis 2003. Une augmentation de 20 % du tarif horaire a été décidée par délibération du 12 décembre 2014, passant de 1 € à 1,20 € au 1^{er} janvier 2015.

Tout utilisateur a le droit à trente minutes de stationnement gratuit par jour, à condition, avant tout paiement, de renseigner la plaque d'immatriculation de son véhicule.

2 - Le stationnement résidentiel

Le prix de journée du stationnement résidentiel³ augmente, passant de 3,80 € à 4,50 € au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, une heure de stationnement coûtera moins chère : 0,60 € contre 1 € en 2014.

3 - Le stationnement en ouvrage

La politique tarifaire tend à inciter les résidents à utiliser les parcs de stationnement par rapport au stationnement résidentiel. Le tarif mensuel varie de 45,50 €/mois à 66,50 €/mois.

Toutefois, ces tarifs restent plus élevés par rapport à la ville d'Arras, de taille comparable. L'abonnement mensuel 24 h/24 h du Parking « Place du marché » situé dans le centre-ville de Compiègne s'élevait à 66,50 € par mois contre 55 € mensuel pour le parking de la Grand'Place à Arras.

Le tarif horaire en ouvrage en hyper-centre reste plus élevé. L'heure de stationnement au parking de la place du Marché coûte 1,30 € alors que le tarif horaire d'une place sur la voirie s'élevait jusqu'en 2014 à 1 € avant de passer à 1,20 € en 2015.

4 - L'adaptation aux récentes évolutions législatives

L'article 63 de la loi MAPTAM précitée pose le principe de la dépenalisation du stationnement payant des véhicules sur la voie publique en prévoyant une entrée en vigueur au début de l'année 2016.

L'actuelle amende forfaitaire serait remplacée par un tarif post-stationnement. Selon l'article L. 2333-87 du CGCT, ce tarif serait « applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue [-] ».

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que le barème tarifaire post stationnement est fixé par une délibération de la collectivité compétente en matière de transports urbains.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-09CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception en préfecture : 05/04/2016

Les habitants de la ville de stationner sur la voirie près de leur logement à un tarif préférentiel.

La collectivité n'a pas, à l'heure actuelle, envisagé les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. Elle précise que les difficultés juridiques et techniques liées à cette réforme ne lui ont pas permis d'en mesurer les impacts. Les modalités d'application d'une redevance domaniale du stationnement payant n'ont pas fait l'objet de pistes de réflexion.

III - LES MODES DE GESTION

Les places de stationnement sont, soit gérées en régie directe, soit déléguées par des contrats d'affermage et de concession. Par ailleurs, trois parcs de stationnement sont gérés en régie par l'Etat et, dans le cadre d'une concession accordée par l'Etat et VNF.

La commune a réuni et délégué, en juin 2014, la gestion et l'exploitation de trois parcs de stationnement (Saint-Jacques, de la gare, rue de Clermont) à un prestataire privé.

Les recettes d'exploitation sont de trois ordres : les droits de stationnement, les amendes ainsi que les redevances versées par les délégataires et concessionnaires.

A - La gestion en régie du stationnement urbain

1 - Les recettes encaissées

a - Les recettes liées aux droits de stationnement

Les droits de stationnement comprennent les recettes des horodateurs ainsi que les recettes des trois parcs de stationnement ci-dessus cités jusqu'en 2014.

Elles se sont élevées, en moyenne, à 249 000 € par an au cours de la période sous revue. Le stationnement sur la voie publique, y compris résidentiel, contribue au total en moyenne à hauteur de 174 000 € de la recette globale.

Elles ont évolué de la manière suivante entre 2009 et 2014 :

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Droits de stationnement	266 257	266 577	267 589	235 839	208 472	203 317

Source : comptes administratifs - tableau CRC.

Elles sont en nette diminution au cours de la période.

Selon la commune, la baisse constatée en 2012 puis 2013 correspond à la mise en place du nouveau parc d'horodateurs qui s'est traduit par la nécessité d'accorder la gratuité du stationnement pendant la période de changement des horodateurs.

Cette explication ne paraît pas pouvoir expliquer la totalité d'une diminution des recettes de stationnement de plus de 30 % depuis 2011.

b - Les amendes

Elles constituent une ressource d'investissement car elles sont destinées à financer les dépenses d'amélioration des équipements pour les transports en commun, à la sécurité et à la circulation routières.

Ces produits constituent la première recette en matière de stationnement urbain. La chambre constate une hausse de 70 % environ du produit des amendes en 2011. Elles représentent plus de 60 % du total des recettes qui s'élevaient, en 2014, à 564 154 €.

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Amendes	212 236	224 706	386 048	352 840	335 788	338 748

Source : comptes administratifs - tableau CRC.

Les produits des amendes reversées par l'Etat englobent, sans les distinguer, les recettes provenant d'infractions au code de la route telles que notamment les excès de vitesse, les procès-verbaux de stationnements interdits dressés par les fonctionnaires de la ville ou de la police nationale, et les défauts de paiement des droits de stationnement constatés sur les emplacements réservés en voirie au stationnement payant.

Dans ces conditions, il est difficile pour la commune de mesurer l'impact de la dépenalisation du stationnement prévue dans la loi MAPTAM.

2 - Les moyens engagés

Les dépenses liées au stationnement sont difficiles à identifier en l'absence d'imputations comptables dans le budget. Les chapitres de la nomenclature par fonction ne permettent pas d'isoler les opérations liées au stationnement urbain.

Elles ne sont pas suivies dans un budget annexe spécifique, regroupant les dépenses et les recettes de la voirie, et des parcs de stationnement en surface et en ouvrage.

Ce sont avec ces réserves que les données chiffrées sont présentées ci-après.

a - Les dépenses de fonctionnement

Deux agents assurent à temps plein le contrôle du stationnement payant pour 2013. Les salaires annuels, cotisations et charges patronales comprises, s'élevaient à 67 365 € en 2013.

Les menues dépenses tels que les tickets horodateurs, petits entretiens et réparations sont les suivantes :

Années	Horodateurs voie publique	Gare parc municipal	Total dépenses
2011	15 254,62 €	4 476,54 €	19 731,16 €
2012	11 104,76 €	0 €	11 104,76 €
2013	781,47 €	4 436,15 €	5 217,62 €
2014	4 018,80 €	3 392,67 €	7 411,47 €

Source : commune de Compiègne - tableau CRC.

Dans le cadre de la rénovation de son système de stationnement payant sur voirie, la ville de Compiègne a procédé au renouvellement de son parc d'horodateurs par le biais d'un marché public passé en 2013 ayant pour objet la fourniture d'horodateurs, la mise en service et l'externalisation du système d'exploitation d'un parc de 44 horodateurs. L'investissement initial était de 328 600 € TTC, 263 000 € pour l'acquisition des horodateurs et 65 600 € pour le génie civil nécessaire à leur installation.

Selon la commune, les coûts relatifs à l'entretien et à la maintenance des horodateurs ont été les suivants :

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coût de l'entretien et de la maintenance des horodateurs	7 777	6 786	10 470	6 757	14 731	28 639

Source : commune de Compiègne – tableau CRC.

L'objet de ce renouvellement était notamment de permettre la diversification des modes de paiement par carte bancaire et smartphone.

La chambre relève un quasi quadruplement de ces coûts en 6 ans, et un doublement entre 2013 et 2014, alors que l'ensemble du parc d'horodateurs vient d'être renouvelé. Cette augmentation s'expliquerait par le coût de gestion des nouveaux modes de paiement.

La chambre souligne que la collectivité ne dispose pas d'un bilan précis de l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiement et de leur intérêt pour la collectivité au regard de leurs coûts de gestion annuels.

b - Les dépenses d'investissement

Le montant des travaux pour les aménagements des personnes à mobilité réduite (PMR) a été estimé par la commune, pour les exercices 2011 et 2012, à 62 907 €.

3 - Les dispositifs de contrôle existants

Deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) assurent, à temps plein, le contrôle du stationnement payant en 2013. Les quatre agents municipaux assurant la gestion des parkings nouvellement délégués en 2014 devraient venir renforcer cette équipe de contrôle.

Le nombre de verbalisations est passé de 8 213 en 2012 à 6 442 en 2014. Cette évolution s'explique par la baisse des procès-verbaux pour non-paiement du stationnement. Ils ont chuté de 41 %, de 4 849 en 2012 à 3 438 en 2014. Cette situation est liée, selon la commune, à la neutralisation de la voirie pour cause de travaux d'aménagement, en particulier l'installation des nouveaux horodateurs, ainsi qu'au manque des effectifs qui ne permet pas d'assurer une présence soutenue des personnels dédiés au contrôle du stationnement.

B - La gestion déléguée de places de stationnement

1 - Les redevances versées par le délégataire des parcs de stationnement

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Redevances délégataires	0	56 587	30 892	20 852	21 783	22 089

Source : commune de Compiègne – tableau CRC.

Il s'agit des redevances versées par le délégataire pour l'exploitation de quatre ouvrages d'un total de 1 100 places jusqu'en 2014 et de trois ouvrages supplémentaires depuis le 30 juin 2014 comprenant 300 places environ au total. En principe, les ressources tirées de l'exploitation des parcs sont perçues en totalité par le délégataire pour lui permettre de couvrir ses charges d'investissement et d'exploitation.

La redevance 2014 a été calculée de la manière suivante :

- pour les parcs de stationnement Marché (410 places), Centre (270 places), et Solferino (349 places), la redevance forfaitaire s'élève à 16 000 € par an multipliée par un coefficient d'actualisation, soit 21 563 € au total pour 2014 ;
- pour le parc des Capucins (99 places), la redevance, égale contractuellement à 1 % du chiffre d'affaires, s'est élevée à 526 € pour 2014.

Le montant total de 22 089 € de ces redevances paraît faible. Vingt heures d'exploitation sur l'année du parc de 1 100 places au tarif horaire de 1,20 € génèreraient une recette de 26 400 €⁴. Au-delà de ces vingt heures, toutes les recettes permettent de couvrir les charges d'exploitation du délégataire et d'améliorer son bénéfice net d'exploitation.

La chambre recommande à la collectivité de procéder à une analyse des recettes et charges d'exploitation des parcs de stationnement afin d'apprécier l'équilibre économique de ces contrats.

2 - Le contrôle des délégations de service public du stationnement

Les services ne disposent pas des rapports des délégataires qui sont envoyés directement à l'ordonnateur.

Ils ne sont pas en mesure de vérifier l'équilibre financier des contrats, le coût du service, leur tarification, et les moyens mis en œuvre pour l'exploitation (personnel, sous-traitance, etc.) des différents parkings.

La chambre rappelle qu'en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les rapports des délégataires doivent être produits à l'autorité délégante « [-] chaque année avant le 1^{er} juin » et « mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte ». De même, les obligations d'informations de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et des usagers, notamment par le biais de la réunion de la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L. 1413-1 du code précité, n'ont pas été respectées.

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20160401-09CM010416-DE

Date de télétransmission : 05/04/2016

Date de réception en préfecture : 05/04/2016

€ x 1 100 places ; 22 089/1 100 places, soit un coût « redevance » par place de stationnement en ouvrage coûte généralement entre 1,20 et 1,30 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de l'article R. 1411-8 du code précité, le rapport du délégataire doit également être joint au compte administratif; cette obligation n'a pas été mise en œuvre de 2009 à 2013.

Selon la collectivité, un travail est en cours pour mettre en œuvre une procédure qui permette de renforcer son contrôle sur l'activité des délégataires. Elle précise, qu'à cet effet, un document cadre définissant les règles internes de procédure de passation et de contrôle des délégations de service public est en cours d'élaboration; celui-ci devrait être formalisé d'ici fin 2015 et mettre l'accent sur le respect par les délégataires de leurs obligations légales d'information.

3 - La délégation en 2014 de l'exploitation des parkings Saint-Jacques, de la gare et de la rue de Clermont

Par convention de fin juin 2014, l'aménagement et l'exploitation des trois parcs de stationnement ont donné lieu à une délégation de service public de type concessif.

a - Les raisons du passage de la régie directe à la délégation

Ce choix s'explique par la nécessité d'optimiser le stationnement payant en centre-ville afin de permettre une meilleure rotation sur les emplacements de stationnement et ainsi concourir à l'attractivité du commerce.

Cette motivation, qui vaut pour le parking Saint-Jacques, ne paraît pas évidente pour les parkings de la gare (200 places) et rue de Clermont (56 places) situés en entrée de ville et assez éloignés des commerces du centre-ville; le parking de la gare est essentiellement un parking à destination des salariés « pendulaires » se rendant chaque jour en train sur la région parisienne.

Le maire indique que, du fait de la suppression de la gestion en régie, la collectivité récupère du personnel qui sera redéployé et économise des frais de fonctionnement annuel. Il ajoute que le reversement d'une redevance annuelle [par le délégataire] va permettre de créer une recette nouvelle pour le budget.

La chambre relève qu'en l'absence d'études chiffrées, il n'est pas établi que ces évolutions dans les modalités de gestion des parkings apportent un avantage financier à la collectivité.

b - Les conditions de passation

Contrairement à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commission : « [-] est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public. », cette dernière s'est réunie postérieurement et non pas préalablement à la délibération du conseil municipal qui entérine l'externalisation des parkings. La commune s'est prononcée par délibérations de fin octobre et mi-décembre 2012 alors que l'avis de la commission date du 20 décembre 2012.

c - L'économie générale du contrat

L'équilibre économique du contrat est prévu selon les conditions suivantes :

- la gestion du service s'effectue aux risques et périls du délégataire ;
- la rémunération repose sur l'usager par des tarifs variables selon le parc ;
- la redevance due à l'autorité délégante est constituée d'une partie fixe pour un montant de 36 000 € HT et d'une partie variable dont le montant correspond à 50 % de la part des recettes au-delà du seuil de 215 000 € HT en 2014.

Au total, sur les dix années du contrat, le coût total prévisionnel de la redevance fixe et variable serait de 440 923 € HT.

Dans le cadre de cette exploitation, le délégataire aura à sa charge les investissements d'aménagement et d'équipement de ces trois parcs de stationnement d'un montant global de 478 000 € à réaliser selon un descriptif des travaux précisé en annexe du contrat.

Au titre de ses charges, il assure aussi l'amortissement de ces travaux.

En dépit des travaux pris en charge par le délégataire, le contrat paraît déséquilibré, en défaveur des intérêts de la commune.

La collectivité réalise, certes, une économie totale d'environ 60 000 € : 47 000 € liés à l'annuité d'amortissement et moins de 10 000 € dépensés annuellement en entretien et maintenance des deux parkings.

Cependant, les pertes liées au droit de stationnement se chiffrent à environ 75 000 € par an⁵, sans compter les recettes tirées de l'exploitation du nouveau parking rue de Clermont près du Pont neuf et les éventuels produits liés aux verbalisations sur ces parkings si ceux-ci n'avaient pas été délégués.

De plus, le contrat prévoit une partie variable pour la redevance. Son montant, qui correspond à 50 % de la part des recettes au-delà du seuil de 215 000 € HT, paraît élevé eu égard à la réalité de l'exploitation. Les recettes de la commune sur les deux parkings se sont élevées au maximum à 90 000 € environ par an, de 2009 à 2013.

d - Le renouvellement du contrat de délégation du parking des Capucins

Le contrat pour l'exploitation du parking « Capucins », confié initialement pour une durée de 12 ans, jusqu'au 30 juin 2014, a été prolongé pour une durée de 12 mois. Un nouveau contrat a été établi pour une durée de 6 ans à échéance du 30 juin 2021.

Le motif de prorogation était « *de mener sereinement et correctement toutes les étapes de la procédure* ». La chambre estime que la collectivité disposait d'un temps suffisant pour anticiper la fin de contrat et envisager son renouvellement.

*
* *



Réponse au rapport d'observations définitives

COMMUNE DE COMPIEGNE

« Le stationnement urbain »

(Département de l'Oise)

Exercices 2009 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Philippe Marini : réponse de 1 page.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-09CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016



Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

- 4 FEV. 2016

Arrivée-Greffé

Compiègne, le 29.1.2016

Affaire suivie par
Benjamin DELPLANQUE
BD/MD - 16-L14

benjamin.delplanque@agglo-compiegne.fr

Objet :

Compiègne, stationnement urbain

Monsieur Christian COLIN

Vice-Président

Chambre Régionale des Comptes de la Région Nord-
Pas-de-Calais, Picardie

Hôtel Dubois de Fosseux

14 rue du Marché au Filé

62012 ARRAS Cedex

201

Monsieur le Vice-Président,

Faisant suite à la transmission de votre rapport d'observations définitives relatif à la gestion du stationnement urbain à Compiègne, je vous adresse par ce courrier quelques éléments de réponse que je souhaitais porter à votre connaissance.

Tout d'abord, en matière de définition d'une politique de stationnement qui s'articule avec la compétence Transports de l'Agglomération de la Région de Compiègne, je vous précise que cette dynamique volontaire, engagée en parallèle de la mutualisation, se concrétise par la réalisation d'un Plan Global de Déplacement. Comparable aux Plans de Déplacements Urbains, cette étude ayant vocation à planifier la politique de mobilité de l'ARC et de ses communes va notamment permettre, au cours de l'année 2016, d'arrêter une stratégie en termes de gestion du stationnement, en phase avec les objectifs de développement des transports en commun.

Dans ce cadre, un inventaire complet des capacités de stationnement, ainsi que des enquêtes mesurant le taux de respect et de rotation des véhicules, ont déjà été menées à Compiègne fin 2015.

En ce qui concerne le stationnement sur voirie, la politique de verbalisation va s'intensifier en 2016, afin d'augmenter les recettes issues du droit de stationnement.

Pour les parkings dont l'exploitation est déléguée à un tiers, nous engageons par ailleurs des négociations visant à revoir les conditions de rémunération de la ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Philippe MABINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-09CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

10 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Date de convocation : 1^{er} mars 2016 L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage : 1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage : 6 avril 2016
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Rendue exécutoire le : 6 avril 2016
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etait excusée :

Marie-Christine LEGROS

10 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Compiègne concernant les exercices 2009 et suivants

L'examen de la gestion de la Ville de Compiègne a été ouvert le 20 octobre 2014. La Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans sa séance du 27 octobre 2015, a arrêté les observations définitives.

Ce rapport a été communiqué à la Ville par courrier du 4 janvier 2016. En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, j'ai adressé une réponse en date du 29 janvier 2016 dont vous trouverez une copie en annexe du rapport de la CRC.

Enfin par courrier du 25 février, le rapport d'observations définitives a été adressé à la Ville en vue de sa présentation au Conseil municipal.

Ce rapport dresse un constat large de la situation financière de la Ville et souligne un certain nombre de points liés aux procédures financières de notre collectivité.

Sans pour autant reprendre l'exhaustivité des points de ce document, je souhaite, dans le présent rapport, attirer votre attention sur plusieurs sujets.

La première remarque porte sur l'appréciation générale formulée par la CRC. Cette dernière qualifie la gestion municipale de **fiable et sincère**. Ces deux qualificatifs sont essentiels car ils établissent la qualité financière de notre collectivité et valident, auprès des habitants, le respect du cadre législatif et réglementaire.

La CRC souligne ensuite **que les dépenses de fonctionnement sur la période 2009 à 2014 progressent moins vite que les recettes de fonctionnement**. Je tiens à souligner tout particulièrement ce point car il démontre que nos efforts de gestion ne se limitent pas à des déclarations d'intention mais qu'il s'agit bien d'une réalité, confirmée sur plusieurs années et que nous avons atteint un objectif que peu de collectivités locales concrétisent.

La fuite en avant n'existe pas à Compiègne même si l'environnement budgétaire demeure tendu et que les décisions unilatérales de l'Etat de réduction des dotations des collectivités locales rendent l'équilibre budgétaire toujours plus difficile à atteindre.

Je tiens à souligner que nos efforts de gestion, dans chaque secteur, dans chaque action, ont porté leurs fruits.

La CRC attire l'attention sur la faiblesse de l'autofinancement. Il est vrai que depuis quelques exercices, l'autofinancement demeure trop faible. Mais il ne faut pas analyser cet élément sur une période courte mais bien l'inscrire dans une gestion pluriannuelle.

Les efforts en matière d'investissement réalisés sur la période analysée étaient indispensables pour conserver à notre territoire son attractivité. Il est vrai que nous avons emprunté et que notre dette est importante. Mais là encore il faut raisonner sur une longue période. La Ville de Compiègne avait besoin de ces investissements qui ne pouvaient être réalisés qu'avec le recours à l'emprunt. Mais aujourd'hui, les équipements sont réalisés et, comme je l'ai indiqué au magistrat de la CRC lors de notre rencontre, la Ville entre désormais dans une phase de désendettement.

Le désendettement de la collectivité engagé depuis 2013 se poursuit comme en attestent les résultats 2015 et le projet de budget 2016.

Au 31/12/2015, l'encours de la dette, budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu inclus, s'établit à 49,1 millions d'euros contre 52,3 millions d'euros au 31/12/2014, soit une réduction de l'encours de dette de 3,2 millions d'euros.

Au Budget Primitif 2016, cet effort de désendettement se poursuit, le volume des emprunts nouveaux étant inférieur au montant du remboursement de la dette en capital. De plus, l'exercice budgétaire 2016 présente, comme je m'y étais engagé l'an dernier, une couverture de la charge de la dette par les seules ressources issues du fonctionnement.

L'endettement d'une collectivité doit s'analyser sur la base d'un cycle d'investissement. C'est le respect de ce cycle et des engagements pris qui traduit la qualité et le sens des responsabilités des Elus.

Il nous faut également noter la disparition des emprunts à risque sur la période analysée, qui s'est traduite par le paiement de fortes indemnités financées par emprunt. Par ce réaménagement, notre dette se trouve aujourd'hui totalement sécurisée.

Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années ont comme objectif principal de retrouver des marges de manœuvre pour assurer le financement des prochains investissements. Bien évidemment, nous sommes en période de réduction de nos programmes d'investissement mais les études sur les prochains investissements sont toujours menées afin que notre collectivité soit prête à lancer les travaux dès que les marges financières auront été reconstituées.

Le rapport souligne la faiblesse des taux d'imposition et nous invite à les augmenter, en particulier celui de la taxe d'habitation, en le portant à celui de la moyenne départementale soit 23 % contre 14,06 % actuellement. Cette augmentation significative des taux d'imposition devrait selon la CRC nous permettre de maintenir nos dépenses d'équipement à une moyenne annuelle de 7 millions d'euros, montant qu'elle estime nécessaire pour maintenir un bon niveau d'entretien de notre patrimoine.

Cette augmentation des taux de + 63 % ,même répartie sur 2 ans, ne me paraît pas raisonnable.

Par ailleurs, j'ai indiqué dans ma réponse que la question fiscale ne pouvait se réduire à la seule analyse des taux. L'impôt prend en compte les bases fiscales qui, sur notre territoire, sont plus élevées que sur des communes de la même strate. De ce fait, l'effort fiscal demandé à nos concitoyens et aux entreprises est déjà important.

J'ai par ailleurs rappelé que le recours au levier fiscal n'était pas dans nos priorités et qu'un relèvement des taux n'était envisagé qu'après avoir réalisé tous les efforts de gestion.

Un chapitre du rapport de la CRC est consacré à l'aide aux associations et au contrôle financier de nos partenaires.

L'effort de la Ville en direction du monde associatif est indiqué comme étant très important sur notre commune. Il faut s'en réjouir car, d'une part, c'est un axe fort de notre politique et, d'autre part, le maintien et le développement d'un tissu associatif constituent un gage de qualité de vie pour nos concitoyens.

Le rapport souligne quelques sujets pour lesquels des progrès doivent être entrepris ou consolidés notamment en matière de contrôle des satellites, des délégations de service public, de développement d'indicateurs en matière de ressources humaines et de gestion du patrimoine. Il note également que, d'ores et déjà, des correctifs ont été apportés ou sont en cours de mise en œuvre.

Ces points feront notamment l'objet du rapport de suivi des observations définitives qui vous sera présenté d'ici un an conformément à l'article L 243-7-I introduit par la Loi NOTRe. Cette disposition conduit à ce que chaque collectivité ayant présenté un rapport d'observations définitives, suite à un contrôle de la CRC, expose à son assemblée délibérante, dans un délai d'un an, les actions entreprises à la suite du rapport.

Ce rapport d'observations définitives confirme une gestion saine et rigoureuse, que des progrès en matière de gestion ont été apportés depuis le précédent contrôle et que la Ville a déjà mis en œuvre des actions suite aux remarques et observations formulées lors des nombreux échanges entre les services et le magistrat chargé de la mission de contrôle des comptes.

Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années conjugués à la maîtrise de notre programmation des investissements constituent le socle de notre gestion financière qui ne renonce pas à l'ambition de notre territoire de créer et développer les conditions d'un cadre de vie attractif tant pour les familles que pour les entreprises.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'examen de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nord - Pas de Calais – Picardie sur la gestion de la commune de Compiègne concernant les exercices 2009 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

  **Philippe MARINI**
Sénateur Honoraire de l'Oise



Rapport d'observations définitives et sa réponse

COMMUNE DE COMPIEGNE

(Département de l'Oise)

Exercices 2009 et suivants

Observations délibérées le 27 octobre 2015

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	4
RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION	5
RECOMMANDATIONS	6
I. PROCÉDURE	7
II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES	7
I- LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	7
II- LA SITUATION FINANCIÈRE	7
A- LA QUALITÉ DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	7
B- LA SITUATION FINANCIÈRE	8
1- Les dépenses et les produits de gestion	9
a- Les dépenses de gestion.....	9
1) Les charges de personnels	9
2) Les autres charges de gestion	10
b- Les produits de gestion.....	10
2- L'investissement.....	12
3- L'endettement	12
C- LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2019	13
1- Le scénario prospectif n° 1 dit « au fil de l'eau ».....	14
2- Le scénario prospectif n° 2 « 7 M€ de dépenses annuelles d'équipement ».....	14
III- LA POLITIQUE ASSOCIATIVE	15
A- LE CADRE GÉNÉRAL DES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA MUNICIPALITÉ	15
1- Les aides directes et indirectes versées.....	15
2- Les relations entretenues par la ville avec certaines associations.....	16
a- La crèche familiale de l'Abbaye.....	16
b- L'association « La maison des enfants ».....	16
c- Le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV).....	16
d- Les associations service, emploi et citoyenneté (SEC) « Clos des roses » et « Victoire, Maréchaux ».....	17
e- Le bureau d'information jeunesse (BIJ)	17
f- L'association « Les notes bleues »	17
3- L'utilisation des salles municipales	18
B- L'INFORMATION DES ÉLUS, DES CITOYENS ET DES USAGERS.....	18
1- L'information jointe aux budgets et comptes administratifs de la ville.....	18
2- La mise à disposition d'agents de la collectivité auprès des associations	19
C- L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET LE CONTRÔLE DE LEUR « BON EMPLOI »	19
1- Les modalités d'attribution et de versement des subventions.....	19
a- Les votes des subventions	19
b- Les modalités de versement.....	20
2- Le contrôle de l'usage des aides	21
a- Le contrôle des résultats obtenus.....	21
b- Le contrôle des obligations statutaires ou légales des associations subventionnées	22
c- Le contrôle de la gestion des associations subventionnées	22
IV - LE CONTRÔLE DE GESTION INITIÉ AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ.....	23
A- LES OUTILS DE SUIVI ET DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE	23
B- LE CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ ET DE L'EFFICIENCE DES DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ	23
1- Les dépenses en matière culturelle	23
2- La gestion patrimoniale	24
3- La gestion des ressources humaines et la mutualisation des services.....	24

C -	LE CONTRÔLE DE LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS.....	25
1 -	Les obligations légales d'information	25
2 -	La définition des obligations contractuelles de certains délégataires	25
a -	Le centre équestre.....	25
b -	La convention conclue avec la société protectrice des animaux (SPA)	26
3 -	Le contrôle des exploitants de services publics locaux	26

Synthèse

Entre 2009 et 2014, les dépenses de fonctionnement de Compiègne augmentent de 0,6 % en moyenne par an ; elles progressent moins vite que les recettes de fonctionnement, notamment grâce à une relative maîtrise de la masse salariale ainsi qu'à une réduction significative des charges à caractère général.

L'autofinancement reste insuffisant pour financer les investissements sans recourir à l'emprunt. La baisse de ses investissements depuis 2013 a permis à la collectivité de se désendetter en 2013 et 2014. Cette situation ne s'est pas traduite par une amélioration de sa situation financière.

Pour retrouver un rythme d'investissement d'environ 7 M€ par an afin de maintenir son patrimoine, tout en continuant à se désendetter, la commune devrait dégager près de 7,5 M€ d'économies ou de recettes nouvelles de fonctionnement.

D'un montant annuel d'environ 5 M€, soit près de 10 % de ses charges de gestion 2014, les engagements financiers envers les associations locales donnent lieu aux constatations suivantes.

Les mises à disposition des fonctionnaires auprès de certaines associations ne se traduisent pas par une convention préalablement présentée au conseil municipal ; le remboursement de la rémunération des agents concernés n'est pas demandé.

La collectivité ne semble pas toujours en mesure d'apprécier, de manière documentée, le bon emploi des subventions versées en matière de politique associative. Les associations, dans la majorité des cas, ne produisent pas les informations que la collectivité est en droit de leur réclamer dans le cadre du versement de leurs subventions.

Les aides indirectes, notamment la mise à disposition d'agents municipaux et d'équipements à titre gratuit, estimées à 1 M€ par an environ, ne sont pas toutes mentionnées dans les documents budgétaires. Jusqu'en 2014, les comptes certifiés des associations les plus subventionnées n'étaient pas joints aux comptes administratifs de la ville, comme le prévoit l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de certains contrats de délégation de services publics ne répond pas aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Rappels à la réglementation				
	Réalisé	En cours de réalisation	Non réalisé	Page(s)
1 - Mettre en cohérence l'inventaire de l'actif de la collectivité avec l'état de l'actif du comptable public, conformément aux dispositions du tome 2, titre 4, chapitre 3 de l'instruction comptable M14.		X		8
2 - Porter à la connaissance des élus et du public une information exhaustive des engagements au profit du monde associatif :				
a) mentionner les aides indirectes versées aux associations dans les annexes budgétaires, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;		X		18
b) joindre aux comptes administratifs les comptes certifiés des associations subventionnées, conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT ;		X		18
c) organiser la mise à disposition des agents de la ville, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.		X		18
3 - Respecter la réglementation relative au cumul d'activité des agents publics, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée.		X		19
4 - Délibérer sur le rapport annuel relatif à l'état des mutualisations entre l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) et ses communes membres, conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT.		X		24
5 - Respecter les articles L. 1411-3, L. 1411-4, L. 1413-1, R. 2222-1 et R. 2222-3 du CGCT relatifs aux délégations de service public :				
a) présenter les rapports des délégataires de service public au conseil municipal ;		X		24
b) réunir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission de contrôle des entreprises liées contractuellement à la collectivité.		X		24

Recommandations				
	Réalisée	En cours de réalisation	Non réalisée	Page(s)
6 - Organiser la mutualisation des services de la ville et de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) dans un cadre conventionnel rénové.		X		24
7 - Engager une réflexion sur la politique tarifaire et le recouvrement des recettes de location des salles municipales.		X		18
8 - S'assurer que l'implication des élus dans le monde associatif reste compatible avec leur mandat municipal et le principe de la liberté associative.		X		19
9 - Développer le contrôle de gestion afin de mieux appréhender l'efficacité et l'efficience des dépenses de la collectivité, notamment dans le secteur associatif au vu des concours financiers.		X		23 et 25

I. PROCÉDURE

L'examen de la gestion de la ville de Compiègne a été ouvert le 20 octobre 2014 par lettre du président de la chambre adressée à M. Marini, maire de la commune.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), l'entretien préalable a eu lieu le 20 mars 2015 avec l'ordonnateur en fonctions sur l'ensemble de la période de contrôle.

Lors de sa séance du 21 mai 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires qui lui ont été transmises. L'ordonnateur a adressé ses réponses.

La chambre, dans sa séance du 27 octobre 2015, a, après les avoir examinées, arrêté les observations définitives suivantes.

II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES

I - LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Avec une population de 41 344 habitants au 1^{er} janvier 2014, Compiègne est la deuxième ville la plus peuplée du département de l'Oise, derrière Beauvais. Elle est la ville-centre de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) qui regroupe actuellement 16 communes et 73 668 habitants.

Ville touristique et universitaire, elle dispose de nombreux équipements culturels et sportifs. Trois écoles d'enseignement supérieur y sont implantées, en particulier l'université technique de Compiègne qui regroupe 7 000 étudiants.

Sa superficie est particulièrement étendue avec 53,10 km². Le taux de chômage du bassin d'emploi de Compiègne était, au troisième trimestre 2012, de 10,4 %, soit légèrement supérieur à la moyenne nationale de 9,9 % mais significativement inférieur à la moyenne régionale de 11,9 %.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget se compose d'un budget principal (71 M€) et deux budgets annexes, celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Camp Royallieu (4,1 M€) et celui du service public de l'eau (0,2 M€) géré dans le cadre d'une délégation de service public.

A - La qualité des documents budgétaires et la fiabilité des comptes

Les documents budgétaires sont conformes au cadre légal fixé par les instructions comptable et budgétaire M14 et M4. Les débats d'orientations budgétaires se tiennent deux mois avant le vote du budget primitif, les documents transmis aux conseillers municipaux sont substantiels et permettent de nourrir le débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les tableaux relatifs à la typologie et la répartition de l'encours de la dette, les emprunts renégociés au cours de l'année, et les pénalités de réaménagement de la dette qui ont été payées par la ville sont correctement

Les comptes de la collectivité sont globalement fiables et sincères. Quelques points méritent des ajustements :

- l'état de l'actif tenu par le comptable présente un écart de plus de 50 M€ avec l'inventaire établi par la collectivité, soit 304,4 M€ pour le comptable contre 250 M€ pour la ville. La concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire constitue un préalable indispensable à une information fiable sur la situation patrimoniale de la collectivité. Les services de la ville reconnaissent que des progrès restent à faire, notamment en matière de recensement des terrains et forêts ;
- la collectivité ne procède pas au provisionnement des risques contentieux. La chambre rappelle qu'en application de l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Le risque financier estimé par les services de la collectivité demeure mineur ; il s'élève à 25 000 € environ et porte sur une dizaine de procédures en cours devant des juridictions ;
- la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Royallieu, estimé à 3,4 M€, tarde à intervenir. La collectivité projette d'apurer ce déficit en versant, jusqu'en 2021, une subvention annuelle de près de 500 000 € du budget principal au budget annexe de cette ZAC. Cet étalement paraît davantage guidé par les moyens financiers disponibles de la collectivité que par l'état d'avancement réel des travaux d'aménagement.

B - La situation financière

Bien que les recettes de fonctionnement augmentent légèrement plus vite que les dépenses de fonctionnement, la collectivité ne parvient pas à dégager la capacité d'autofinancement (CAF) brute suffisante pour, d'une part, rembourser son annuité en capital de la dette et, d'autre part, financer ses nouveaux investissements. La diminution des charges de gestion, en 2014, s'explique en grande partie par le non-versement de la subvention d'équilibre de 500 000 € du budget principal au budget annexe de la ZAC de Royallieu.

Tableau n° 1 – Evolution de l'épargne de gestion

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de gestion	50 820	52 914	53 915	53 836	54 377	54 688
Charges de gestion	47 401	48 545	48 602	49 296	49 244	48 903
CAF brute	1 847	2 983	3 390	2 481	3 323	3 761
Annuité d'emprunt	3 636	3 254	3 638	3 190	4 545	4 700
CAF nette	(1 789)	(270)	(248)	(708)	(1 221)	(940)

Source : comptes de gestion – tableau CRC – outil ANAFI – les chiffres entre parenthèses sont négatifs.

Dans ces conditions, le montant cumulé des emprunts entre 2009 et 2014 a dépassé de plus de 5 M€ le seul besoin de financement de ses investissements. L'encours de la dette augmente jusqu'en 2012 puis diminue légèrement en 2013 et 2014, en raison d'une réduction significative des investissements.

Tableau n° 2 – Evolution du besoin de financement et de l'encours de la dette

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul 2009-2014
Besoin de financement	3 277	3 766	8 631	4 474	4 899	575	25 662
Nouveaux emprunts de l'année	5 950	4 000	12 125	5 130	1 524	2 150	30 879
Encours de dette	44 657	47 734	55 898	58 611	55 259	52 331	
Capacité de désendettement(*)	24,2	15,8	16,4	23,6	16,6	13,9	

Source : comptes administratifs et comptes de gestion – tableau CRC- Outil ANAFI.

* Dette agrégée/CAF brute du BP – valeur exprimée en années.

La trésorerie ne représentait, fin 2013, que 7,5 jours de charges courantes de fonctionnement. Celle-ci s'améliore en 2014 ; elle représente, en fin d'exercice, l'équivalent de 23 jours de charges courantes ; des lignes de trésorerie ont été souscrites entre 2009 et 2014 pour un montant total de 14,3 M€ ; en 2014, elle s'est élevée à 4,3 M€ ; elles ont été soldées avant la fin de chaque exercice.

1 - Les dépenses et les produits de gestion

a - Les dépenses de gestion

En 2014, les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 1 241 € par habitant, sont moins élevées que celles des communes de taille comparable au plan national (1 350 €/hab.). Au cours de la période 2009-2014, elles ont progressé au rythme de 0,6 % par an en moyenne. Cette hausse modérée s'explique, d'une part, par une maîtrise du niveau des charges de personnels et, d'autre part, par les économies réalisées en matière de charges à caractère général.

1) Les charges de personnels

Avec une augmentation annuelle moyenne de 1,7 %, la progression de la masse salariale a été contenue au cours de la période sous revue. Les charges de personnels sont en effet passées de 28,3 M€ en 2009 à 30,9 M€ en 2014. Toutefois, en 2014, ces charges représentaient 61,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, taux supérieur à la moyenne nationale de la strate de 54,3 %.

Les créations de postes se sont généralement accompagnées de suppressions, voire de reclassement des postes créés dans des filières bénéficiant d'un régime indemnitaire moindre. Suite aux observations contenues dans le rapport précédent de la chambre, une politique volontariste de réduction, du volume et du coût, des heures supplémentaires, a été instaurée avec des quotas annuels d'heures supplémentaires par service.

Tableau n° 3 – Evolution du nombre et du coût des heures supplémentaires

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre total d'heures supplémentaires réalisées	32 178	32 037	31 965	30 356	24 775	23 073
Montant total d'heures supplémentaires payées (en euros)	622 150	621 254	623 043	611 405	529 674	500 000

Source : ville de Compiègne.

Cette situation doit être relativisée. La mutualisation de services a permis le transfert, de 2011 à 2014 de 12 agents de la ville à la communauté d'agglomération. En contrepartie, une compensation financière versée par la ville à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne a été instituée.

La mutualisation de certains services entre la ville et la communauté d'agglomération a franchi une nouvelle étape le 1^{er} octobre 2014, avec la mise en œuvre d'un organigramme commun « ville/communauté d'agglomération ». Selon l'ordonnateur, la ville inscrit sa gestion dans le cadre de cette mutualisation avec l'objectif que chaque partenaire apporte sa contribution financière dans un principe de neutralité des charges pour chaque collectivité. La chambre souligne que cette évolution pourrait conduire à l'homogénéisation du régime indemnitaire des agents des deux collectivités.

2) Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion baissent au cours de la période de 2009 à 2014, en particulier, les dépenses d'entretien et de réparations de près de 900 000 € (- 26 %), les dépenses de communication de 205 000 € (- 50 %) et les frais postaux et de télécommunication de 206 000 € (- 42 %).

En constituant des groupements de commandes, principalement avec la communauté d'agglomération, la collectivité a réduit ses coûts d'achat de prestations de services, de matériels et de fournitures ; c'est notamment le cas des services de télécommunication ou l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables informatiques.

Elle a également repris en régie certaines prestations longtemps externalisées comme, par exemple, l'entretien des toitures et des terrasses. Il en est de même pour les travaux de peinture depuis 2013. Seules les prestations spécialisées liées à la sécurité des bâtiments et de leurs usagers, restent assurées par des entreprises.

Avec 221 km de voirie communale et 250 hectares d'espaces verts, la commune ne s'est pas dotée d'un outil de gestion physique de son patrimoine ; cette situation rend difficile la mesure de l'impact de la baisse des crédits d'entretien et de maintenance du patrimoine de près de 1 M€ en cinq ans¹.

Au vu de ce qui précède, la chambre invite la commune à poursuivre le plan d'économies qu'elle a engagées au cours de la période 2009-2014.

b - Les produits de gestion

La progression des recettes de gestion courante s'explique par l'augmentation des ressources fiscales et, dans une moindre mesure, de la hausse de ses recettes d'exploitation. Ces dernières représentent en 2014 à peine 6 % du total de ses produits de gestion.

Tableau n° 4 – Evolution des produits de gestion

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Recettes d'exploitation	2 775	3 255	3 039	3 104	3 312	3 302	4,5 %
Ressources fiscales propres	22 808	24 843	25 993	26 439	26 936	27 469	4,2 %
<i>dont taxes foncières et d'habitation</i>	20 623	22 231	22 662	23 532	24 349	24 928	4,2 %
<i>dont DMT0</i>	1 065	1 454	2 124	1 765	1 182	1 398	
Dotations et participations	13 523	13 517	13 586	12 988	12 778	12 598	-1,4 %
<i>dont DGF</i>	10 241	10 159	10 058	9 878	9 747	9 188	-1,2 %
Fiscalité reversée	11 714	11 250	11 263	11 263	11 263	11 263	-1,0 %
<i>dont attribution de compensation</i>	11 308	10 844	10 831	10 831	10 831	10 831	-1,1 %
Autres produits	0	49	33	42	88	56	
Total	50 820	52 914	53 914	53 836	54 377	54 688	+1,5 %

Source : comptes de gestion – tableau CRC – outil ANAFI.

La progression des recettes fiscales provient essentiellement du dynamisme des bases fiscales. La base nette imposée à la taxe d'habitation est ainsi passée de 54 718 000 € en 2009 à 69 329 000 € en 2014. Par un important travail de mise à jour de ses bases fiscales, la collectivité a réduit le montant des abattements pratiqués. Les réductions de base votées sur la taxe d'habitation ont baissé de 80 % passant de 10 492 000 € en 2009 à 2 200 000 € en 2013.

Les bases fiscales de la collectivité sont généralement plus élevées que les bases moyennes au niveau national.

Tableau n° 5 – Les bases fiscales - comparaison nationale (année 2013)

En € par habitant	Ville de Compiègne	Moyenne nationale de la strate	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
Taxe d'habitation	1 614	1 323	+291	+22 %
Taxe foncière bâti	1 428	1 322	+106	+8 %
Taxe foncière non bâti	4	5	-1	-20 %

Source : Bercy coloco – BP 2014 - tableau CRC.

A l'inverse, le niveau des taux d'imposition locale est inférieur à la moyenne nationale, sauf pour le foncier bâti, et leur progression est limitée.

Tableau n° 6 – Les taux d'imposition fiscale - comparaison nationale (année 2013)

Taux en %	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Taux moyen de la strate (2013)
Taxe d'habitation	13,32	13,32	13,32	13,45	13,55	13,55	17,98
Foncier bâti	24,20	24,20	24,20	24,44	24,68	24,68	23,66
Foncier non bâti	53,92	53,92	53,92	54,45	54,98	54,98	59,04

Source : Bercy coloco – BP 2014 - tableau CRC.

En 2013, le taux d'imposition de la taxe d'habitation est de quatre points inférieur au taux moyen de la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants, ce qui explique que le produit de cette taxe, en 2013, soit inférieur.

Tableau n° 7 – Les produits fiscaux - comparaison nationale (année 2013)

En € par habitant	Ville de Compiègne	Moyenne nationale de la strate	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
Taxe d'habitation	219	239	20	- 8,3 %
Taxe foncière bâti	352	309	43	+ 14 %
Taxe foncière non bâti	2	3	1	- 33 %

Source : Bercy coloc – BP 2014 – tableau CRC.

2 - L'investissement

Si le montant annuel des dépenses d'équipement demeure relativement stable au cours de la période 2009-2012, avec une moyenne d'environ 10 M€, il connaît une baisse en fin de période avec 8,9 M€ en 2013 puis 4,4 M€ en 2014.

En 2014, les dépenses d'équipement s'élèvent à 120 € par habitant contre 379 € en moyenne pour la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants, et le ratio « dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement » atteint 8,7 % contre 25,7 % en moyenne pour cette même strate. Malgré ce faible niveau, le ratio « financement propre disponible/dépenses d'équipement » se dégrade de 2009 à 2013, en passant progressivement de 75 % à 52 %. L'amélioration importante de ce ratio, constatée en 2014, résulte principalement² de la réduction massive des investissements.

Tableau n° 8 – L'évolution des investissements

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	10 671	7 598	10 089	10 794	8 892	4 423
Subventions d'équipement	575	714	956	1 769	565	644
Dons, subventions et prises de participation...	0	0	0	- 1 790	0	0
Charges à répartir	0	0	4 075	0	0	0
Total dépenses d'investissement (A)	11 246	8 312	15 120	10 773	9 457	5 067
Financement propre disponible (B)	7 969	4 585	6 510	6 299	4 594	4 533
	B/A 74,70 %	60,30 %	64,50 %	58,40 %	51,70 %	102,50 %

3 - L'endettement

Fin 2014, l'encours de la dette s'élève 52,3 M€ et représente près de 91,6 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 74,2 % pour la strate de comparaison. L'endettement rapporté au nombre d'habitants se révèle sensiblement supérieur à celui des communes de sa strate démographique : 1 254 € pour Compiègne contre 1 092 € au niveau national. Selon l'ordonnateur, ce niveau d'endettement s'explique en partie par d'importants investissements réalisés sur des équipements dont les utilisateurs proviennent des communes périphériques. Selon l'ordonnateur, « cette situation conduit la ville de Compiègne à financer seule des équipements, par ailleurs générateurs de charges de fonctionnement, sans disposer d'une solidarité territoriale qui devrait se traduire par des aménagements des dotations de l'Etat et de la fiscalité locale. ». La chambre invite la collectivité à engager une réflexion sur le transfert de certains de ses équipements à l'agglomération de la région de Compiègne.

Accusé de réception en préfecture
060-216004586-20160401-10CM010416-DE
Date de transmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Les collectivités actives ont également rapporté 1,6 M€ à la collectivité.

En moyenne, sur la période 2009-2014, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est de 18,4 ans. Ce ratio supérieur au seuil conventionnel d'alerte de 10 ans dépasse la durée résiduelle de remboursement des emprunts.

Tableau n° 9 – L'évolution de l'endettement

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	42 344	44 657	45 403	53 889	55 829	52 803
- Annuité en capital de la dette	3 636	3 254	3 638	3 190	4 545	4 700
+ Nouveaux emprunts	5 950	4 000	12 125	5 130	1 524	2 150
= Encours de dette du BP	44 657	45 403	53 889	55 829	52 803	50 252
+ Encours de dette du BA de la ZAC Royallieu	0	2 331	2 009	2 782	2 456	2 079
Encours total de dette	44 657	47 734	55 898	58 611	55 259	52 331
Capacité de désendettement (en années)	24,2	15,8	16,4	23,6	16,6	13,9

Source : comptes administratifs – retraitement CRC.

En tenant compte du processus de désendettement dans lequel s'est engagé la collectivité en 2013 (- 3 M€) puis en 2014 (- 2,5 M€), la dette du budget principal a globalement augmenté de 12,3 % sur la période 2009-2014. Selon l'ordonnateur, ce processus de désendettement sera poursuivi en 2015 et les nouveaux emprunts souscrits seront plafonnés à 2 M€.

La commune ne possède plus d'emprunts « structurés » en portefeuille. Les deux seuls prêts présentant des risques de taux ont été refinancés en 2011 dans le cadre d'un nouveau prêt à taux fixe (3,44 %) reprenant le capital restant dû de 5,5 M€ auquel s'est ajoutée une pénalité de renégociation d'environ 4,1 M€ dont la prise en charge est étalée sur 17 ans.

En 2012, elle a également procédé au réaménagement et à l'étalement du remboursement de quatre autres emprunts d'un montant total de 14 M€. La neutralisation de l'amortissement de ces emprunts a permis à la collectivité de diminuer son annuité d'emprunt en capital de 920 000 € et de diminuer son besoin d'emprunt du même montant. Malgré une baisse prévisionnelle significative de la charge de remboursement, dès 2016, et les efforts récents de désendettement, ce mode de financement ne pourra être utilisé qu'avec une certaine parcimonie pour financer les investissements futurs.

C - La prospective financière 2016-2019

Les développements ci-après sont tirés des éléments fournis par la collectivité : la prospective financière de la ville, le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2015 et le rapport de présentation du budget primitif 2015.

En dépenses de fonctionnement, les scénarios prennent en compte le vote par le conseil municipal au budget primitif 2015 d'une diminution de 10 % du montant global des subventions versées aux associations par rapport à 2014 ainsi que l'augmentation, en 2015, de 70 %, puis la stabilisation, à leur niveau 2015, des autres charges de gestion. La volonté affichée de la collectivité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement a conduit la chambre à maintenir les charges de fonctionnement à caractère général à leur niveau de 2014 sur les prochaines années et à appliquer un taux de variation annuelle de 1,7 % aux charges de personnels, inférieur au taux de variation annuelle moyen de 2 % de 2009 à 2013. En effet, poursuivant un objectif de maîtrise de sa masse salariale, la collectivité prévoit le non remplacement systématique de certains départs en retraite. Les produits de cession d'actifs ont été évalués à 1 M€ en 2015 et à 500 000 € pour les années suivantes. Toutes les autres dépenses et recettes évoluent en fonction du taux de

1 - Le scénario prospectif n° 1 dit « au fil de l'eau »

Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement sont celles retenues par la collectivité, soit une augmentation des ressources fiscales de 3,2 % en 2015 correspondant à la hausse des taux de fiscalité locale de 3,5 % votée le 3 avril 2015 et une diminution de 2015 à 2017 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à 1 M€ par an. Les dépenses d'équipement ont été fixées à 3,9 M€ de 2015 à 2019, soit le montant prévu au budget primitif 2015.

Malgré une amélioration significative de la CAF brute en début de période, la CAF nette resterait négative sur la période avec une détérioration plus forte à partir de 2017. La collectivité aurait un besoin de financement de ses investissements cumulé de 23,6 M€ de 2015 à 2019, soit 1,2 M€ de plus que pour le financement de ses investissements de 2010 à 2014³.

En conséquence, le maintien d'un volume d'investissement fixé à 3,9 M€, en retrait de plus 5 M€ par rapport à la période 2009-2013, nécessiterait de recourir à l'emprunt pour un montant cumulé de près de 21 M€ au cours de la période 2015-2019, montant proche de celui de la période 2010-2014 (22,3 M€). En 2019, l'encours de dette de la ville dépasserait à nouveau 50 M€ avec une dégradation progressive de la capacité de désendettement qui atteindrait près de 75 ans en 2019.

Tableau n° 10 – Scénario n° 1 « au fil de l'eau »

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	3 761	3 206	2 036	1 006	904	692
CAF nette	(940)	(1 594)	(1 810)	(3 139)	(3 613)	(4 232)
Financement propre disponible	4 533	983	50	(1 301)	1 784	(2 413)
Besoin de financement	575	2 868	3 785	5 114	5 588	6 207
Nouveaux emprunts de l'année	2 150	2 868	3 785	5 114	5 588	6 207
Encours de la dette (budget principal)	50 253	48 321	48 260	49 229	50 300	51 594
Capacité de désendettement (en années)	13,4	15,1	23,7	48,9	55,6	74,6

Source : données collectivité et outil ANAFI – tableau CRC (chiffres négatifs).

Une augmentation des produits fiscaux de 3,2 % sur la seule année 2015 ne permet pas à la collectivité de financer ses investissements, même réduits, à des montants peu compatibles avec ses besoins réels de maintenance et de renouvellement de son patrimoine.

2 - Le scénario prospectif n° 2 « 7 M€ de dépenses annuelles d'équipement »

Selon ce scénario, la chambre a calculé que les recettes fiscales ou les économies de gestion supplémentaires permettant à la collectivité de financer ses dépenses d'équipement, dont le montant annuel serait fixé à 7 M€ à compter de 2016 jusqu'en 2019, et de continuer à se désendetter légèrement, peuvent être estimées à 7,5 M€. L'effort fiscal nécessiterait, par exemple, un alignement du taux de taxe d'habitation sur celui de la moyenne départementale 2014, soit 23 %. Les ressources fiscales passeraient alors de 27,5 M€ en 2015 à 35 M€ en 2017, soit une progression de 7,5 M€. Cette augmentation du taux pourrait être obtenue en deux temps, en 2016 puis en 2017. Pour atteindre ce même montant de 7,5 M€ en ne s'appuyant que sur la réalisation d'économies de fonctionnement, il conviendrait de procéder à une diminution de 57 % des charges à caractère général « 2014 » ou à une réduction de 24 % des charges de personnels « 2014 ».

Si, de 2016 à 2019, elle investissait à hauteur de 7 M€ par an, elle connaîtrait un besoin de financement qui nécessiterait le recours à l'emprunt. Elle parviendrait néanmoins à réduire son endettement ; sa capacité de désendettement passerait de 13,4 ans en 2014 à 6 ans en 2019. Le quasi doublement de la capacité d'autofinancement brute de 2014 à 2017 permettrait d'autofinancer les deux tiers environ de ses investissements.

Tableau n° 11 – Scénario n° 2 « 7 M€ de dépenses d'équipement par an »

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	3 761	3 206	4 912	7 162	7 226	7 186
CAF nette	(940)	(1 594)	1 066	2 970	2 809	2 532
Financement propre disponible	4 533	983	2 910	5 481	5 318	5 035
Besoin de financement	(575)	(2 868)	(4 709)	(2 182)	(2 342)	(2 620)
Nouveaux emprunts de l'année	2 150	2 868	4 709	2 182	2 342	2 620
Encours de la dette	50 253	48 321	49 184	47 174	45 100	43 066
Capacité de désendettement en années	13,4	15,1	10,0	6,6	6,2	6,0

Source : données collectivité et outil ANAFI – tableau CRC (chiffres négatifs ou besoin de financement).

Pour l'ordonnateur, « si le levier fiscal doit être actionné, il doit prendre en considération la situation des familles et des entreprises et s'accompagner de mesures d'économies de gestion. »

La chambre relève que ce scénario montre l'étroitesse des marges de manœuvre financières de la collectivité.

III - LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

A - Le cadre général des relations entre les associations et la municipalité

1 - Les aides directes et indirectes versées

Depuis 2009, Compiègne verse annuellement environ 3,9 M€ de subventions directes aux personnes morales de droit privé, soit 7,5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement en 2013. Ce montant a progressé de 9 % entre 2009 et 2013. En 2015, l'enveloppe des subventions accordées aux associations a été réduite de 10 %.

Le montant total des subventions dépassant 23 000 € et versées à une vingtaine d'associations au cours de la période 2009-2013, s'élève à 3,2 M€. Il représente plus de 80 % des concours financiers. La subvention la plus importante est allouée au centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV), gestionnaire de l'espace Jean Legendre et du théâtre Impérial. Depuis 2010, celui-ci perçoit 700 000 € d'aide directe par an. La subvention annuellement attribuée au centre communal d'action sociale (CCAS) s'élève en moyenne à 415 000 €.

Des contributions indirectes sont également apportées aux associations : mises à disposition gratuites d'agents municipaux, de locaux, de matériels et paiement par le budget de la ville de charges locatives (eau, électricité). La chambre les évalue à 1 M€ par an, ce qui porte à près de 5 M€ le montant total des concours alloués au secteur associatif, soit un montant total de 10 % des charges de gestion de l'exercice 2014.

2 - Les relations entretenues par la ville avec certaines associations

a - La crèche familiale de l'Abbaye

L'association de la crèche familiale de l'Abbaye emploie des assistantes familiales, lesquelles gardent à domicile, sur des horaires élargis, des enfants inscrits à la crèche.

En 2013, la collectivité a versé près de 548 000 € de subventions directes (340 000 €) et indirectes (208 000 €), la caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAFO) lui apportant 591 000 €. A ces sommes s'ajoutent 207 000 € de recettes correspondants aux participations des familles. L'association fixe les participations familiales en se référant au barème horaire établi par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Les aides directes et indirectes apportées par la commune en 2013 représentent près de 40 % des recettes de fonctionnement de l'association.

La crèche a été réimplantée en 2013 dans des locaux réhabilités pour un montant de 600 000 €. Ceux-ci sont gratuitement alloués à l'association, sans convention. Des agents communaux sont en charge de tâches administratives et de l'encadrement des assistantes maternelles employées par l'association. Les activités de cette association semblent s'imbriquer avec celles des services municipaux de la petite enfance.

b - L'association « La maison des enfants »

Cette association, basée à Margny-lès-Compiègne, est présidée par le maire de Compiègne et, jusqu'en 2013, par l'adjoint au maire, président de la commission municipale « Affaires sanitaires et sociales, petite enfance ». Elle bénéficie du concours de quatre agents municipaux mis à sa disposition par la commune. Celle-ci ne perçoit plus de subvention depuis 2013.

c - Le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV)

En 2013, plus de 1,3 M€ ont été octroyés à l'association, soit près de 60 % des subventions perçues par le CACCV.

Le directeur des théâtres de la ville est un agent communal mis à disposition de l'association.

Depuis 2010, l'organisation de la fête du muguet, en particulier l'élection de la Reine, est assurée par la ville. La ville fixe le tarif d'entrée du spectacle. Elle charge, par convention, le CACCV d'assurer « la billetterie, l'encaissement et la comptabilité de recettes » et d'établir un « décompte [-] sur la base du bordereau de recettes et de l'ensemble des charges afférentes à l'organisation et à la réalisation liées à l'accueil de la manifestation par le CACCV (agents de sécurité, personnels intermittents, matériel technique éventuel, billetterie) ». Cette manifestation donne lieu soit, en cas d'excédent de recettes, à l'émission d'un titre de recettes par la ville, soit à un mandat de dépenses pour rembourser la part des frais non couverts par des recettes de billetterie pris en charge par l'association.

La collectivité considère que la convention donne mandat à l'association d'encaisser des fonds publics.

Cette pratique comporte des risques au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 novembre 2009 « Société Prest'Action ». Celui-ci rappelle que le comptable public est chargé « [-] seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses [-] » et que sauf « dans les cas où la loi autorise l'intervention d'un mandataire, [-], les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent décider par convention de faire exécuter une partie de leurs recettes ou de leurs dépenses par un tiers autre que leur comptable public, lequel dispose d'une compétence exclusive pour procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses publiques ». Le Conseil d'Etat ajoute « qu'en outre, en vertu du principe d'universalité qui régit les finances publiques, des recettes publiques ne peuvent servir à compenser une somme due par l'administration et doivent être intégralement reversées au comptable public ».

Par ailleurs, ayant été conclues sans avis et sans information du comptable public de la collectivité, ces dispositions sont contraires à celles du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 13 et 22. La chambre invite la collectivité à étudier, avec les services du comptable public, la création d'une régie pour l'organisation de cet événement culturel.

d - Les associations service, emploi et citoyenneté (SEC) « Clos des roses » et « Victoire, Maréchaux »

Ces deux associations interviennent en faveur de l'emploi des populations fragilisées dans les quartiers sensibles ; elles assurent un service de médiation urbaine et sociale. Selon la ville, les deux associations emploient une quarantaine de personnes bénéficiaires d'un contrat aidé. Les statuts du service, emploi et citoyenneté « Clos des roses » font de cette association un outil partenarial entre la commune et les bailleurs sociaux.

Outre la mise à disposition gratuite de locaux, Compiègne verse en moyenne à chacune de ces associations une subvention représentant près de 50 % de leurs recettes d'exploitation. Les autres financeurs sont l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et, dans une moindre mesure, les bailleurs sociaux. Le concours de l'Etat intervient principalement au travers des contrats aidés dont bénéficient plusieurs salariés de ces associations.

De 2009 à 2014, le maire est le président d'honneur des deux associations tandis qu'un élu municipal, membre de la commission des finances, en est leur trésorier. La collectivité n'a pu fournir aucun élément justifiant d'une réelle vie associative en l'absence de comptes rendus de leurs instances, de rapports d'activité, et du nombre de membres actifs de ces deux structures.

e - Le bureau d'information jeunesse (BIJ)

Le bureau d'information jeunesse, structure d'information pour les jeunes des quartiers, a un statut associatif. Son responsable est un agent municipal mis à disposition. Cette situation ne conduit cependant pas la ville à disposer d'éléments ou de documents propres à cette structure, tels que ses demandes de subvention, ses rapports d'activité et ses comptes.

f - L'association « Les notes bleues »

Cette structure a en charge la programmation et l'organisation de concerts au Ziquodrome, salle municipale de spectacles ayant une capacité d'accueil de 800 places debout. Pour cela, l'association perçoit une subvention annuelle d'environ 30 000 € et bénéficie de la mise à disposition, à titre gratuit, de cette salle de spectacles et de quatre agents de la ville⁴.

L'association semble financièrement assez dépendante de la ville. La subvention d'exploitation qui lui est versée représente près la moitié de ses recettes d'exploitation et le coût de la mise à disposition des agents municipaux dépasse le montant total de ses recettes d'exploitation.

3 - L'utilisation des salles municipales

La commune dispose d'une dizaine de salles, de contenance et d'usages variables, pour lesquelles le conseil municipal a voté à plusieurs reprises, de 2009 à 2014, des tarifs de location, conformément aux dispositions de l'article L. 2144-3 du CGCT.

Les associations, les entreprises et des particuliers peuvent louer ces salles ; dans la pratique, ce sont principalement les associations qui en bénéficient. Les recettes encaissées pour la location des cinq plus grandes salles municipales ne représentent que 14 % du chiffre d'affaires attendu de leur utilisation. Cette situation s'explique par le fait que les tarifs votés par le conseil municipal ne sont pas toujours appliqués.

La chambre recommande à la ville d'engager une réflexion sur la politique tarifaire de location de ces salles afin de mettre en cohérence leur utilisation effective, les tarifs votés et les recettes réellement encaissées. Afin de ne pas fragiliser financièrement les associations locales, la collectivité envisage de proposer, les prochains mois, un nouveau cadre d'intervention permettant aux associations compiégnaises de bénéficier, sous certaines conditions, de la mise à disposition gratuite de salles.

B - L'information des élus, des citoyens et des usagers

1 - L'information jointe aux budgets et comptes administratifs de la ville

Les annexes des budgets primitifs et les comptes administratifs ne retracent qu'une partie des engagements financiers de la ville à l'égard de certaines associations, contrairement aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT. Les comptes administratifs retracent les subventions accordées ainsi que la liste des équipements ou des matériels mis à la disposition des associations (salles, chaises, tables, etc.) mais ne mentionnent pas d'autres aides accordées telles que les mises à disposition de personnel ou les dépenses de fluides. Les mises à disposition consenties par la ville portent sur près d'une trentaine d'agents municipaux.

Enfin, en application de cet article, la commune devrait joindre à son compte administratif les comptes certifiés des associations auxquelles celle-ci a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant à son compte de résultat et dépassant le seuil de 153 000 € prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. La collectivité a joint ces comptes certifiés pour la première fois à son compte administratif 2014.

2 - La mise à disposition d'agents de la collectivité auprès des associations

De 2009 à 2014, la ville a mis à la disposition des 5 associations suivantes 26 agents communaux, selon la répartition suivante :

Tableau n° 12 – Effectif des agents communaux mis à disposition d'associations (2009-2014)

CACCV	Crèche familiale de l'abbaye	Maison des enfants (MDE)	Notes bleues	COS	Bureau information jeunesse (BIJ)
15	5	4	4	1	1

Cette pratique n'a pas donné lieu à une convention avec les associations, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

Ce décret prévoit que la convention définit « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ». Ce décret dispose également que « L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement » et que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ».

La chambre invite les services de la collectivité à respecter les obligations précitées en termes de mise à disposition des moyens humains.

L'absence de convention de mise à disposition ne permet pas de s'assurer du respect des règles de cumul d'emploi des agents mis à disposition. Par exemple, le directeur des théâtres de la ville bénéficie, depuis 2005, d'un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps auprès de la ville. Ce fonctionnaire est également directeur de l'association et susceptible de recevoir un traitement presque équivalent à celui qui lui est versé par la collectivité. La chambre rappelle que, d'une manière générale, les cumuls d'emplois sont possibles mais sous conditions et après autorisation de l'ordonnateur.

C - L'attribution des subventions et le contrôle de leur « bon emploi »

Une subvention est une libéralité accordée par une personne morale de droit public. Celle-ci dispose d'une entière liberté d'octroyer ou non une subvention. Les associations ne peuvent se prévaloir d'un droit; la collectivité n'a aucune obligation de reconduire automatiquement chaque année une subvention⁵.

1 - Les modalités d'attribution et de versement des subventions

a - Les votes des subventions

Les subventions sont définies à l'occasion du vote du budget primitif. Jusqu'en 2014, leur attribution n'a pas donné lieu au vote d'une délibération spécifique distincte du vote du budget. En effet, comme le permet l'article L. 2311-7 du CGCT, la collectivité établit, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, un état annexé au budget et comportant « une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ».

Sur la période 2009 à 2014, plusieurs élus du conseil municipal, qui ont exercé des responsabilités au sein des associations subventionnées, ont participé au vote annuel des budgets. Jusqu'en 2014, certains de ces élus ont également voté des avances sur subvention à ces mêmes associations. Plusieurs élus ont également participé, à des degrés divers, en tant que président d'une commission municipale ou en tant que membre de ces commissions, aux travaux préparatoires préalables aux votes des budgets primitifs attribuant les subventions aux associations.

La chambre rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du CGCT « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ».

En 2015, la chambre relève que la collectivité a mis fin à cette pratique en établissant désormais un tableau précisant le nom des élus ayant une responsabilité au sein du bureau de chaque association subventionnée par la ville afin qu'ils ne prennent pas part au vote.

b - Les modalités de versement

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son décret d'application du 6 juin 2001, la ville a signé systématiquement une convention annuelle avec chaque association subventionnée, en particulier celle bénéficiant d'une aide annuelle de plus de 23 000 €.

Ces conventions annuelles font toujours référence à des conventions cadre, dont la plupart ont été signées en 2004 ; elles sont construites selon le même schéma : l'énoncé des objectifs annuels, les engagements de la ville, les comptes rendus auxquels s'oblige l'association bénéficiaire, l'engagement de l'association à valoriser la participation financière au niveau de sa communication, les modalités d'évaluation de la convention, la durée de la convention ainsi que ses conditions de résiliation. Les avenants annuels à ces conventions se limitent aux objectifs de l'année et aux engagements financiers de la ville.

Les services de la collectivité n'ont pas toujours été en mesure de produire les éléments nécessaires à l'attribution et au versement des aides tels que les statuts à jour, la liste actualisée de leurs dirigeants, les procès-verbaux des réunions d'assemblée générale ou de conseil d'administration, les comptes financiers ou encore des rapports d'activité des associations subventionnées. La chambre rappelle que l'article L. 1611-4 du CGCT prévoit que « *Tous groupements, associations, [-] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité [-]* ».

Les services municipaux ne détiennent pas, non plus, toutes les conventions conclues avec les associations subventionnées. Cette situation ne facilite pas le contrôle du respect par celles-ci de leurs engagements, en particulier, de leurs obligations de production de documents financiers et de rapports d'activité. La chambre recommande à la collectivité de mieux organiser l'archivage des conventions de subventionnement afin de pouvoir s'y reporter en cas de besoin ou de litige.

2 - Le contrôle de l'usage des aides

Le dispositif existant repose principalement sur l'organisation, en fin d'année, d'une réunion réunissant des représentants de la ville et des associations, au cours de laquelle il est fait un bilan de l'activité associative ainsi que de l'atteinte de leurs objectifs fixés dans la convention de subventionnement. Les comptes rendus de ces réunions ne font que rarement état d'échanges précis et approfondis sur la situation financière ou sur l'activité des associations auditionnées.

La participation des élus aux conseils d'administration ou aux réunions de ces organismes, souvent en tant que simple représentant de la ville, mais parfois en tant que membre actif et dirigeant de certaines associations, permet, selon l'ordonnateur, de procéder au contrôle du bon emploi des fonds publics par lesdites associations.

La chambre estime que cette situation ne dispense pas les services de la collectivité d'un travail d'évaluation et de contrôle des associations subventionnées.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la direction du conseil de gestion⁶ a pour mission d'analyser les bilans financiers des associations bénéficiant des subventions les plus importantes ; un calendrier de contrôle des comptes des principales associations est en cours d'élaboration au sein de cette direction. A terme, la volonté de la commune est d'étendre cette analyse à toutes les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 €.

Selon l'ordonnateur, un groupe de travail a été constitué fin 2014 pour proposer des orientations visant à mieux gérer certains événements se déroulant sur la commune et à redéfinir les relations contractuelles entre celle-ci et les principales associations. La chambre prend acte qu'un calendrier de contrôle des comptes des principales associations est en cours d'élaboration afin de permettre à la collectivité de disposer d'éléments financiers plus précis lors des échanges avec les responsables associatifs.

La chambre invite les services de la commune à poursuivre ce travail d'évaluation et de contrôle des associations subventionnées.

a - Le contrôle des résultats obtenus

Jusqu'en 2014, ce contrôle est effectué avec des moyens limités, le service des finances et un contrôleur de gestion ; il est réalisé a minima, y compris pour les conventions conclues avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 €.

Pour les associations sportives ayant des objectifs fixés par année civile et budgétaire, le calendrier est inadapté ; il court du mois de juin de l'année en cours à juin de l'année suivante. Il est donc impossible de vérifier, en fin d'année, si les objectifs sportifs sont atteints dans la mesure où les saisons sportives se terminent six mois plus tard.

Le contrôle de la collectivité ne s'inscrit pas dans une perspective pluriannuelle. Pour le CACCV, certaines actions, notamment la création de nouveaux spectacles, s'étalent sur plusieurs années budgétaires, ce qui pourrait justifier cette approche.

La commune a signé avec l'association et ses autres financeurs une convention triennale 2015-2017. Son rapport d'activité annuel ne contient rien sur l'évolution des publics et les recettes d'exploitation. En dehors du montant annuel des acquisitions, la collectivité n'a aucun détail sur le fonctionnement de l'artothèque auquel elle contribue : nombre, évolution et typologie des emprunteurs, taux de rotation des œuvres, etc. Il est ainsi difficile, dans ce cas, pour la ville de juger si l'objectif d'une diffusion élargie à des nouveaux publics de l'art contemporain est atteint par ce biais.

Les subventions sont reconduites ; des avances sont versées et les soldes quasi-systématiquement payés sans véritable vérification.

Dans ce contexte, la chambre rappelle que la collectivité a également la possibilité de recourir aux subventions dites affectées. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, les associations bénéficiaires de telles subventions doivent fournir à la collectivité un compte rendu financier de l'emploi de ladite subvention. Ce compte rendu est à transmettre à la collectivité avec le rapport d'activité annuel et les comptes approuvés du dernier exercice.

b - Le contrôle des obligations statutaires ou légales des associations subventionnées

Les statuts de l'association « Les notes bleues » déposés en sous-préfecture le 13 juin 2000 disposent que sa « durée est limitée à dix années ». Depuis 2011, la ville a alloué plus de 123 000 € de subventions à cette association qui, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, ne pouvait plus bénéficier de subventions publiques. L'ordonnateur indique que les services municipaux ont relancé le président de cette association pour que « les modifications nécessaires soient prises dans les meilleurs délais, faute de quoi, l'association ne pourrait plus être bénéficiaire d'une nouvelle subvention municipale ».

L'article 24 des statuts du Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois prévoit qu'ils « doivent être approuvés par le Conseil municipal de Compiègne ». Cette disposition est contraire à l'article 2⁸ de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bilan de l'exercice 2013 de l'association « Le clos des Roses » mentionne une dette de 175 600,24 € à l'égard de l'association « Victoire, Maréchaux ». Selon l'ordonnateur, les subventions accordées à ces deux associations par la collectivité, en 2001 et en 2003, auraient été intégralement versées sur le compte bancaire de l'association « Le clos des Roses » qui devenait redevable de cette somme envers l'association « Victoire, Maréchaux ». La chambre prend acte de la régularisation prochaine de cette situation.

c - Le contrôle de la gestion des associations subventionnées

Faute d'analyser les comptes annuels, voire d'examiner les rapports des commissaires aux comptes des associations bénéficiant annuellement de plus de 153 000 € de subventions, la collectivité ne peut apprécier leur situation financière, prévenir leurs éventuelles difficultés et prendre connaissance de leur aisance.

⁷ Dont le contenu est normalisé dans l'arrêté du 11 octobre 2006.

Le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois a continuellement bénéficié d'une subvention annuelle de 700 000 € au cours de la période 2009-2013. La chambre observe que cette association disposait, selon ses comptes de l'exercice 2013 certifiés, de valeurs mobilières de placement d'un montant de 1 M€ et avait en caisse plus de 400 000 €.

Selon la présidente de cette association, la trésorerie de l'association s'explique par le décalage entre la saison artistique et l'année calendaire au cours de laquelle sont établis les comptes.

IV - LE CONTRÔLE DE GESTION INITIÉ AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

A - Les outils de suivi et de maîtrise de la dépense

Un contrôleur de gestion a rejoint la collectivité en avril 2009 avec l'objectif de développer le contrôle de gestion et de mettre en place une comptabilité analytique.

Celui-ci s'est principalement attaché, en partenariat avec d'autres services, notamment celui des finances, à fiabiliser les données financières, à développer l'interopérabilité des outils et des logiciels informatiques, et à répondre à des demandes très ponctuelles des services.

Un tableau de suivi de la masse salariale et un tableau de suivi des heures supplémentaires ont été réalisés. Un suivi périodique de la trésorerie de la collectivité a également été mis en place afin de limiter les frais financiers liés à l'utilisation des lignes de trésorerie.

Enfin, plusieurs améliorations ont été apportées à la chaîne comptable et budgétaire de la collectivité, en particulier la dématérialisation complète des mandats et des pièces justificatives depuis le 1^{er} janvier 2014.

La chambre constate qu'aucun indicateur n'a été développé dans le domaine des ressources humaines. Les seules données dont dispose la collectivité sont celles figurant dans les bilans sociaux biannuels. Enfin, ces outils et les analyses réalisées ne permettent pas directement de poser des diagnostics préalablement à une prise de décision.

B - Le contrôle de l'efficacité et de l'efficience des dépenses de la collectivité

Les dépenses de la collectivité n'ont pas fait l'objet d'une évaluation visant à fixer des priorités en termes de services rendus aux usagers ou de niveaux de dépenses au regard de sa situation financière tendue.

1 - Les dépenses en matière culturelle

L'analyse des dépenses de fonctionnement par fonction montre que les dépenses en matière culturelle sont équivalentes aux dépenses en matière d'enseignement et de formation, voire même légèrement supérieures en 2013. Le service des affaires culturelles a réalisé en 2012 une étude sur « les publics de la culture à Compiègne » qui souligne notamment des difficultés de recensement et la faiblesse de la fréquentation payante de certains équipements.

La chambre recommande à la ville d'harmoniser et de fiabiliser les données de fréquentation de ses équipements culturels afin de comparer leurs évolutions avec les objectifs de la ville en matière culturelle. Le nombre d'utilisateurs, la typologie de la fréquentation des équipements et l'origine des publics pourraient constituer des informations utiles.

2 - La gestion patrimoniale

En 2008, la ville a fait réaliser un diagnostic énergétique de certains de ses bâtiments. Il en a été de même pour l'accessibilité des bâtiments communaux. Depuis 2014, elle recense ses interventions d'entretien et de maintenance dans un logiciel. Toutefois, la collectivité ne dispose pas de données globalisées, centralisées sur les usages et les caractéristiques essentielles de son patrimoine bâti et non bâti.

Ce domaine n'est pas à négliger puisque la ville consacre annuellement près de 7 M€ pour l'entretien de sa voirie et de ses espaces verts, et a des objectifs ambitieux de cessions d'actifs dans les années à venir.

3 - La gestion des ressources humaines et la mutualisation des services

Représentant près de 60 % des dépenses réelles de la collectivité, les charges de personnels n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une évaluation⁹ qualitative. A l'exception des bilans sociaux réalisés tous les deux ans, il n'existe aucun indicateur et peu d'études en matière d'absentéisme du personnel, de temps de travail ou de régime indemnitaire. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC), dont des travaux préparatoires avaient été entrepris en 2009-2010, n'a pas été mise en œuvre.

La mutualisation des moyens humains entre la ville et l'ARC n'a pas davantage fait l'objet d'un bilan à ce jour. Elle repose sur un système complexe de six conventions bilatérales prévoyant toutes des modalités distinctes de mise en œuvre. La mise en place d'un organigramme commun entre la ville et l'ARC au 1^{er} octobre 2014 s'est traduite par la prise en charge, en dehors de tout cadre conventionnel, de la rémunération de plusieurs directeurs généraux. Selon l'ordonnateur, la direction du contrôle de gestion s'est fixée pour objectif « *d'élaborer des clés de répartition des charges entre les deux collectivités mutualisées... Ces données serviront de socle à la convention de mutualisation qui sera adoptée au cours du dernier semestre 2015.* »

La chambre recommande aux partenaires concernées de faire aboutir la réflexion engagée afin de retenir un cadre commun. A cet égard, elle rappelle que le rapport annuel relatif aux mutualisations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes-membres doit faire l'objet d'une communication aux assemblées locales concernées, conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-10CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

de la masse salariale et le travail réalisé en matière d'heures supplémentaires - cf.

C - Le contrôle de la gestion des services publics délégués

1 - Les obligations légales d'information

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue par l'article L. 1413-1 du CGCT a bien été créée mais n'a été consultée et réunie que lors de la passation de deux contrats de délégation de parcs de stationnement, en 2012 et 2014. L'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente n'a pas été porté à la connaissance du conseil municipal.

De même, la commission de contrôle prévue par l'article R. 2222-3 dudit code ne s'est jamais réunie pour examiner les comptes des délégataires et concessionnaires de la ville.

A l'exception du service public de l'eau potable, aucun rapport n'a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 1411-3 du CGCT.

D'une façon générale, en dehors des membres du conseil municipal qui participent directement aux instances des sociétés exploitantes, le conseil municipal et les usagers ont peu, voire aucune, information sur la qualité et l'efficacité de la gestion des services publics délégués. Sur la base des propositions qui seront faites par un groupe de travail interne piloté par la direction de la commande publique, la collectivité, qui partage l'analyse de la chambre, indique qu'elle devrait disposer au cours du dernier trimestre 2015 d'un document-cadre définissant les règles internes de procédure de passation et de contrôle des délégations de service public.

2 - La définition des obligations contractuelles de certains délégataires

Le contrôle de la chambre s'est limité à deux délégations de service public avec de faibles enjeux financiers pour la ville, de l'ordre de quelques milliers d'euros par an.

a - Le centre équestre

Le contrat de délégation ne fixe, ni le montant annuel de la redevance domaniale à payer par le titulaire, ni les obligations de ce dernier en matière de travaux (montant, nature, modalités). Les factures relatives aux travaux effectués par le titulaire depuis 2011 n'ont été transmises aux services financiers de la ville que début 2015. Dans ces conditions, la ville n'a pu vérifier, au fur et à mesure de leur réalisation, si lesdits travaux justifiaient le non-paiement de la redevance par le titulaire¹⁰. Il n'a pas été possible de déterminer si les travaux avaient été faits avec l'autorisation et dans l'intérêt de la ville, si ceux-ci portaient sur des biens de retour ou de reprise et si ces investissements avaient été intégrés au patrimoine de la commune ou du délégataire. L'ordonnateur a indiqué que le renouvellement de ce contrat, prévu fin 2015, donnera lieu à une définition précise des droits et obligations des parties.

¹⁰ La délibération du 17 juin 2011 autorisant le maire à signer le contrat de délégation précise que le fermier s'est engagé à effectuer des travaux, en contrepartie d'une renonciation de la ville à percevoir la redevance de travaux réellement effectués ».

b - La convention conclue avec la société protectrice des animaux (SPA)

Par délibération du 20 février 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention confiant à la SPA la « réception et l'hébergement » des animaux errants sur la voie publique. S'agissant d'une prestation réalisée dans le cadre d'un service public communal, la collectivité avait l'obligation de se conformer à la procédure de mise en concurrence prévue par l'article R. 1411-1 du code général des collectivités locales. La chambre recommande à la commune de réaliser une analyse juridique de ce type de contrat, préalablement à sa signature.

3 - Le contrôle des exploitants de services publics locaux

En dehors des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, aucun rapport annuel prévu par l'article L. 1411-3 du CGCT n'a pu être transmis à la chambre par les services de la ville. Selon l'ordonnateur, ces rapports existent et ont été présentés aux élus présents aux réunions des instances statutaires des sociétés exploitantes. La chambre relève toutefois que l'absence de transmission de ces documents aux services compétents de la ville ne permet pas d'assurer un contrôle rigoureux des conditions d'exécution de ces services publics, ni d'informer le conseil municipal.

La ville a passé un contrat avec un cabinet d'ingénierie spécialisé dans le chauffage urbain afin d'assurer le contrôle financier et technique de la concession accordée à la société COFELY. Le rapport annuel n'a pas été adressé aux services de la ville, ni même porté à la connaissance du conseil municipal, alors même que la collectivité a renégocié le contrat de délégation en 2010. Les rapports du cabinet d'ingénierie n'ont pas davantage été communiqués aux instances de contrôle de la ville (administration, commission de contrôle, CCSPL).

Par ailleurs, la chambre observe qu'en l'absence de rapport annuel du délégataire, la collectivité se prive d'une analyse sur l'équilibre économique du contrat et du contrôle de la qualité du service délégué. Elle prend acte de ce que le service mutualisé du contrôle de gestion mis en place par l'ARC a désormais pour objectif de produire chaque année un rapport d'analyse présentant les principaux indicateurs de gestion des sociétés exploitantes des services publics délégués de la ville.

*
* *



Réponse au rapport d'observations définitives

COMMUNE DE COMPIEGNE

(Département de l'Oise)

Exercices 2009 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Philippe Marini : réponse de 4 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-10CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

29 Janvier 2016



Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

- 4 FEV. 2016

134
Arrivée-Greffé

Monsieur Christian COLIN
Vice-Président
Chambre Régionale des Comptes de
la Région Nord-Pas de Calais
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Pôle Finances et @dministration

Direction des Finances

Place de l'Hôtel de Ville

Objet : réponse au rapport d'observations définitives sur l'examen de gestion des exercices 2009 et suivants

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 4 janvier 2016 reçue en Mairie le 7 janvier 2016, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de gestion de la commune de Compiègne pour les exercices 2009 et suivants.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint des éléments de réponse à ce rapport.

Tout d'abord, je note avec satisfaction qu'il ressort de votre examen que les comptes de la collectivité sont globalement fiables et sincères. Ces deux qualificatifs traduisent une gestion sérieuse des finances publiques de la collectivité et confirment que les budgets de la Ville de Compiègne destinés au bénéfice de la qualité de vie des habitants se font dans le plus grand respect des règles des finances publiques.

Ensuite, je prends bonne note de vos remarques positives sur les pistes de progrès déjà mises en œuvre par la Ville et celles qui le seront prochainement.

Je souhaite également souligner que vous avez bien constaté que la Ville s'était engagée dans un cycle de désendettement. Cette orientation vient logiquement après une période d'investissements indispensables pour la ville. L'adoption du prochain budget pour 2016 confirmera d'ailleurs tout à fait cette orientation.

Vous indiquez également que la maîtrise de la masse salariale a été effective sur la période ce qui n'est pas le cas pour toutes les collectivités locales de France. C'est là un effort qui doit être particulièrement souligné.

Cette volonté sera poursuivie dans les prochaines années avec des évolutions faibles comme cela pourra être constaté dès le vote du BP 2016.

Autre élément majeur pour la maîtrise de la dépense publique, les charges courantes de gestion en fonctionnement. Votre rapport souligne les importants efforts de gestion déjà réalisés. Ceux-ci seront également largement prolongés en 2016.

En ce qui concerne la fiscalité, vous notez la faiblesse des taux d'imposition de la Ville par rapport à la moyenne de la strate. Je tiens à faire remarquer que la comparaison ne peut se faire sur le seul comparatif des taux. Il faut y associer les efforts de gestion et la volonté politique de limiter le recours à la fiscalité. Malheureusement, les récentes décisions de l'Etat nous ont contraints à recourir à une hausse des taux, mais la Ville ne souhaite pas s'inscrire dans une logique de hausse de la fiscalité. Le levier fiscal demeure pour nous le dernier recours financier après avoir fait tous les efforts sur notre gestion.

Par ailleurs, vous écrivez qu'afin de maintenir un niveau d'investissement important, la fiscalité pesant sur les ménages devrait être très fortement augmentée. Je rappelle que le recours du levier fiscal n'est pas le choix fait par les Elus de Compiègne. Les charges qui pèsent sur les ménages sont déjà importantes. Il nous semble préférable de gérer les investissements par cycle et de les financer, dans une proportion raisonnable, par l'emprunt qui étale les charges sur les futurs utilisateurs des équipements mis en service.

Enfin, vous signalez que « le montant annuel des investissements demeure relativement stable au cours de la période 2009-2012, il connaît une baisse en fin de période ». Comme je l'ai expliqué à votre rapporteur, les investissements se programment par cycle. La ville de Compiègne avait un besoin important d'équipements nouveaux afin de maintenir son attractivité et son niveau de qualité de vie. Ces investissements sont désormais réalisés. Il est donc logique qu'une pause soit constatée dans les investissements. Ce qui me semble le plus important à signaler c'est que durant la période de pause, la ville concentre ses efforts sur son désendettement. Ainsi, de nouvelles marges de manœuvre seront dégagées et les futurs investissements pourront être financés et être mis à disposition des habitants dans des délais corrects.

Un chapitre de votre rapport est consacré à la politique associative.

Vous soulignez l'importance de l'effort consenti par la ville en direction des associations. Je me réjouis de ce constat car il s'agit bien là d'une volonté forte de la commune. Une ville qui a l'ambition d'une grande qualité de vie doit disposer d'un tissu associatif actif et impliqué dans la vie quotidienne. Vous attirez l'attention sur les aides indirectes en soulignant que des ajustements doivent être apportés au cadre juridique. Comme cela vous a été indiqué, les correctifs seront apportés tant sur les aspects ressources humaines que sur les questions de logistique.

Sur d'autres points comme la création d'une régie pour certaines manifestations et le développement des contrôles, vous avez indiqué et je vous le confirme que les ajustements nécessaires seront bien appliqués.

Vous avez pris bonne note des correctifs déjà apportés notamment en matière de vote des subventions par les Elus et l'engagement pris pour l'élaboration d'un calendrier de contrôle des comptes des principales associations.

Le point suivant de votre rapport concerne le contrôle de gestion initié par la collectivité. Vous soulignez les progrès réalisés depuis le dernier contrôle et notamment la dématérialisation de la chaîne comptable mise en œuvre en 2014.

Vous attirez l'attention sur le niveau important des dépenses en matière culturelle au sein de la commune. Je tiens à réaffirmer l'importance d'une politique culturelle ambitieuse. Il s'agit là d'un facteur essentiel de développement et d'intégration. La culture à Compiègne a pour vocation de s'adresser à tous et de nombreuses actions sont mises en œuvre à destination d'un public peu habitué à la Culture. L'ouverture de la culture pour tous est et demeurera un axe fondamental de notre action afin que notre territoire soit dynamique, accueillant et source de développement individuel et collectif.

J'ai bien pris bonne note des rectificatifs à apporter à la gestion des services publics délégués et comme vous l'avez noté, des actions sont déjà engagées afin d'améliorer nos actions.

En conclusion, je retiens de votre rapport que vous constatez que des progrès en matière de gestion ont été réalisés depuis le précédent contrôle et que les remarques et observations formulées tout au long de votre examen des comptes font d'ores et déjà l'objet de nombreuses actions.

Je veux réaffirmer que la gestion des finances de notre collectivité s'inscrit dans une recherche constante d'efficacité et d'efficience de l'action municipale.

Telles sont les principales remarques que je souhaite porter à votre connaissance, Monsieur le Président, en réponse à votre rapport d'observations définitives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe MARINI

Sénateur honoraire de l'Oise

Maire de Compiègne

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

**11 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE –
CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
7 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
7 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
7 avril 2016

Etaient excusées :

Marie-Christine LEGROS
Evelyse GUYOT
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI

11 - Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre - Convention avec le Procureur de la République

Depuis la loi du 05 Mars 2007 relative à la délinquance, le Maire dispose d'un pouvoir de « rappel à l'ordre ».

Le rappel à l'ordre permet d'intervenir le plus en amont possible avec les personnes qui frisent la délinquance et créent un climat d'insécurité sur la commune.

Cette procédure peut s'appliquer à des problèmes de voisinage, des comportements agressifs, injurieux, mais aussi des violences ou dégradations légères, des incidents aux abords des établissements scolaires, aux rassemblements nocturnes, à l'absentéisme scolaire, à des incivilités...

Le rappel à l'ordre ne pourra pas s'appliquer si une procédure judiciaire est en cours ou lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie à l'encontre de l'auteur.

Une fois repérés, les « primo-délinquants » sont convoqués à la mairie (avec leurs parents ou leurs représentants légaux si ce sont des mineurs) et sont reçus par le Maire ou l'un de ses adjoints.

Le rappel à l'ordre consiste en une injonction verbale : le maire (ou son représentant) rappelle à l'auteur présumé les dispositions qui s'appliquent en matière de bon ordre, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, auxquelles il est tenu de se conformer.

En amont d'une réponse pénale, cette faculté du maire revêt un caractère préventif, pour éviter que des comportements et attitudes susceptibles de porter atteinte au bon ordre public soient réitérés. »

A l'issue du rappel à l'ordre un document écrit est envoyé au Parquet après que les parties aient signé le compte-rendu dans lequel apparaissent la nature des faits reprochés et l'identité des personnes entendues.

Une même personne ne peut faire l'objet de plus d'un rappel à l'ordre.

Il est demandé d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, définissant les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Monsieur le Procureur de la République.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les termes de la convention définissant les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Monsieur le Procureur de la République.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



COUR D'APPEL D'AMIENS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COMPIEGNE
PARQUET

**CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE SUR LE RESSORT
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COMPIEGNE - NOYON**

La présente convention a pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Compiègne et le Maire de la mise en application de l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales créée par l'article 11 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ladite convention revêt un double objectif :

-Adapter la procédure du rappel à l'ordre par le Maire qui désire la mettre en place sur sa commune.

-Garantir, au travers d'une information, réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Compiègne en matière de prévention de la délinquance.

Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ses articles 9 ; 10 et 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-11CM010416-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Entre :

-La commune de représentée par , Maire

Et

-Le parquet du Tribunal de grande Instance de Compiègne, représenté par Monsieur Stéphane HARDOUIN, Procureur de la République

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune commis par des mineurs et majeurs.

Cela peut concerner principalement des conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » au sens strict, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés de police du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage, attroupements bruyants, stationnement gênant dans des lieux de passage, comportement agressif, injurieux ou outrageant, de problèmes d'assiduité scolaire, de violences et/ou de dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport de la police municipale.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Sont exclus du rappel à l'ordre les crimes et délits dont la gravité suppose l'information du Parquet, notamment les atteintes aux personnes ou ceux troublant l'ordre public

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

En cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre (constatée par une réitération des mêmes faits ou de faits relevant du rappel à l'ordre), le maire pourra adresser à l'appui de son signalement au Parquet le compte rendu du rappel à l'ordre à l'adresse électronique suivante : pr.tgi-compiegne@justice.fr.

Le maire en informera le mis en cause.

Sous réserve de l'appréciation des conditions juridiques et d'opportunité, le Parquet saisira alors le service d'enquête compétent en donnant un ordre de priorité au traitement de l'affaire.

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20160401-11CM010416-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

-L'auteur présumé du fait, est convoqué à un entretien par un courrier officiel signé du Maire ou de son représentant.

-Lorsque l'auteur des faits est mineur, un représentant légal ou le représentant éducatif de l'auteur doit conjointement être convoqué et présent lors du rappel à l'ordre.

-La convocation correspondra au modèle annexé à la convention. Une éventuelle co-signature, avec les forces locales, est laissée à la discrétion du Maire.

Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois, à l'encontre d'une même personne.

Article 5 : Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait à , le

Le Procureur de la République de Compiègne

**La commune de
Le Maire ou son représentant**

ANNEXES DE LA CONVENTION

Le bilan du rappel à l'ordre

-Modèle possible

Convocation type

Les documents proposés sont des trames de courriers, destinées à aider les élus dans leur démarche.

La mise en forme de la convocation, reste à l'entière discrétion des élus, mais ces derniers doivent respecter le fond du document (en italique) pour rester en totale adéquation avec l'esprit du protocole signé.

Date :

Personnes présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :

-
-
-
-

Personnes présentes convoquées :

-
-
-
-

Observations

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

-date / heure

-lieu

En notre qualité de Maire (ou de son représentant désigné) de la commune de nous avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par, à votre rencontre :

Nom et Prénom :

Né le :

Demeurant à

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.

Cette rencontre sera conduite par

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mademoiselle, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à , le

Le Maire

Courrier à l'intention du mineur

Mademoiselle, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

-date / heure

-lieu

En notre qualité de Maire (ou de son représentant désigné) de la commune de nous avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par, à votre rencontre :

Nom et Prénom :

Né le :

Demeurant à

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Ce rappel à l'ordre interviendra en présence de vos parents ou du représentant légal auxquels j'adresse une copie de votre convocation.

Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.

Cette rencontre sera conduite par

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à , le

Le Maire

Courrier conjoint à l'attention des parents du mineur

Accusé de réception en préfecture
06/04/2016 11:11:41
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que votre enfant fait l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

-date / heure

-lieu

En notre qualité de Maire (ou de son représentant désigné) de la commune de nous avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par, à l'encontre de votre enfant :

Nom et Prénom :

Né le :

Demeurant à

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent aux côtés de votre enfant, lors de ce rappel à l'ordre solennel. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.

Cette rencontre sera conduite par

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à , le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-11CM010416-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

12 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusées :

Marie-Christine LEGROS
Evelyse GUYOT
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI

12 - Modification de la composition de la commission environnement et développement durable

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, vous avez désigné les membres de la commission environnement et développement durable.

Suite à la démission de Madame Françoise TROUSSELLE, il est proposé d'intégrer M. Etienne DIOT pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Etienne DIOT en qualité de membre de la commission environnement et développement durable.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
7 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
7 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Evelyse GUYOT
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ

13 - Modification du tableau des effectifs

CREATION D'UN POSTE REFERENT EDUCATIF

Dans le cadre de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, le Conseil Municipal du 25 septembre dernier a décidé de créer une Plateforme de Réussite Educative. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'avoir recours à un référent de parcours/référent éducatif pour préparer les parcours de réussite éducative et en assurer le suivi et le lien entre les différentes partenaires (éducation nationale, praticiens, psychologues..).

Il est donc proposé de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (catégorie B) à temps non complet (50 %) à compter du 02 avril 2016. Ce poste sera financé 100 % par l'Etat (DDCS).

DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : AVENANT AU CONTRAT

Le directeur du Conservatoire de Musique de Compiègne exerce ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2011. Compte tenu des missions qui lui sont dévolues, de sa manière de service et de sa disponibilité, il est proposé de revaloriser son traitement à compter du 02 avril 2016 en le classant dans le groupe Hors Echelle A – 1^{er} chevron (IB 1100/881 IM) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à son contrat.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal.

REGISSEUR SALLE DU ZIQUODROME – RESPONSABLE DU SERVICE DE L'EVENEMENTIEL : AVENANT AU CONTRAT

L'agent recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2010, en qualité de régisseur de la salle de musique du Ziquodrome, et responsable des fêtes du 1^{er} mai et de Noël, s'est vu confier la responsabilité du service de l'évènementiel.

Compte tenu de l'attribution de ces nouvelles missions et de ces nouvelles responsabilités, il est proposé de revaloriser la rémunération de cet agent à l'indice brut 811/665 majoré et lui attribuer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de l'agent concerné.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal

MEDIATION CULTURELLE : CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET (50 %)

Le contrat de ville de Compiègne a fait le constat d'une grande richesse de l'offre culturelle sur le territoire municipal et d'une difficulté des publics issus des quartiers politique de la ville d'en bénéficier. Il a ainsi défini comme un de ses objectifs opérationnels de « favoriser l'ouverture de la politique culturelle, au travers d'une politique de médiation renforcée ». Il proposait comme action de mieux mobiliser les équipements culturels de la Ville et afin de les ouvrir aux publics des quartiers prioritaires, il apparaît nécessaire d'avoir recours à deux agents qui interviendront dans deux domaines spécifiques, à savoir l'un la musique et le second le spectacle vivant et les musées.

Le financement sera assuré par redéploiement de crédits provenant soit de la non reconduction de contrats, soit par le non remplacement d'un départ à la retraite.

Il est proposé de créer deux postes à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 04 avril 2016.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, avec une abstention : Mme OGER-DUGAT,

AUTORISE :

- Dans le cadre de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (catégorie B) à temps non complet (50 %) à compter du 02 avril 2016. Ce poste sera financé 100 % par l'Etat (DDCS),
- La revalorisation du traitement du Directeur du Conservatoire de Musique, à compter du 02 avril 2016, en le classant dans le groupe Hors Echelle A – 1^{er} chevron (IB 1100/881 IM) et la signature de l'avenant au contrat par Monsieur le Maire,
- La revalorisation de la rémunération de l'agent responsable du service de l'évènementiel, compte tenu de l'attribution de nouvelles missions et de nouvelles responsabilités, à l'indice brut 811/665 majoré, l'attribution du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la signature de l'avenant au contrat par Monsieur le Maire,

.../...

- La création de deux postes à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 04 avril 2016, dans le cadre de la médiation culturelle.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du Budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

14 – SERVICES MUNICIPAUX – VACATIONS : FIXATION DES INDEMNITES

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ

14 - Services municipaux - Vacances : Fixation des indemnités

Les différents types et tarifs de vacances ont été fixés selon différents critères et selon certains prix (parfois encore en francs). Il semble donc nécessaire de redéfinir les tarifs en fonction des besoins et la nécessité du service public dans les différents domaines.

1) Culturel

VACATIONS	MONTANTS BRUTS
Modèle des Beaux-Arts	15,25 €/heure
Conférencières	40,00 €/heure
Jury concours de musique	32,00 €/heure

2) Scolaire

VACATIONS	TARIFS BRUTS
Sortie des écoles	110 % SMIC/heure
Surveillance des cantines et garderie	110 % du SMIC/heure
Surveillance des cantines et étude surveillée pour le personnel de l'Education Nationale	Les indemnités sont instituées par décrets (66-787 du 14/10/1966 et 82-979 du 19/11/1982) et le taux est modifié par arrêté ministériel
Intervenants périscolaires	24.60 €/heure
Classe environnement	14,29 € brut/jour
Personnel CFA	26,24 € brut/heure
Concours d'orthographe (conformément à son règlement intérieur)	15,24 € brut pour chaque membre des Commissions 0,76 € brut par copie corrigée Rémunération sur la base de deux fois le salaire horaire moyen de la catégorie de niveau scolaire pour une durée de 1h30 de surveillance de la dictée

3) Centres aérés

VACATIONS	Correspondance
coordinateur des centres	7 ^{ème} échelon du grade des animateurs
Directeur de centre (stagiaire/titulaire du BAFD)	9 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 1 ^o classe
Adjoint directeur de centre	6 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 1 ^o classe
Animateur (titulaire du BAFA)	3 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 1 ^o classe
Animateur (stagiaire BAFA) et autres	1 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 2 ^o classe
Surveillance cantines centre aérés	110 % du SMIC/heure
Camp de vacances (astreinte de nuit)	Forfait : 10 € brut/nuit

4) Sports

VACATIONS	TARIFS
Patinoire (remplacement + weekends)	SMIC horaire
Patinoire (animation scolaire)	13 € brut/heure

5) Social Politique de la Ville

VACATIONS	TARIFS
CHRS	Smic horaire
Aide (centres municipaux)	20 € brut/heure
Ecrivains publics	22 € brut/heure
Animateur musical	30 € brut/heure

6) Evènementiel – Divers

VACATIONS	PRIX
Manifestations et opérations diverses	SMIC horaire + majoration nuit et weekend
Formation risques incendie	22 € brut/heure
Pièges animaux nuisibles	22 € brut/heure
Formation self défense	21 € brut/heure
Distribution journaux	0,15 € brut/foyer (CNV+ARC info) 0,05 € brut/foyer (autres documents) 0,07 € brut/foyer (autres doc > A4)

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la redéfinition des tarifs en fonction des besoins et la nécessité du service public dans les différents domaines comme détaillés dans les tableaux figurant ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

15 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ

15 - Fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2016

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après consultation du Comité Technique le 14 mars 2016, il vous est proposé de fixer pour l'année 2016 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	100%
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Principal	100%
	Directeur	100%
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'Enseignement Artistique HC	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Conservateur en Chef	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX ET DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur en Chef	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Conseiller Principal de 2ème cl	100%
	Conseiller Principal de 1ère cl	100%
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puériculture de classe supérieure	100%
	Puériculture hors classe	100%

.../...

CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Principal de 2ème cl	100%
	Rédacteur Principal de 1ère cl	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 2ème cl	100%
	Technicien Principal de 1ère cl	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	100%
	Assistant de Conservation Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Educateur Principal de 2ème cl	100%
	Educateur Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Educateur Principal de Jeunes Enfants	100%
MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Principal de 2ème cl	100%
	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère cl	100%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 2ème cl	100%
	Animateur Principal de 1ère cl	100%

.../...

CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif de 1ère cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	100%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de Maîtrise Principal	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique de 1ère cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du Patrimoine 1ère cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint d'Animation 1ère cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social 1ère cl	100%
	Agent Social Principal de 2ème cl	100%
	Agent social Principal de 1ère cl	100%
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Opérateur Qualifié des APS	100%
	Opérateur Principal des APS	100%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème cl	100%
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère cl	100%
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 2ème cl	100%
	ATSEM Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social de 1ère cl	100%
	Agent social Principal de 2ème cl	100%
	Agent Social Principal de 1ère cl	100%

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités des intéressés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur VERRIER,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-15CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

.../...

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer, pour l'année 2016, les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

16 - PAIEMENT A 7 AGENTS DES PREJUDICES AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Date d'affichage :
6 avril 2016

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

16 - Paiement à 7 agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

Des policiers municipaux ont été victimes, dans l'exercice de leurs fonctions, de préjudices qui ont fait l'objet de jugements, leur allouant des sommes au titre de dommages et intérêts.

La Ville de Compiègne a défendu ces agents au titre de la protection fonctionnelle, en prenant à sa charge les frais d'avocats assurant leur conseil et représentation. Cependant, la Ville employeur doit aussi, selon la loi, les indemniser de leurs préjudices, avant le paiement éventuel par les auteurs des faits.

Le premier jugement, du 21 juin 2013, concerne une opposition violente à interpellation du 16 avril 2013.

Le deuxième jugement, du 11 septembre 2015, concerne des outrages et violences volontaires du 12 mai 2015.

Les sommes restant dues aux agents indiqués sont les suivantes :

- **Jugement correctionnel du 21 juin 2013 :**

Agent	Montant d'indemnisation à payer par la Ville
Mme Laurette BELVAL	150 €
M. Arnaud GIVRAS	150 €
M. Patrick LEFEVRE	150 €
M. Jean-Pierre RAUX	150 €

- **Jugement correctionnel du 11 septembre 2015 :**

Agent	Montant d'indemnisation à payer par la Ville
M. Cyrille ROY	300 €
M. Nicolas KONIECZNY	300 €
M. Joël de ARAUJO	300 €

Il est par conséquent proposé d'accepter la prise en charge de ces dépenses d'indemnisation fixées par jugements et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise en charge des dépenses d'indemnisation telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces transactions.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 67, Nature 6718.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

**17 - COMPIEGNE – RAMPES POUR PERSONNES HANDICAPEES –
CESSION D'EMPRISES FONCIERES AU PROFIT DE L'OPAC**

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Date d'affichage :
6 avril 2016

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

17 - Compiègne - Rampes pour personnes handicapées - Cession d'emprises foncières au profit de l'OPAC

Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments pour l'accès aux personnes handicapées, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise a décidé de créer des rampes d'accès pour certains de ses immeubles situés à Compiègne.

- Rue Edouard Branly : Bâtiment n°6 pour une emprise de 3 m², n° 10 pour une emprise de 5 m² et le n° 12 pour une emprise de 29 m²,
- Square Blaise Pascal : Bâtiments « Les Mésanges » pour une emprise de 64m², « Les Vanneaux » pour une emprise de 50m², « Les Hirondelles » pour une emprise de 43m², « Les Rouges Gorges » pour une emprise de 82m²

Certaines des emprises nécessaires à la réalisation de ces ouvrages appartiennent à la Ville de Compiègne. Il convient donc de céder ces dernières à l'OPAC de l'Oise. Ces cessions se feraient à l'euro symbolique.

Par ailleurs, il est précisé et rappelé que les emprises précitées ne sont plus affectées à l'usage public. Par conséquent, la cession de celles-ci ne générera pas de difficulté de circulation des personnes au sens du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 27 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

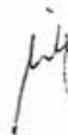
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder à l'OPAC de l'Oise, sous réserve d'ajustement de surface, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de rampes d'accessibilité pour les personnes handicapées sur certains de ses bâtiments situés sur Compiègne. Ces cessions se feront à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs ou authentiques de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

  **Philippe MARINI**
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 27 novembre 2015



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue MOLIERE

BP 80323

60021 BEAUVAIS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

De 8h 30 à 12h30 et de 13h 30 à 16h 30

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
BP 30009
60331 COMPIEGNE Cedex

Affaire suivie par : Gérard LAFITTE
Téléphone : 03 44 92 58 94
Télécopie : 03 44 20 27 56
Courriel : gerard-c.lafitte@dgfip.finances.gouv.fr
V/réf. : CaD/CaD-15F-L155
Affaire suivie par Camille DELANNOY
N/réf. : VV2015-159V0983

Objet : Avis sur la valeur vénale d'emprises nécessaires à l'aménagement d'accès handicapés à des immeubles collectifs à COMPIEGNE.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19 mai 2015 vous sollicitez le service de France Domaine aux fins de connaître un avis sur la valeur vénale des emprises nécessaires à l'aménagement de rampes pour accès handicapés aux immeubles collectifs situés aux n^{os} 6-8-10-12 rue Edouard Branly et aux immeubles collectifs dénommés « Les Mésanges »; « les Vanneaux »; « les Hirondelles »; « les Rouges-Gorges »; « les Tourterelles »; « les Fauvettes » situés square Blaise Pascal et square Bernard Palissy à COMPIEGNE. Ils doivent être cédés à l'OPAC de l'OISE au prix d'un euro « symbolique ».

Je vous informe que la valeur vénale de ces emprises est fixée à 10 € le m².

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle des biens. Une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise
l'inspecteur des finances publiques.

Gérard LAFITTE

* Observation particulière : se reporter aux précisions figurant au verso.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-17CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

18 - SQUARE DE L'AEROSTATION – CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. BERNARD

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
5 avril 2016

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

18 - Square de l'aérostation - Cession d'une bande de terrain à Monsieur BERNARD

Monsieur Auguste BERNARD, demeurant 19 square de l'Aérostation à Compiègne, est intéressé pour acheter une bande de terrain appartenant à la Ville de Compiègne et située le long de sa propriété afin d'avoir la possibilité d'agrandir son garage.

Ce terrain, de 70 m² environ, est située en zone UDi du PLU de Compiègne et pourrait être cédé au prix de 4 200 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale rendue le 1^{er} février 2016.

Il est à noter que les frais notariés et les frais de division seront à la charge de l'acquéreur.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur Auguste BERNARD, ou tout autre acquéreur s'y substituant, la bande de terrain située le long de sa propriété, d'une contenance de 70 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 4 200 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la cession à Monsieur Auguste BERNARD, ou tout autre acquéreur s'y substituant, la bande de terrain située le long de sa propriété, d'une contenance de 70 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 4 200 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 01/02/2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'OISE



2 rue Mollère

BP 80323

60021 BEAUVAIS cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Télécopie : 03.44.20.27.56
Courriel: ddfp60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/réf : 2016-159V0084

Monsieur le MAIRE

Ville de COMPIEGNE

Place de l'Hôtel de Ville

60321 COMPIEGNE CEDEX

Objet : Valeur vénale emprise de 70 m² à détacher du domaine public après déclassement pour cession à riverain Square de l'Aérostation .

Monsieur le MAIRE,

Par courrier réceptionné le 7 janvier 2016, vous sollicitez le service France Domaine en vue d'obtenir un avis sur la valeur vénale d'une emprise d'une superficie de 70 m² qui serait cédée à Monsieur Auguste BERNARD après leur déclassement du domaine public. Cette emprise placée devant la parcelle AW 143 est actuellement partie de la voie publique, Square de l'Aérostation. Elle est située en zone UDi du PLU de la ville de Compiègne.

Je vous informe que la valeur vénale de cette emprise est fixée à 4 200 €.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles, une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L' Inspecteur des Finances Publiques

Catherine HOGREL

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-18CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

19 – COMPIEGNE – CESSION D'UN BIEN SIS 42, RUE DE L'OISE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
5 avril 2016

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

19 - Compiègne - Cession d'un bien sis 42, rue de l'Oise

La Ville de Compiègne a décidé de céder un bien lui appartenant sis 42 rue de l'Oise.

Le bien, cadastré section BK 12, comprenant un terrain et une maison d'habitation, dont la superficie totale représente 304 m², pourrait être cédé à Monsieur et Madame VANDEPUTTE, ou toute autre structure immobilière s'y substituant.

Ils proposent une acquisition au prix de 136 000 euros net vendeur, frais de notaire en sus. Cette offre de prix est légèrement inférieure à l'estimation domaniale fixée à 144 000 euros. Cependant, les futurs acquéreurs confirment prendre à leur charge le coût de raccordement du bien à l'assainissement collectif, ce qui est normalement à la charge du propriétaire-vendeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VEZIER,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 26 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de céder à Monsieur et Madame VANDEPUTTE le bien sis à Compiègne, 42 rue de l'Oise, d'une superficie totale de 304 m² au prix de 136 000 euros net vendeur, frais de notaire en sus et prise en charge du coût de raccordement à l'assainissement collectif,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 26 octobre 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'OISE



2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS cedex
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Monsieur le Maire de COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville
60200-COMPIEGNE

Affaire suivie par François de MOREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Télécopie : 03.44.20.27.56
Courriel: ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/réf : 2015-159V0968

Objet : Estimation de la valeur vénale de l'immeuble situé à COMPIEGNE, 42 rue de l'Oise.

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 11 septembre 2015, vous sollicitez le service France Domaine en vue d'obtenir un avis sur la valeur vénale de l'immeuble sis à Compiègne 42 rue de l'Oise, occupant pour la parcelle cadastrée section BK n° 12. Je vous informe que la valeur vénale du bien en cause est fixée à 144 000 €. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles, une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des Finances Publiques.



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-19CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

**20 - REGLEMENT INTERIEUR POUR LES MODALITES D'UTILISATION
DES BOXES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-20CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

20 - Règlement intérieur pour les modalités d'utilisation des boxes au Stade Equestre du Grand Parc

La construction de 102 boxes au Stade Equestre du Grand Parc est en cours de finalisation.

Ces équipements constituent une opportunité pour accueillir dans les conditions optimales les chevaux dans le cadre de l'organisation de compétitions ou de stages.

Cette solution d'hébergement sera proposée aux organisateurs moyennant un coût de location des boxes au taux de 40 euros l'unité sachant que, quel que soit le nombre utilisé, un minimum de 1 000 euros sera facturé pour couvrir les charges de fonctionnement. Pour les associations locales qui organisent des activités culturelles dans le bassin compiégnois, le forfait sera ramené à 500 euros.

La mise à disposition des boxes sera effective 48 heures avant le début de la manifestation et se terminera 24 heures après la fin de la manifestation. Elle comprendra notamment :

- le retrait et l'évacuation des fumiers,
- l'eau,
- l'électricité.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui fixe les modalités d'utilisation des boxes équins du Stade Equestre du Grand Parc mis à la disposition des associations ou des organisateurs qui en formuleront la demande.
- d'adopter le tarif de location de 40 euros pour la mise à disposition d'un boxe avec une facturation minimale de 1 000 euros pour couvrir les charges de fonctionnement et de ramener ce forfait à 500 euros pour les associations locales qui oeuvrent dans le cadre d'activités culturelles dans le Compiégnois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les modalités d'utilisation des boxes équins du Stade Equestre du Grand Parc mis à la disposition des associations ou des organisateurs qui en formuleront la demande,

ADOpte le tarif de location de 40 euros pour la mise à disposition d'un box avec une facturation minimale de 1 000 euros pour couvrir les charges de fonctionnement et de ramener ce forfait à 500 euros pour les associations locales qui oeuvrent dans le cadre d'activités culturelles dans le Compiégnois.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-216001686-20160404-20CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

SPACES URBAINS,
PLACEMENT ET
PATRIMOINE

LE STADE ÉQUESTRE
DU GRAND PARC

Mise à disposition des boxes du Stade Equestre du Grand Parc
Projet de règlement intérieur

Vos réf. :
N° dossier :
N° affaire suivie par : Dominique Carton
06 21 18 33 91

La mise à disposition des boxes doit être régie par convention entre la Ville et les utilisateurs.

Chaque utilisateur devra se conformer aux règles suivantes :

Art 1

Les associations ou organisateurs autorisés à organiser des manifestations hippiques sur le stade équestre s'engagent à utiliser en priorité à toute autre formule, les boxes du Stade Equestre du Grand Parc quand cela leur est nécessaire.

Cette solution d'hébergement devra être systématiquement proposée par eux aux cavaliers, à l'exclusion de toute autre, jusqu'au taux de remplissage maximal de l'installation (102 boxes).

Art 2

Les associations ou organisateurs feront leur affaire de la mise en place de la 1^{ère} litière.

Art 3

Les associations ou organisateurs veilleront à laisser l'installation en parfait état de propreté.

En particulier, elles veilleront à ce qu'aucun stockage de litière souillée ne soit pratiqué dans les voies de circulation, ainsi que dans les abords.

Un système de collecte devra être mis en place.

De plus, ils veilleront à ce que les circulations demeurent dégagées.

Un tri soigné des déchets devra être effectué, séparant les éléments organiques naturels de tout autre détritrus (bouteilles, ficelles, emballages...)

De plus, aucun affichage ne sera pratiqué sur les façades, quels que soient les moyens utilisés (agrafage, collage...)

Art 4

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la prise en charge de l'équipement et à l'issue de son utilisation.

Les associations ou les organisateurs feront leur affaire des frais de réparations occasionnés par les dégradations.

Pour cela, elles s'engagent à rembourser à la Ville les frais avancés pour la remise en état de l'installation.

Art 5

L'installation sera mise à disposition des associations ou organisateurs 48 heures avant le début de la manifestation, et restituée 24 heures après la fin des épreuves.

Art 6

Chaque association utilisatrice ou organisateur veilleront à se garantir contre les risques liés l'occupation des lieux et fournira une attestation de son assurance au préalable de l'utilisation des boxes.

La Ville de Compiègne se dégage de toute responsabilité, et principalement de tout préjudice et atteinte à l'intégrité des chevaux hébergés.

Art 7

La mise à disposition des boxes sera facturée au prix de 40.00 euros l'unité.

Ce prix comprend :

- La mise à disposition de l'installation pour une durée d'une manifestation
- Le retrait et l'évacuation des fumiers
- L'eau
- L'électricité

Quels que soit le nombre de boxes utilisés, un minimum de 1 000.00 euros sera facturé de façon à couvrir les charges de fonctionnement.

Ce prix sera révisable chaque année.

Les associations ou organisateurs s'engagent à verser les sommes ainsi dues, dès la réception de l'acte comptable.

Vs du 08/03/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

21 – CONSTRUCTION DE BOXES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC – LOT N°5 : VRD - ELECTRICITE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 47/2015

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

21 - Construction de boxes au Stade Equestre du Grand Parc - Lot N°5 : VRD - Electricité - Avenant n°1 au marché n°47/2015

Dans le cadre de la construction de boxes au Stade Equestre du Grand Parc, le lot n°5 « V.R.D./Electricité » attribué au groupement des entreprises CAGNA/LESENS/EUROVIA comprenait des travaux de création d'un système d'évacuation des eaux usées et son raccordement au domaine public par une station de relevage.

Une solution technique alternative est proposée avec le remplacement de la station de relevage par une évacuation gravitaire.

Cet aménagement nécessite uniquement un renforcement du réseau initial par :

- une buse béton ferrailée de fort diamètre,
- des terrassements et des assises de fondation de tranchée plus conséquents,
- la réfection de chemin en gravillonnage avec des cailloux ocre,
- des regards de visite avec de nouvelles dimensions,
- la création de fosses de décantation de capacité conséquente,
- la réfection du regard collecteur existant.

Ces travaux, objet du présent avenant, s'élèvent à 23 402,00 €/HT après négociation et n'ont pas d'incidence financière en plus-value du montant initial du marché puisque le prix de la station de relevage prévu dans la décomposition du prix global forfaitaire du marché est de 23 402,00 €/HT.

La configuration du terrain permet donc de s'affranchir de l'installation d'une pompe de relevage, appareil électrique destiné à faciliter le transport eaux usées vers les égouts, avec le réseau gravitaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°47/2015 avec la société CAGNA, mandataire du groupement d'entreprises, selon les conditions financières suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - montant initial du marché : | 180 847,24 €/HT |
| - moins-value station de relevage : | - 23 402,00 €/HT |
| - plus-value réseau gravitaire : | + 23 402,00 €/HT |

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-21CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°47/2015 avec la société CAGNA, mandataire du groupement d'entreprises, selon les conditions financières suivantes :

- montant initial du marché : 180 847,24 €/HT
- moins-value station de relevage : - 23 402,00 €/HT
- plus-value réseau gravitaire : + 23 402,00 €/HT

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Ville de
Compiègne

MAIRIE DE COMPIEGNE

Place de l'Hôtel de Ville

CS 30009

60321 COMPIEGNE cedex

POLE ESPACES URBAINS, DEPLACEMENT et PATRIMOINE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CONSTRUCTION DE BOXES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

LOT 5 : VRD - ELECTRICITE

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 47/2015 PA

SOCIETE CAGNA

MONTANT INITIAL DU MARCHE	180 847.24 €/HT
MONTANT DU PRESENT AVENANT	+ 23 880.00 €/HT
	- 23 880.00 €/HT
MONTANT TOTAL	180 847.24 €/HT

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-21CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations du lot 5 (VRD, électricité) dévolu à l'entreprise CAGNA (60200 COMPIEGNE). Il s'agit de faire évoluer ce lot de la façon suivante :

- Suppression de la station de relevage des eaux usées initialement prévue,
- Remplacement par une évacuation gravitaire

En contrepartie, le réseau initial est renforcé par :

- Une buse en béton ferrillée de fort diamètre
- Des terrassements et d'assises de fondation de tranchée plus conséquents
- De regards de visite mis à nouvelles dimensions
- La réfection de chaussée en enrobés
- La création de fosses de décantation de capacité conséquente
- De la réfection du regard collecteur existant

Cette alternative technique permet de pérenniser l'ouvrage d'évacuation des eaux usées, de limiter son entretien périodique et de réduire significativement son coût d'exploitation et son coût de maintenance.

ARTICLE 2 : PRIX DU MARCHÉ

La masse financière du marché sera maintenue comme suit :

- montant initial du marché 180 847.24 €/HT
- montant du présent avenant..... - 23 880.00 €/HT
+ 23 880.00 €/HT
- montant global..... 180 847.24 €/HT

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE L'AVENANT

Le présent avenant est passé conformément aux articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics. Il est fait également application de la délibération de la ville de Compiègne en date du 26/02/2016 (simplification de la passation des avenants conclus sous forme de MAPA).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les principaux documents contractuels constituant l'avenant sont, par ordre de priorité :

- les documents du marché initial
- le présent avenant
- les devis relatifs à cet avenant

ARTICLE 5 : BASE DE REGLEMENT DES COMPTES

Celle prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION

Le planning d'exécution des travaux ne subira aucune modification.

ARTICLE 7 : REFERENCES AU CONTRAT INITIAL

Toutes clauses figurant au marché initial et n'ayant subi aucune modification dans le présent avenant resteront en vigueur.

Vu, le Maître de l'Ouvrage,

Pour acceptation des conditions de l'avenant

Compiègne, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,

Lu et accepté
par l'Entrepreneur

A.....
le

Nicolas LEDAY

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-21CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

22 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
« RICOCHETS DES SAVOIRS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE
JARDINS « NATURE » DANS LA RUE DE L' AISNE

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

22 - Convention entre la Ville et l'association « Ricochets des Savoirs » pour la mise à disposition de jardins « Nature » dans la rue de l'Aisne

La Ville a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BZ 0328 de 25 ares et 81 centiares dans la rue de l'Aisne et a procédé à la démolition d'une quarantaine de garages où des déchets de toute nature y étaient entreposés.

Après nettoyage et apport de terre végétale, cette parcelle libre et clôturée jouxte le terrain des jardins associatifs de Bellicart.

Dans le même esprit, la Ville souhaite mettre à la disposition de l'association « Ricochets des Savoirs » ce terrain divisé en 22 parcelles afin d'y implanter des jardins potagers.

L'association s'engage à porter des valeurs de partage, de créativité et de solidarité en cultivant ces jardins.

Les jardins « Nature » jouent un rôle d'animation locale et permettent de retrouver la notion de cycles naturels et rythmés des saisons dans le souci du respect de l'environnement et des gestes adaptés au développement durable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Ricochets des Savoirs » fixant les modalités d'utilisation des jardins « Nature » ainsi que le règlement intérieur qui s'imposera à l'ensemble de ses adhérents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention avec l'association « Ricochets des Savoirs » fixant les modalités d'utilisation des jardins « Nature »
- Le règlement intérieur qui s'imposera à l'ensemble de ses adhérents.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
A L'ASSOCIATION « RICOCHETS DES SAVOIRS »
POUR LA CULTURE DE JARDINS « NATURE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Compiègne

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du2016.

Dénommée ci-après « Ville de Compiègne »,

D'une part,

ET

L'association « Ricochets des Savoirs »

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie FACHE, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération

Dénommée ci-après L'association « Ricochets des Savoirs »,

D'autre part.

PREAMBULE :

La Ville de Compiègne est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°328, d'une superficie de 2.581 m², clôturée et actuellement sans destination.

L'Association «Ricochets des Savoirs» souhaite y implanter 22 parcelles de jardins, mises à disposition de ses adhérents, et destinées à la culture potagère.

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Ville de Compiègne met à la disposition de l'association «Ricochets des Savoirs» une parcelle référencée au cadastre section BZ n°328, rue de l'Aisne, afin d'y implanter des jardins potagers pour satisfaire à la demande de la population.

Le terrain reste propriété de la Ville de Compiègne tant qu'il sera affecté à l'exercice de cette activité d'intérêt général.

Article 2 : Désignation du terrain

La partie de parcelle mise à disposition par la Ville de Compiègne s'étend sur une superficie de 2 581 m², située entre le n°3 rue de l'Aisne et la clôture délimitant les Jardins associatifs de Bellicart.

Article 3 : Autorisation à construire

La Ville de Compiègne autorise l'association à cultiver les jardins « Nature » dans les conditions prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par Monsieur le Maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme.

Suivant le règlement intérieur, la Ville de Compiègne autorise l'association à aménager les dispositifs de pompage pour utiliser les puits pour l'arrosage

Article 4 : Modalités financières

La présente convention d'occupation est conclue à titre gracieux : la mise à disposition du terrain précité ne donne lieu à aucune compensation financière.

Article 5 : Durée

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale, objet de la présente, est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Article 6 : Installations nécessaires à l'exercice des activités

Les jardiniers sont autorisés à utiliser les places de stationnement extérieures.

La Ville de Compiègne autorise la circulation des jardiniers à l'extérieur depuis le portail d'entrée jusqu'aux jardins. Elle fournira les clefs permettant l'ouverture du portail.

Les éventuelles plantations d'arbres devront faire l'objet d'une autorisation de la personne référente désignée par la Ville de Compiègne.

Article 7 : Règlement intérieur

La Ville de Compiègne autorise l'association à équiper les parcelles d'abris de jardins standardisés. Le modèle et l'emplacement de chaque abri de jardin, de même que les feuillets et les composteurs lui seront soumis au préalable pour accord.

Un règlement intérieur est établi pour définir les obligations des jardiniers, en matière de culture des parcelles, d'usage et d'entretien, etc.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Compiègne en deux exemplaires, le **2016**

Le Maire de Compiègne

L'association « Ricochets des Savoirs »

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Jean-Marie FACHE



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT
DES JARDINS « NATURE »
 Rue de l'Aisne à Compiègne

Préambule :

L'association « Ricochets des Savoirs », par l'intermédiaire de son Président et des membres du Bureau, s'engage à porter des valeurs de partage, de créativité et de solidarité en cultivant ces jardins. Les jardins « nature » jouent un rôle d'animation locale et permettent de retrouver la notion de cycles naturels et rythmés de saison dans le souci du respect de l'environnement et des gestes adaptés au développement durable. Les pratiques du jardinage s'inscriront également dans une démarche conviviale, de courtoisie et d'expériences nouvelles.

Article 1^{er} – Les conditions de mise à disposition de parcelles

Alinéa 1

La mise à disposition d'une parcelle est subordonnée à l'acceptation du présent règlement par l'association et les jardiniers adhérents à titre individuel.

En cas d'absence de signature du coupon d'attestation (joint en annexe) du règlement par le jardinier, l'espace lui sera retiré par la Ville de Compiègne.

Alinéa 2

L'autorisation est accordée au jardinier à titre personnel, et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession ou d'une location, même partielle, à un tiers.

L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin sur simple notification et sans autre formalité.

Le jardinier ne peut pas prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

Alinéa 3

La mise à disposition est consentie pour un an. L'association prolongera pour une année par tacite reconduction sur une simple demande écrite au Président effectuée durant le mois de Janvier. L'association fixera chaque année le montant de la cotisation due par chaque jardinier au titre de la mise à disposition des parcelles et l'encaissera. Pour l'année 2016, la cotisation annuelle est fixée à 15 Euros. Chacune des deux parties dispose de la faculté d'y mettre fin à l'expiration de l'année calendaire, en prévenant au minimum un mois à l'avance.

Alinéa 4

L'exclusion sera prononcée pour tout comportement lié à la dégradation des équipements ou du matériel, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales (notamment à l'égard des responsables du jardin), propos racistes, comportement nuisible aux intérêts des associations ou de la ville. L'association décidera et préviendra par courrier recommandé avec accusé de réception l'intéressé de la mesure d'exclusion dont une copie sera transmise en Mairie.

Article 2 - Les obligations générales du jardinier

Alinéa 1

L'association sera garante de la pratique d'un jardinage « naturel » en veillant aux mesures suivantes :

- Cultiver en agriculture écologique dans le respect de l'environnement.
- Tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté.
- Diversifier les cultures avec au moins 10 variétés.
- Signaler à l'association tous dégâts et dégradations.
- Alerter sur les conséquences d'un manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien entraînant des dommages à la charge des jardiniers.
- Participer à l'entretien des parties et installations communes du jardin.
- Si une partie du jardin est engazonnée, elle ne saura excéder le quart de la surface de la parcelle.
- Se conformer aux règles décrites ci-dessous sur l'usage en communauté.
- Assurer de manière autonome les différents travaux du sol (labours etc...)

Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation sera repris après notification au jardinier.

La Ville de Compiègne se réserve de droit de demander des interventions sur la taille des végétaux du jardin ou le désherbage des adventices en bordures de clôture.

La Ville de Compiègne, par l'intermédiaire de ses représentants, se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés dans les jardins.

Article 3 - Les engagements fondamentaux

Alinéa 1

1.1 Dans le souci de préserver l'environnement et l'aspect agréables des jardins, tous les déchets (matières, plastiques, ferraille, bois emballages...) devront être évacués par chaque jardinier, ou déposés directement en déchetterie.

1.2 Aucun déchet ne pourra être brûlé dans la parcelle, seules les fumées de barbecue seront tolérées.

1.3 Il est interdit de stocker tous types de matériaux. Les dépôts de bois ne sont pas autorisés.

1.4 L'accès au jardin se fera du lever au coucher du soleil. Le portail doit être systématiquement refermé et verrouillé par le dernier jardinier quittant le jardin.

1.5 Les abris de jardin sont à la charge du jardinier. Il sera autorisé un modèle d'abri en bois selon les recommandations de la personne référente des services de la Ville de Compiègne par l'intermédiaire du président de l'association.

L'implantation d'un abri sera soumise à l'accord de la Mairie.

La surface au sol ne pourra excéder 6 m².

L'embase et l'abri seront réalisés en matériaux démontables.

Cet abri est exclusivement réservé à entreposer l'outillage.

Toute autre construction ou autre utilisation est interdite.

1.6 Il est vivement recommandé d'utiliser la fosse de compostage située dans l'emprise des jardins familiaux. L'accès se fait par un portillon commun à l'association des Jardins « Nature » et à l'association des Jardins Familiaux de Bellicart.

L'utilisation de la fosse se fera en concertation entre les différents utilisateurs.

1.7 La confection de châssis est acceptée à la condition d'être entièrement démontable.

1.8 L'élevage d'animaux domestiques est interdit sur le site.

1.9 L'utilisation de pompes et leurs maintenances sont à la charge des utilisateurs ou de l'association. La parcelle n° constitue un espace commun à l'ensemble des jardiniers en tant que point de comptage d'eau.

1.10 En période de gel, les utilisateurs veilleront à isoler ou protéger les pompes sous la directive du président de l'association.

1.11 Une clé sera remise au jardinier à la signature du coupon d'attestation de signature du présent règlement et devra être restituée lors du départ de l'association. Une caution d'un montant de 5 euros sera exigée et remboursée par l'association au départ du jardinier, sous réserve que la clé soit restituée.

1.12 Les chiens et les chats ne sont pas acceptés dans le cadre de l'intérêt collectif.

1.13 La destruction de tout animal sauvage, nuisible ou domestique est formellement interdite, sous peine d'exclusion. Les nuisances devront être signalées en mairie pour un traitement conforme à la législation en vigueur.

1.14 Le séchage de linge est proscrit.

1.15 Il est autorisé l'entrée de véhicule ou de remorque, uniquement sur l'axe central et dans le cas de transport pour la dépose et reprise de matériels.

1.16 Les véhicules des jardiniers devront être garés sur les places de parking en façade du jardin. Toutefois, il est rappelé que ces places de stationnement sont prioritairement réservées aux riverains.

1.17 Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite. Les surplus de production de graines, de légumes ou de plantes feront l'objet de distributions gratuites ou d'échanges.

1.18 Les plantes cultivées seront potagères, aromatiques, condimentaires. La plantation de fleurs est acceptée uniquement à des fins décoratives.

Article 4 - Les responsabilités

Alinéa 1

Le jardinier (et l'association dont il dépend), est responsable des troubles de jouissance ou des accidents causés par lui, les membres de sa famille, ou ses invités.

En cas de recours, l'association sera tenue pour responsable de tous types de détérioration et troubles de jouissance des jardins et des abris, quels qu'en soient les auteurs.

Il appartiendra à l'association de faire le point sur ce sujet.

Tout jardinier se rendant coupable de vol ou de détériorations de matériel sera exclu immédiatement.

Alinéa 2

En cas de litiges entre jardiniers, l'association se concertera pour trouver des solutions amiables au règlement du différend. En cas d'échec, elle pourra saisir la Mairie. Avant toute exclusion, le jardinier intéressé pourra faire valoir ses arguments par courrier ou au cours d'un entretien avec un responsable de la Mairie. Une décision définitive sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Dispositions particulières

Alinéa 1

D'une manière générale, l'association citée pourra imposer à l'ensemble des jardiniers d'autres mesures intérieures non contraires au présent règlement après concertation. Ce règlement des jardins a pour but d'assurer à l'ensemble de la parcelle un bon aspect général. Appliqué de bonne grâce par chacun et dans l'intérêt de tous, il se veut être un guide plutôt qu'une contrainte.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis par l'association à chaque jardinier qui devra remplir et signer le coupon d'attestation de signature du règlement intérieur joint en annexe. Il est alors réputé en accepter les termes pour la durée de son activité au sein des jardins « Nature » du quartier Bellicart.

Article 6 - Obligations réciproques des parties

Tout aménagement fera l'objet d'une demande écrite à l'élu ou à la personne désignée référente de la Ville de Compiègne.

Les frais relatifs aux parties communes (dénivellement, tonte, portail d'accès, clôtures, aménagement de puisage...) seront pris en charge par l'association.

Article 7 - Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance et à transmettre l'attestation à la Ville de Compiègne à la signature du présent règlement intérieur.

La Ville de Compiègne s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assurée pour le terrain objet de la présente.

Article 8 - Résiliation

La Commune ne pourra dénoncer ce règlement intérieur que si le bien n'est plus affecté à une activité d'intérêt général.

Fait à Compiègne en quatre exemplaires, le

2016

Le Maire de Compiègne

L'association « Ricochets des Savoirs »

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Jean-Marie FACHE



COUPON D'ATTESTATION DE SIGNATURE
DU REGLEMENT INTERIEUR
DES JARDINS « NATURE »

Je soussigné :

PRENOM :

NOM :

TELEPHONE :

ADRESSE INTERNET :

ATTRIBUTION DU JARDIN N° :

Accepte par la présente le règlement intérieur du fonctionnement des Jardins « Nature » sis rue de l'Aisne qui m'a été remis le :

SIGNATURE :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-22CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

23 - LOCATION DE LAVEUSES, BALAYEUSES ET TRACTEUR AGRICOLE

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

23 - Location de laveuses, balayeuses et tracteur agricole

Par délibération en date du 7 octobre 2011, votre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de location de balayeuses et de laveuses pour une durée de 5 ans.

Ces marchés de location viennent à expiration dans le courant du mois d'octobre 2016 et, dans un souci de continuité de service public, il y a lieu d'organiser dès à présent une consultation d'entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles du Code des Marchés Publics.

La Direction du Patrimoine Vert et de la Propreté Urbaine souhaite s'équiper de laveuses, de balayeuses et d'un tracteur agricole pour renouveler son matériel de nettoyage de la voirie et de prestations diverses d'entretien des espaces verts.

Aussi, ce dossier fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- lot n°1 : location de 2 balayeuses de 4 m3
- lot n°2 : location de 1 balayeuse de 2,5 m3 compacte
- lot n°3 : location de 2 laveuses compactes
- lot n°4 : location de 1 tracteur agricole

Les marchés à conclure se feront sous forme de location pour une durée de 5 ans et la maintenance sera comprise dans la prestation (hormis pour la location du tracteur).

Le règlement de consultation a prévu 3 critères de sélection des offres :

- valeur technique
- prix
- délais de livraison

Un avis de publicité paraîtra dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Le coût global de l'opération a été estimé à 250 000 €/TTC/an.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à organiser une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert auprès d'entreprises pour la location de matériels de voirie et agricoles,
- à signer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 21 mars 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à organiser une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert auprès d'entreprises pour la location de matériels de voirie et agricoles,
- à signer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés correspondants.

PRECISE que le financement de cette opération est inscrit au Budget Primitif 2016 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

24 - DENOMINATION DE LA PLACE JOUXTANT LE SQUARE CHARLES BAUDELAIRE DANS LE QUARTIER DU CLOS DES ROSES

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-24CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

24 - Dénomination de la place jouxtant le square Charles Baudelaire dans le quartier du Clos des Roses

Votre Commission Voirie, Aménagement urbain propose d'officialiser la dénomination de la place jouxtant le square Charles Baudelaire dans le quartier du Clos des Roses, « place Charles Baudelaire ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 21 mars 2016

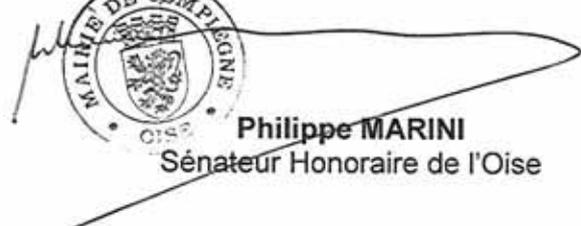
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de dénommer « place Charles Baudelaire », la place jouxtant le square Charles Baudelaire, quartier du Clos des Roses.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

25 - Travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton dans la section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace – Demandes de subventions au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) et au Conseil Départemental de l'Oise

Date de convocation : 1^{er} mars 2016
Date d'affichage : 1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

25 - Travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton dans la section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace - Demandes de subventions au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) et au Conseil Départemental de l'Oise

Les rues de Lorraine et de Vermenton, situées dans le quartier des Veneurs, bénéficient d'un cadre agréable avec la proximité du Jardin des Remparts, conçu par Ferdinand Bac, qui y réalisa un labyrinthe de buis taillés.

Dans un souci d'esthétique environnemental, la Ville souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public, télécommunications) de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton, dans sa section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses éligibles d'enfouissement des réseaux électriques basse tension (génie civil, filerie). Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Oise peut apporter une participation financière pour les travaux liés au réseau télécommunications.

Le coût de l'opération a été estimé à 290.000 €/TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) et du Conseil Départemental de l'Oise :

- une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton, dans sa section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace,
- une dérogation pour le commencement des travaux de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 21 mars 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) et du Conseil Départemental de l'Oise :

- une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton dans sa section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace.
- une dérogation pour le commencement des travaux de cette opération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

26 - PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
5 avril 2016

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

26 - PLUi - Débat sur les orientations du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avance ; après quelques semaines consacrées à la concertation, pendant lesquelles la population a été invitée à s'exprimer dans des réunions publiques et à prendre connaissance de l'exposition dans chaque commune, la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi démarre avec l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée et nos bureaux d'études EREA (Déplacements) et ADAGE (Evaluation environnementale).

Les éléments du débat sur les orientations générales du PADD ont été présentés au Groupe de Travail Urbanisme le **24 février dernier** pour validation. Les documents de présentation ont été communiqués aux communes par voie électronique afin que de les soumettre au débat des Conseils Municipaux au cours du mois de mars.

Les demandes, remarques, motions éventuelles seront prises en compte dans la rédaction finale du PADD qui sera soumise au débat du Conseil d'Agglomération le 26 mai prochain.

Les étapes suivantes consisteront en la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du zonage, du règlement et des documents annexes : autant de documents qui seront élaborés en collaboration avec les communes et en concertation avec le public et les personnes publiques associées.

La réalisation de l'évaluation environnementale et du rapport de présentation compléteront le dossier d'arrêt de projet, qui sera soumis à l'arrêt des conseils municipaux, puis du Conseil d'Agglomération, début 2017, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à enquête publique.

L'objectif du calendrier est l'approbation du PLUi 16 communes, fin 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le débat suivant la lecture du rapport par M. FOUBERT,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20160401-26CM010416-DE Date de télétransmission : 05/04/2016 Date de réception préfecture : 05/04/2016

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'ARC



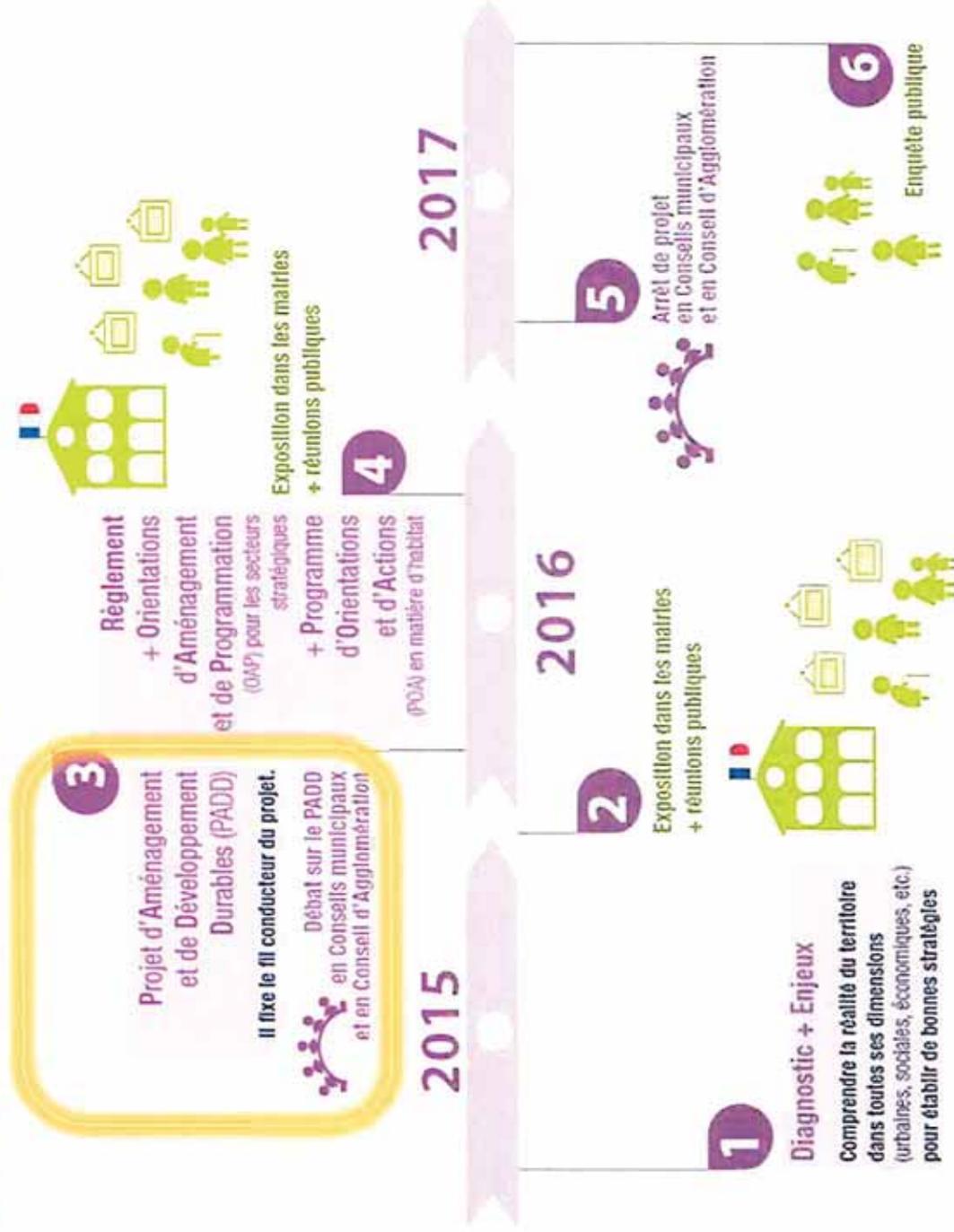
Conseil Municipal de Compiègne Débat sur les orientations du PADD

1^{er} avril 2016

Version 1

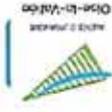
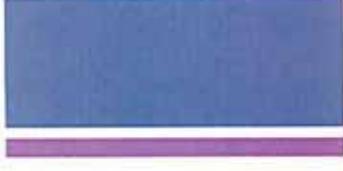
Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-26CM010416-DE
Date de transmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Calendrier - démarche



Importance du PLUi

- Le PLUi concrétise le projet du territoire compiégnois établi par le SCoT en 2012
- Le PLUi remplace les PLU et les POS des 16 communes de l'ARC
- Le PLUi remplace le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le PLUi définit le Plan Global de Déplacements
- Le PLUi : les règles qui définiront les possibilités de construction, la qualité urbaine et des espaces, la protection du patrimoine et de l'environnement pour les 10 années suivantes
- Si le PLUi n'est pas voté, les POS seront caducs en 2019, certains PLU (dont Compiègne) ne seront pas conformes à la loi Grenelle : contraintes importantes pour nos projets.



Le PLUi, un exercice incontournable qui doit reprendre aussi les grandes orientations du SCoT déjà approuvé par l'ARC

- Le PLUi doit être compatible au SCoT et doit reprendre dans son Projet les orientations du SCoT
 - Il peut à ce titre apparaître comme une « répétition » mais se situe dans la continuité et dans la cohérence d'une stratégie territoriale longuement éprouvée, qui évolue peu ou prou en fonction du contexte.

Une relative dynamique du territoire en dépit de la crise, mais de nouvelles mesures à inscrire au PLUi pour atteindre les objectifs du SCoT

- PLH 2009 : objectifs de construction de 400 à 450 logements par an
 - Réalisation : 360 à 380 logements par an
- Population : un objectif de croissance de 0,6% à 0,75% par an (maintien de l'équilibre entre les entrées et les sorties du territoire)
 - Réalisation : + 0,14% par an pour l'ARC
- Population ARC 1999 : 69.261 → 2007 : 71.747 → 2012 : 70.506
- Emplois : un objectif de création nette de 300 emplois par an
 - Réalisation : emploi privé : + 136 emplois par an (y compris la perte des 1100 emplois directs de Continental)
 - Emploi public : disparition des emplois militaires et induits, développement des emplois dans l'enseignement supérieur et la santé

 **Dans la période des 10 ans du PLUi, revenir aux objectifs du SCoT**

Mettre de nouveaux moyens en œuvre pour atteindre nos objectifs

- **Logements** : une étude fine des dents creuses a été réalisée sur chaque commune, en liaison avec les élus, permettant de **mieux utiliser**, pour atteindre les objectifs du PLH, **les tissus urbanisés** des villes et villages et, ainsi, limiter l'utilisation du foncier agricole
- **Economie** : **diversifier l'offre foncière** et immobilière et **assouplir les règles** tout en maintenant nos exigences qualitatives
 - ❖ Extension raisonnée des Hauts de Margny, du Bois de Plaisance, du Parc Tertiaire et Scientifique ; développement du pôle Gare et de l'Ecole d'Etat Major
 - ❖ Une attractivité renforcée pour les pôles de recherche et Développement grâce à la création de l'écosystème local d'innovation
- **Patrimoine et qualité de vie** : prendre en compte la protection du patrimoine de manière plus affirmée dans les villes et villages (AVAP Compiègne, Vieux Moulin, Saint-Jean-aux-Bois) en s'appuyant sur un **repérage complet avec les élus des éléments patrimoniaux à préserver sur l'ensemble des communes** (dans le cadre des marches urbaines et de leur prolongation)

Faire évoluer le projet avec les opportunités et les contraintes rencontrées

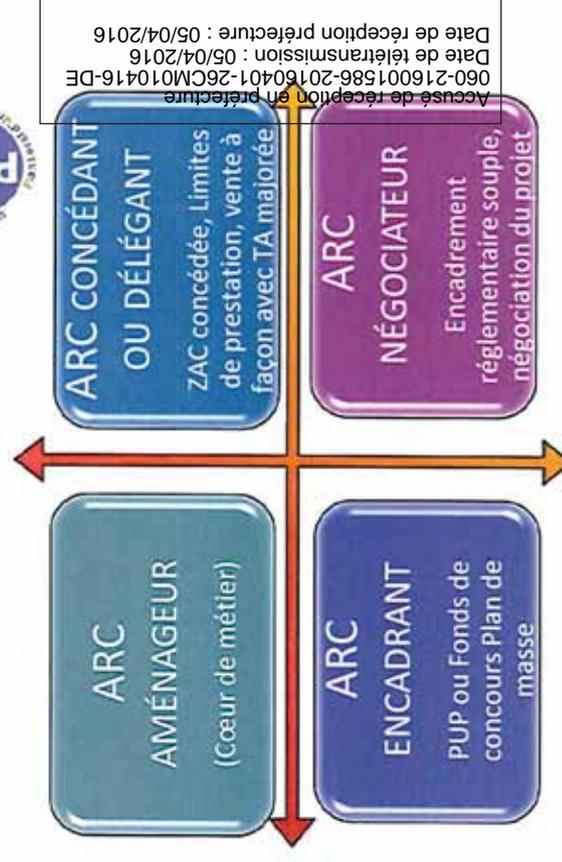
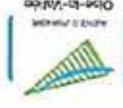
- Grands équilibres commerciaux : lutter contre l'évasion commerciale
 - ❖ Renforcement de la dynamique commerciale du centre ville, notamment avec le Pôle Gare, Cours Guynemer...
 - ❖ Opportunité d'une nouvelle réflexion sur les Hauts de Margny avec le retard pris par Sirius,
 - ❖ Déplacement de l'Intermarché de Royallieu,
 - ❖ Renouvellement et essor de la zone commerciale Jaux-Venet

- Profiter de la concrétisation de deux grands projets :

- ❖ CSNE-MAGEO (frêt et tourisme fluvial)
- ❖ Roissy-Picardie (attractivité du pôle Gare)

- Ré-articuler les moyens de l'ARC au service des projets, en lien avec les contraintes financières et budgétaires :

- ❖ Plus d'ingénierie
- ❖ Moins d'interventions directes



Débat : les grandes orientations du PADD

- Un développement basé sur une attractivité accrue du territoire
- Un développement qui préserve la qualité
- Efficacité et Innovation : un thème transversal regroupé dans les deux premières orientations

Se reporter aux cartes de travail

Orientations générales du PLUI - Conforter l'attractivité de l'ARC - version du 11 mars 2016

Hierarchie urbaine retenue:

- 1. Partir centrale de l'agglomération
- 2. Pôle relais ou secondaire
- 3. Village

Maintenir une offre foncière pour le développement économique :

- Activités agricoles
- Zone d'activités à conforter ou à étendre
- Zone d'activités à améliorer
- Possibilité d'extension de zone
- Restructuration économique

Profiter des grandes infrastructures :

- Port de marchandises
- Port à jetées (en projet)
- DDP de Cavall Sans Nord Europe
- Musé As Gabarit Européen de l'Isère (MAGEO)

Renforcer les pôles d'innovation et de recherche :

- Université (UIC)
- Centre vert
- Technologie et/ou numérique
- Pôles hospitaliers

Assurer un développement équilibré du commerce :

- Zone d'activités commerciales (existantes - en projet)
- Pôle commercial secondaire
- Pôle commercial de proximité

Construire plus de logement et en assurer l'accès pour tous :

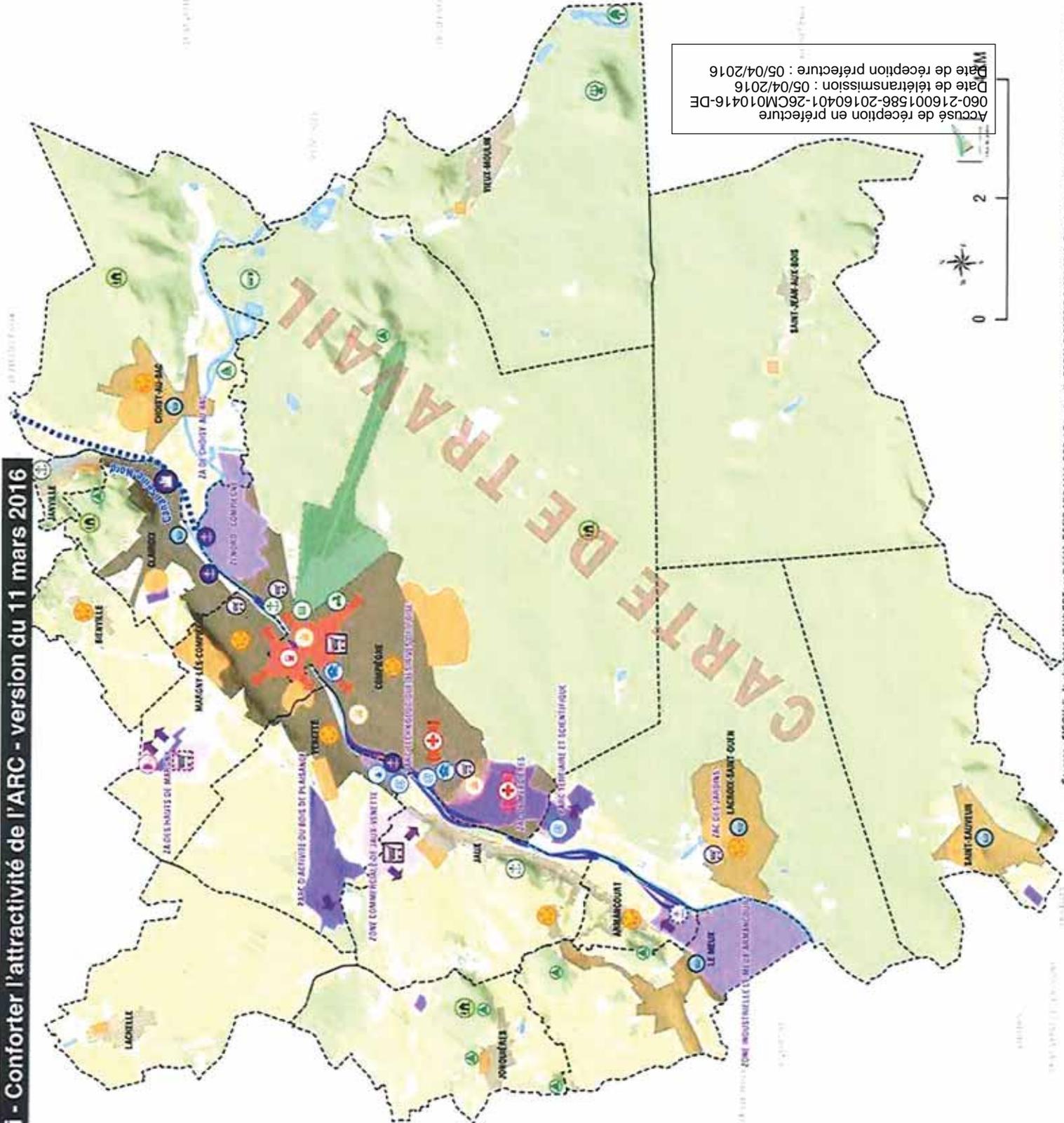
- Zone d'urbanisation mixte
- Restructuration urbaine
- Requalification des zones urbaines (darts creuses)

Renforcer la polarité du quartier de la gare de Compiègne :

- Développement du quartier autour de la gare de Compiègne

S'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour une nouvelle ambition touristique et de loisirs :

- Pôle éolien
- Port de plaisance
- Projet de bassin nautique
- Le Palais Impérial
- La Courbe de l'Amont et patrimoine de la «microtère»
- Musée de la voiture
- Parc de Saint-Pierre-et-Quatre
- Gripo à Lerb (acrobatische)
- Les «Mouls», betteraves, patrimoine paysager
- Jardin du Pélas et Trévis des Bois Muls
- Le patrimoine forestier de Compiègne et de Laignt et du Mont Gaudin



Accès de réception en préfecture : 060-216001586-20160401-26CM010416-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

**27 - TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES –
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

27 - Transport des élèves des écoles primaires - Lancement de la consultation

Les marchés relatifs au transport des élèves des écoles viennent à échéance en juin 2016. Il s'agit d'acheminer les enfants qui fréquentent les diverses écoles de la commune vers les lieux destinés à la restauration, à l'animation culturelle et aux activités sportives.

La ville de Compiègne souhaite pérenniser cette organisation et se doit de trouver un ou des prestataires qui assureront les prescriptions suivantes :

- le prestataire devra assurer le fonctionnement du service communal de transport scolaire avec ses véhicules et son personnel,
- il sera chargé de transporter les enfants des écoles, pendant la période de scolarité. Le service ne fonctionnera pas pendant les périodes de vacances scolaires,
- le transport sera effectué sur la demande préalable des directeurs des écoles (au moins 48 heures à l'avance) et moyennant la remise d'un bon de transport correspondant à la destination envisagée, qui en aucun cas, ne devra dépasser les limites communales,
- le prestataire devra faire face à toute panne d'un car en le remplaçant immédiatement. Les horaires demandés par les enseignants doivent être respectés impérativement.

Les prestations sont réparties en trois lots, en tenant compte du type de lieu géographique à desservir :

- lot 1 : transport des élèves à destination des restaurants scolaires
- lot 2 : transport des élèves à destination des installations sportives
- lot 3 : transport des élèves à destination des lieux d'animation culturelle

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Conformément au Code des Marchés Publics (accord cadre), les contrats se régiront sous forme de marché à bons de commande, sur la base de quantités de kilomètres annuelles minimales et maximales, à réaliser, à savoir :

- lot 1 : seuil minimum : 10 000 kms – seuil maximum : 30 000 kms
- lot 2 : seuil minimum : 8 000 kms – seuil maximum : 30 000 kms
- lot 3 : seuil minimum : 5 000 kms – seuil maximum : 20 000 kms

Pour retenir un prestataire spécialisé dans le transport, un cahier des charges a été élaboré et mis au point par le service "scolaire et petite enfance" en collaboration, avec la partie procédure de l'appel d'offres, avec le service partagé de la commande publique.

Un avis de publicité va paraître au journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La durée de consultation est fixée sur la base de 40 jours.

.../...

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres :

1/ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer le service (effectifs et véhicules destinés à la tâche, Organisation pour assurer le service, habilitation du personnel...)

2/ Prix des prestations (prix unitaire au km)

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an et ceci à trois reprises. Le commencement d'exécution des nouveaux services est prévu à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le coût global de l'opération (tous lots confondus) pour un an est chiffré sur une moyenne de 35 850 kms et une fourchette estimative se situant entre 90 000 et 113 000 €/TTC (valeur février 2016) sachant que la hausse des prix du carburant est très influente.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les pièces relatives aux marchés avec le prestataire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les pièces relatives aux marchés avec le prestataire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

28 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SOUVENIR FRANÇAIS ET LE MEMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION

Date de convocation : 1^{er} mars 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

28 - Validation de la convention de partenariat entre le Souvenir Français et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation

Dans le cadre de sa politique de développement de partenariats institutionnels et associatifs, le Mémorial de l'internement et de la Déportation souhaite se rapprocher du Souvenir Français.

Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française et de transmettre la mémoire aux jeunes générations.

Par cette convention, le Souvenir Français s'engage à informer ses adhérents sur l'ensemble des initiatives mises en place par le Mémorial par le biais de différents supports de communication (papier et numérique). Le Mémorial quant à lui s'engage à informer tous ses visiteurs sur l'existence et les activités de la Délégation générale du Souvenir Français par le biais de l'accueil du musée et de son site web.

Il est espéré que ce partenariat puisse déboucher à terme sur un appui financier du Souvenir Français aux projets éducatifs, artistiques, mémoriels et scientifiques du Mémorial et à certaines opérations ponctuelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Souvenir Français et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation ci annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Convention de partenariat entre le Souvenir Français et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne.

Préambule

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre la mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) Le Mémorial de l'Internement et de la Déportation est un établissement municipal de la Ville de Compiègne. Il a été inauguré le 23 février 2008 sur le site même de l'ancien camp de Royallieu à Compiègne.

Il a pour objectif de faire découvrir l'histoire méconnue du Camp de Royallieu au public et de transmettre la mémoire des internés/ déportés à travers des actions de médiation culturelle (service pédagogique, organisation d'évènements, de conférence, de spectacle, montage d'expositions) et de promotion, (communication sous différentes formes, édition d'ouvrages etc.)

Comme tous les lieux de mémoire, le Mémorial est un symbole de paix et de réconciliation, ainsi qu'un outil de lutte contre toutes les formes de discriminations, de racisme, d'antisémitisme, et de fanatismes. Il existe afin d'amener le public à une réflexion constructive autour des valeurs républicaines à travers des actions citoyennes, éducatives et culturelles.

Constatant que les deux entités ont des objectifs communs ; il a été décidé de développer les synergies entre la Délégation Générale du Souvenir Français de l'Oise, représenté par Monsieur Claude GAUDUIN, et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne.

A cette fin, une convention de partenariat a été signée.

Elle a pour objectif :

Article 1 – Diffusion de l'information concernant chacun des signataires

1.1 – La Délégation départementale du Souvenir Français de l'Oise s'engage à informer ses adhérents sur l'ensemble des initiatives mises en place par le Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. La diffusion de ces informations sera réalisée par tous les moyens dont dispose la Délégation Générale notamment :

- réunions annuelles des présidents de comités ;
- dépliants, brochures, flyers, affiches, journal de l'association ;
- le site internet du Souvenir Français national ainsi que la newsletter nationale.

1.2 – le Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne quant à lui s'engage à informer tous ses visiteurs sur l'existence et les activités de la Délégation générale du Souvenir Français au moyen de :

- diffusion permanente de flyers, affiches, brochures, dépliants de la Délégation générale au pôle d'accueil du Musée.
- information permanente sur les initiatives ciblées du Souvenir Français (cérémonies, travaux de rénovation, expositions, publications, conférences...) sur le site internet du Musée.
- insertion des informations sur les initiatives du Souvenir Français dans la page facebook du Musée.

Article 2 – Mise en place d'actions favorisant le développement financier des deux entités.

2.1 – La Délégation Générale du Souvenir Français favorisera par tous les moyens possibles l'accroissement du nombre de visites du Musée notamment :

- en suggérant des visites scolaires du Musée.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-28CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

2.2 – Le Musée s'engage à favoriser la collecte du Souvenir Français aux dates de collectes annuelles et à mettre à disposition du public dans le pôle d'accueil du Musée des tronc destinés à recevoir des dons pour le Souvenir Français.

Certains produits réalisés par le Souvenir Français seront également proposés à la vente aux visiteurs (modalités à définir avec la direction du Mémorial).

Article 3 – Favoriser la connaissance de chacun des partenaires.

3.1 – Afin d'accroître la connaissance partagée des deux entités, il est décidé :

- qu'un responsable du Musée participera aux réunions annuelles de la Délégation Générale et pourra y prendre la parole.

3.2 – *La gratuité d'entrée au Musée sera accordée aux membres du Souvenir Français du département de l'Oise sur présentation de leur carte à jour de leur cotisation.*

3.3 – Des initiatives partenariales entre les deux entités seront créées (conférences, rencontres, colloques, expositions, visites commentées, cérémonies, etc.).

3.4. – L'association des Amis du Musée pourra être affiliée au Souvenir Français (cf. projet en annexe).

Article 4 – Gestion de la convention de partenariat

4.1 – La convention de partenariat entre le Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne et la Délégation Générale du Souvenir Français du département ne rentrera en service qu'après la validation :

- du Conseil d'Administration du Souvenir Français.
- du Conseil Municipal de la ville de Compiègne

4.2 – La convention de partenariat sera signée :

- pour le Souvenir Français et par délégation du Président Général, par le Délégué Général du département de l'Oise, Monsieur Claude GAUDUIN.
- pour le Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne, le Maire de Compiègne, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise.

4.3 – La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les 6 mois précédents ce dernier temps, elle pourra faire l'objet d'une nouvelle négociation ou être tacitement renouvelée pour 3 nouvelles années.

4.4 – Un bilan annuel sera réalisé par les signataires.

4.5 – La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties, sous réserve de notification par lettre recommandée à l'autre partie sous un préavis minimum de trois mois. En cas de dénonciation, les actions en cours seront menées à leur terme sauf renonciation conjointe des deux parties.

Fait à Compiègne le,

Pour le Souvenir Français,

Pour le Mémorial de l'Internement
et de la Déportation de Compiègne,

Claude GAUDUIN,
Délégué Général Oise

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-28CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

29 - TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU ZIQUODROME POUR LES PROJETS SCOLAIRES ET CULTURELS

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

29 - Tarifs de mise à disposition du Ziquodrome pour les projets scolaires et culturels

En date du 1^{er} mars 2013, le Conseil municipal a voté les tarifs pour l'occupation des salles municipales, notamment le Ziquodrome.

Cet équipement est en particulier utilisé par les établissements scolaires et culturels de la collectivité pour y présenter les spectacles de fin d'année ou les restitutions de projets menés en classe. Ces représentations sont données, souvent à guichet fermé, devant un public familial ou devant d'autres jeunes publics.

Or la formalisation des procédures qui inclut, outre le coût de location, le dépôt d'un chèque de caution, constitue un frein problématique pour les écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur dès lors que les entrées sont non payantes et les établissements culturels qui ne peuvent remplir ces conditions.

Il est proposé, exclusivement lors d'une demande provenant d'un établissement scolaire et culturel dans le cadre d'une action destinée au grand public, de simplifier la procédure et d'appliquer la gratuité de principe et la dispense du chèque de caution.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyse GUYOT,

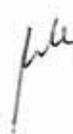
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'application de la gratuité de principe et la dispense de chèque de caution, quant à l'occupation du Ziquodrome, exclusivement pour les établissements scolaires et culturels, dans le cadre d'une action destinée au grand public.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

 
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

30 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Date de convocation : 1^{er} mars 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RÉNARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
5 avril 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

30 - Signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes. L'usage de ces produits présente des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement.

Au niveau des espaces publics gérés par les collectivités, ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes. Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollution de la ressource en eau (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines.).

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu.

La reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques de pollutions par les produits phytosanitaires utilisés sur les espaces verts.

Par ailleurs, la loi "visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national" (Loi Labbé) a été adoptée en février 2014. Elle prévoit l'interdiction aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. Cette règle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020. D'autre part, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée en août 2015, prévoit la mise en place de **l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017.**

Dans le cadre de ses marchés de prestation pour l'entretien de ses espaces verts, la Ville de Compiègne agit pour réduire les risques de pollutions de l'eau en paillant par exemple ses massifs. Les engagements de la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettront une meilleure communication des efforts fournis par la Ville de Compiègne.

Il vous est proposé de signer la charte au niveau 5. Il s'agit d'une démarche progressive visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. Les engagements majeurs, sur les 3 ans, sont:

- L'arrêt total du désherbage chimique.
- La réalisation d'un plan de gestion différencié (l'Agence de l'Eau subventionne à 70 %).

- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement.
- Développement d'actions de sensibilisation pour les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives (objectif en cours de réalisation par l'ARC dans le cadre de la formation au jardinage écologique).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 mars 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.

AUTORISE la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



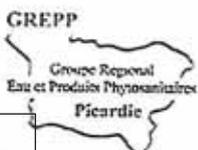
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

pour la préservation de la ressource en eau
et des milieux aquatiques

PICARDIE

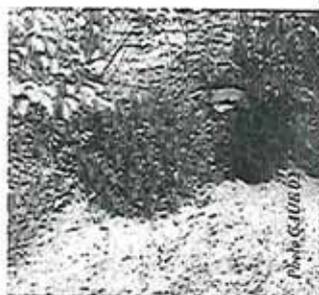
VERS
LE ZÉRO
PHYTO



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-30CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

www.eau-artois-picardie.fr

SOMMAIRE



Paillage

Préambule	3
Objet de la Charte	3
Engagement minimum	3
Descriptif des cinq niveaux	4
Niveau 1 : conditions à respecter	5
Niveau 2 : conditions à respecter	5
Niveau 3 : conditions à respecter	6
Niveau 4 : conditions à respecter	7
Niveau 5 : conditions à respecter	7
Suivi de l'évolution des pratiques	8
Engagements et signature de la Charte	9

Cette Charte est proposée à l'ensemble des intercommunalités et des communes de la Picardie des bassins Artois-Picardie et Seine Normandie.

PRÉAMBULE

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes. L'usage de ces produits présente des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement.

Au niveau des espaces publics gérés par les collectivités (parkings, trottoirs, cours, allées), ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes. Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollutions (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines).

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu.

La reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques de pollutions par les produits phytosanitaires utilisés en zone non agricole. Différents moyens existent : diminution des surfaces traitées, mise en œuvre de méthodes alternatives de désherbage, prise en compte du désherbage dans les projets d'aménagements, mise en œuvre de la gestion différenciée, sensibilisation des habitants, développement de la communication sur ce thème...

En parallèle de la lutte contre la pollution de l'eau, la préservation de la biodiversité locale est également un enjeu fort. La diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine. Tous les espaces urbains ou ruraux peuvent contribuer à la sauvegarde de la diversité du vivant, et on sait aujourd'hui que loin de repousser la nature à leurs frontières, les espaces habités ont un rôle particulièrement important à jouer dans une nouvelle reconnaissance de la place de la nature. Les espaces verts, en étant gérés de manière moins artificielle (gestion différenciée, gestion écologique...), participent à la restauration des corridors écologiques (trames vertes et bleues) comme à l'accès des habitants à la présence de la flore et de la faune au cœur des villes et villages.

Les collectivités locales peuvent donc agir pour réduire les risques de pollutions de l'eau et participer à la sauvegarde de la biodiversité. Les engagements de cette Charte les aideront à atteindre cet objectif.

L'intérêt est que cette démarche soit reprise par l'ensemble des acteurs locaux non agricoles d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage d'eau potable.

Les efforts de chacun contribuent à la préservation de la qualité de l'eau, de l'environnement et de la santé.



Mulch

OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte repose sur une démarche volontariste et progressive (5 niveaux sont définis), visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics.

Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, liées aux pratiques de désherbage.

ENGAGEMENT MINIMUM

L'engagement est, au minimum, de respecter les conditions du niveau 3 au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte.

DESCRIPTIF DES CINQ NIVEAUX

Le préalable pour pouvoir signer la Charte est le respect de la réglementation.

Rappel concernant l'utilisation des produits phytosanitaires : le contrôle de l'utilisation et de la détention des produits phytosanitaires peut être réalisé à tout moment par les agents en charge de ces contrôles (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation ; Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), tant chez les utilisateurs et les revendeurs au niveau agricole, que chez les utilisateurs non agricoles (collectivités, SNCF, SANEF...) et les revendeurs non agricoles (jardinerie...).



Balayeuse

Préalablement, 6 points sont à vérifier :

① Les produits utilisés sont des produits homologués.

Le service chargé des traitements phytosanitaires vérifie ce point dans le guide annuel ACTA ou par le biais du site internet du Ministère chargé de l'Agriculture --> <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Rappel : Chaque produit phytosanitaire est autorisé pour une situation donnée (parcs, jardins publics, trottoirs, ...), un type de parasite (pucerons...), de maladie (mildiou) ou d'adventice, avec des conditions d'application spécifiques. L'étiquette du produit comporte un numéro d'homologation français à 7 chiffres.

② Le stockage des produits phytosanitaires est aux normes.

La collectivité dispose d'un local de stockage des produits phytosanitaires réservé à cet usage, fermé à clef, aéré et ou ventilé.

③ La protection des agents chargés des traitements est assurée.

Un équipement complet de protection est disponible pour chaque agent : gants en nitrile, bottes, lunettes de protection, vêtements de protection imperméables ou combinaison jetable, masque à cartouche filtrante.

④ Les conditions d'application des produits sont respectées.

La collectivité respecte les dispositions figurant sur l'étiquette des produits : distance à respecter par rapport aux points d'eau (Zone Non Traitée), délai sans pluie, etc.

⑤ La gestion des fonds de cuve et des eaux de rinçage est conforme aux règles.

Dilution des restes de bouillie phytosanitaire (fond de cuve) par ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve et épandage sur la surface (perméable, plane, éloignée de tout point d'eau) qui vient d'être traitée.

Épandage des eaux de rinçage des pulvérisateurs :

- soit sur la surface qui vient d'être traitée (perméable, plane et éloignée de tout point d'eau),
- soit dans un système de traitement des effluents phytosanitaires (biobac...).

⑥ L'entreprise prestataire est agréée pour la distribution et l'application des produits phytosanitaires.

Consultation possible des entreprises agréées sur <http://e-agre.agriculture.gouv.fr> ou auprès du Service Régional de l'Alimentation de votre région (SRAL Nord Pas-de-Calais : 03.21.08.62.70 – SRAL Picardie : 03.22.33.55.97).

NB : La mise en conformité avec les évolutions réglementaires récentes est à mettre en œuvre dans l'année de la signature de la présente Charte.

→ NIVEAU 1 : CONDITIONS A RESPECTER

1A Réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires.

Un diagnostic des pratiques phytosanitaires met en avant les points positifs et négatifs dans la gestion des produits phytosanitaires sur la collectivité.

1B Réalisation d'un plan de désherbage.

Un plan de désherbage consiste à recenser, mesurer et classer les différentes surfaces désherbées de la collectivité selon le risque de ruissellement et de contamination de l'eau. Il permet d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risques des zones. Il favorise l'utilisation de méthodes alternatives non chimiques. Le plan de désherbage permet également de redéfinir les objectifs d'entretien des secteurs de la collectivité. Il détermine les surfaces où le désherbage est nécessaire, et celles où il ne l'est pas.

Si la gestion est réalisée par une entreprise prestataire

1C L'entreprise doit s'engager à respecter le plan de désherbage et la présente Charte (cette condition est à inscrire dans les clauses du marché public).

→ NIVEAU 2 : CONDITIONS A RESPECTER

2A Respect des conditions du niveau 1.

Le respect des bonnes pratiques avant, pendant et après le traitement :

Avant le traitement :

2B Conditions d'application des produits.

Respecter les dispositions figurant sur l'étiquette des produits (rappel) et ne traiter que si les conditions climatiques sont favorables.

2C Vérification du matériel de pulvérisation avant chaque campagne de désherbage.

2D Etalonnage du matériel de traitement, à chaque changement de pièce (buse...), à chaque réglage, et par agent.

Pendant le traitement :

2E Calcul de la quantité de produits à apporter selon l'étalonnage.

2F Utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI), adapté à la dangerosité du produit utilisé et efficace (rappel réglementaire).

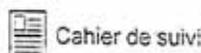
2G Préparation de la bouillie sur une surface non connectée à un fil d'eau (avaloir, grille, caniveau, fossé...).

2H Si un biobac a été installé, relier la surface sur laquelle la bouillie est préparée au biobac.

2I Rinçage du fond de cuves selon les règles (rappel réglementaire).



Désherbeur thermique



Cahier de suivi

Après le traitement :

2J Enregistrement des traitements chimiques réalisés.

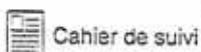
2K Participation obligatoire aux collectes régionales d'Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (= EVPP) et de Produits Phytosanitaires Non Utilisables (= PPNU).

Nécessité au maximum d'éviter de générer des PPNU par une bonne gestion du stock de produits phytosanitaires et un approvisionnement limité aux besoins de la campagne en cours.

Toutefois, en cas d'impossibilité ou de retrait du marché des produits, la participation aux collectes régionales de PPNU est obligatoire.

2L Suivi des stocks de produits phytosanitaires.

Ces éléments permettent d'assurer un suivi qualitatif et quantitatif de la campagne de désherbage, pour mesurer l'évolution des pratiques.



Cahier de suivi

Les éléments indépendants du traitement :

2M Participation à une session de formation (environ 3 jours) à l'usage des produits phytosanitaires et des techniques alternatives d'au moins un agent technique applicateur. Cette session sera organisée en partenariat avec un organisme agréé et pourra entrer dans le plan de formation de la collectivité.

A noter qu'une formation de type Distributeurs ou Appicateurs de Produits Antiparasitaires à Usage Agricole et des Produits Assimilés (certificat D.A.P.A.), pour au moins un agent, est préférable pour les services «environnement» des collectivités urbaines. Celle-ci est à renouveler tous les 5 ans ainsi que l'agrément de la collectivité.

2N Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité (par exemple, par le biais de messages dans le bulletin municipal...).

L'objectif est de sensibiliser les habitants aux améliorations des pratiques réalisées par la collectivité, d'éviter toute incompréhension, de développer leur tolérance vis-à-vis des herbes indésirables, et leur implication dans les bonnes pratiques (au jardin, pour le nettoyage de leur trottoir...).

2O Stockage des produits phytosanitaires équipé d'une rétention permettant d'éviter la dispersion accidentelle des produits phytosanitaires dans l'environnement.

→ NIVEAU 3 : CONDITIONS A RESPECTER

3A Respect des conditions des niveaux 1 et 2.

B Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage.

Exemples de techniques alternatives : désherbage manuel, fauchage, balayage, désherbage thermique au gaz (flamme directe, infrarouge), désherbage thermique à la vapeur d'eau ... Mulchage, paillage...



Biobac



3C Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées.

3D Prise en compte des aspects désherbage dans les projets d'aménagement.

Cela concerne le choix des revêtements (nature, forme, accessibilité, revêtements qui évitent les jointures où aiment à se développer les herbes...). Cette prise en compte des contraintes d'entretien peut également passer par des travaux de voirie comme par exemple la réfection de jointures caniveaux/trottoirs abîmées...

3E Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires (réglementation, conséquences...) et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives (compostage, lutte biologique, préparations naturelles...).

→ NIVEAU 4 : CONDITIONS A RESPECTER

4A Respect des conditions des niveaux 1, 2 et 3.

4B Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (implantation d'espèces adaptées et diversification des espèces locales, revégétalisation des espaces, actions en faveur de la biodiversité, aménagement en surface non imperméabilisée...) pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, sur au moins une zone de la commune ou de l'intercommunalité.

4C Arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé.

4D Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % du territoire identifié par le plan de désherbage.

→ NIVEAU 5 : CONDITIONS A RESPECTER

5A Respect des conditions des niveaux 1, 2, 3 et 4.

5B Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

5C Changement de pratiques en matière d'aménagement de l'espace public (étendre la mise en oeuvre des points 3D, 4B et 4C).



Balayeuse



SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

La collectivité Maître d'Ouvrage s'engage à tenir à jour les indicateurs d'évolution et à les tenir à disposition des partenaires techniques et financiers.

Le cahier de suivi annuel devra être rempli au plus tard pour la mi-janvier de l'année suivante, sachant qu'il est conseillé de le remplir au fil du temps pour ne rien omettre.

Chaque niveau atteint donnera lieu à un bilan d'étape en fin d'année. Une visite avec le ou les agents en charge de l'entretien des espaces verts (désherbage), l'élu et le ou les encadrant(s) pourra venir compléter l'appréciation de l'évolution des pratiques. Si des points de la Charte ne sont pas complètement respectés, des observations et conseils d'amélioration pourront être apportés par les partenaires. Des objectifs de réalisation seront alors proposés en concertation avec la collectivité afin d'atteindre le niveau correspondant de la Charte.

Les partenaires se réservent la possibilité de mener un audit afin d'évaluer le respect de la Charte. Le résultat de cet audit pourra donner lieu à une habilitation. Celle-ci sera éventuellement publiée dans la presse.



Paillage en fibre de lin

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) : _____

Agissant en qualité de (maire, président) : _____

de (collectivité) : _____

Adresse : _____

- 1** déclare avoir pris connaissance des différents niveaux de la Charte,
- 2** m'engage à faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics de ma collectivité,
- 3** m'engage à ce que ma collectivité respecte les conditions du niveau dans les _____ ans qui suivent l'année de la signature de la Charte (au minimum le niveau 3 dans les 3 ans),
- 4** m'engage à tenir à disposition des partenaires, le cahier de suivi annuel durant au moins les 3 premières années,
- 5** m'engage à maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
- 6** m'engage à agir au mieux, afin de tendre vers ou d'atteindre le niveau 5 dans les 5 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte,
- 7** accepte de recevoir la visite de l'un des partenaires ou d'un prestataire venant effectuer un audit relatif à cette Charte,
- 8** accepte que mon nom et celui de ma collectivité soient mentionnés dans la presse,
- 9** sollicite l'habilitation à cette Charte.

Fait à _____ le, _____

Si un groupement de collectivités est porteur,

Nom : _____

Le Maire

Le Président



Aménagement en vivace



Agence de l'Eau Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline
BP 80818 - 59508 DOUAI cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.cau-artois-picardie.fr

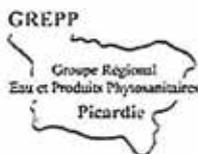


**eau
seine**
NORMANDIE
Agence de l'eau

Agence de l'Eau Seine-Normandie
Direction Territoriale des Vallées d'Oise
2 rue du Docteur Guerin
60200 COMPIEGNE
Tel: 03 44 30 41 00 - Fax: 03 44 30 41 01
www.cau-seine-normandie.fr



Conseil Régional de Picardie
11 Mail Albert 1^{er}
BP 2616 - 80026 AMIENS cedex 1
Tél : 03 22 97 37 37 - Fax : 03 22 97 38 06
www.cr-picardie.fr



Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires de Picardie
Secrétariat : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie
Service Régional de l'Alimentation
Allée de la Croix Rompue,
518, rue Saint Fuscien - BP 69
80092 AMIENS Cedex 03
Tel : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 56

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160401-30CM010416-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016

31 - DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI PREMIER AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
1^{er} mars 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
34

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER,
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Sylvie OGER-DUGAT
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
5 avril 2016

Date d'affichage :
6 avril 2016

Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
6 avril 2016

Etaient excusés :

Marie-Christine LEGROS
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Monia LAHDI
Marc-Antoine BREKIESZ
Arnaud THOREL

31 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 26 février 2016, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 04-2016

Monsieur Philippe MARINI, habilité par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014, a missionné Maître Guillaume GHAYE, avocat, SEARL LAZARE AVOCATS, pour la représentation et la défense des intérêts de la Ville concernant le contentieux relatif au permis de construire autorisant la démolition de garages existants et la construction de 8 logements collectifs répartis en deux bâtiments, sur un terrain sis 17, rue Le Féron à Compiègne.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours gracieux puis d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, recours exercés par les voisins de la future construction.

Les interventions de la SAERL AVOCATS porteront sur l'établissement d'un mémoire en défense, un éventuel mémoire en réplique, une représentation à l'audience, un compte-rendu et une éventuelle note en délibéré.

Décision n°08-2016

La Ville de Compiègne consent à réaliser des travaux paysagers dans les espaces verts du domaine public bordant la rue Pierre GRANGE afin de constituer un écran végétal à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame WARIN, sise 5 bis square Emile ZOLA.

Monsieur et Madame WARIN s'engagent à financer la fourniture des végétaux et les travaux de plantation qui seront exécutés en régie par le service de la Direction du Patrimoine Vert.

Une convention définira les modalités techniques, administratives et financières des aménagements cités à l'article 1 et notamment les conditions d'entretien à la charge de la Ville de Compiègne.

Décision n°09-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association BGE (Ensemble pour agir et entreprendre) l'occupation du bureau n° 208 situé à l'Espace du Puy du Roi à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} mars 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n°10-2016

Monsieur Philippe MARINI, habilité par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014, a missionné Maître Jacques BUES, avocat, Cabinet BUES et Associés, pour la représentation et la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un référé-constat, dans l'affaire qui l'oppose à 3D Structures et partenaires du groupement, concernant l'exécution du marché de travaux de la patinoire et des désordres techniques constatés par le maître d'œuvre.

Décision n°11-2016

La Ville de COMPIEGNE consent, au Tribunal d'Instance de Compiègne, l'occupation du bureau n° 209, situé au 2^{ème} étage de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE. Ce bureau sera utilisé par les médiateurs dudit tribunal.

Les locaux sont mis à la disposition du Tribunal d'Instance de Compiègne à titre gratuit. Les charges sont supportées par la Ville de COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

Sur demande du Tribunal d'Instance, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

La présente décision annule et remplace la décision n°41/2015 du 15 décembre 2015.

Décision n°12-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Gérard PATRIS l'occupation de la maison située 3 rue du Bernago à COMPIEGNE.

La maison est mise à la disposition de Monsieur Gérard PATRIS moyennant un loyer mensuel de 335,71 €. Les charges sont supportées par Monsieur Gérard PATRIS.

La convention a pris effet le 15 février 2016 et se terminera le 14 février 2017.

Décision n°13-2016

Monsieur Philippe MARINI, habilité par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014, a missionné la SCP LEPRETRE, pour la représentation et la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la requête de Monsieur Thierry BERTHE, enregistrée le 4 janvier 2016 devant le Tribunal Administratif d'Amiens, tendant à l'annulation de la décision de la Ville de COMPIEGNE du 23 octobre 2015 refusant de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie ayant fait l'objet de son placement en congé maladie le 9 novembre 2009.

Décision n°14-2016

Il est institué, à effet du 15 février 2016, une régie de recettes temporaire auprès du service événementiel de la Ville de COMPIEGNE pour l'encaissement des droits d'entrées du spectacle de l'élection de la reine du muguet.

Cette régie itinérante sera installée au CACCV place Briet Daubigny le jour du spectacle et en prévente à l'office de tourisme place de l'Hôtel de Ville à COMPIEGNE. Elle fonctionnera du 15 février 2016 au 31 mars 2016.

La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées du spectacle de l'élection de la reine du muguet.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée.

Décision n°16-2016

La Ville de COMPIEGNE consent au CCAS de COMPIEGNE, pour l'installation de la Plateforme Réussite Educative, l'utilisation de locaux appartenant à l'OPAC, situés 1 passage Anatole France à COMPIEGNE, comprenant 4 bureaux et une salle de réunion.

Les locaux sont mis à disposition du CCAS de COMPIEGNE à titre gratuit. Les charges sont supportées par le CCAS de COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 15 mars 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande du CCAS de COMPIEGNE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Un fonds de caisse de 50 €uros est mis à disposition du régisseur ainsi qu'un fonds de caisse de 50 €uros pour le point de vente à l'office de tourisme. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €uros.

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 1^{er} avril 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise